

Analyse et visualisation des réseaux criminels

Bénédicte Lavaud-Legendre, Guy Melançon, Bruno Pinaud, Cécile Plessard, Norbert Feron

▶ **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre, Guy Melançon, Bruno Pinaud, Cécile Plessard, Norbert Feron. Analyse et visualisation des réseaux criminels. [Rapport de recherche] COMPTRASEC - CNRS - UMR 5114 et LABRI - UMR 5800. 2019. halshs-02272401

HAL Id: halshs-02272401
https://shs.hal.science/halshs-02272401

Submitted on 28 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice

COMPTRASEC
Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale
université de BORDEAUX
cnrs

Numéro du rapport 17.08
Juillet 2019

Rapport final de recherche

ANALYSE ET VISUALISATION DES RESEAUX CRIMINELS

Sous la direction de : Bénédicte Lavaud-Legendre, Juriste Comptrasec – UMR 5114
Guy Mélançon, PU Informatique, Labri – UMR 5800

Ont également contribué à ce rapport de recherche :
Bruno Pinaud, MCF Informatique, Labri – UMR 5800
Cécile Plessard, Sociologue, chargée d'études Comptrasec – UMR 5114
Norbert Féron, Informaticien, chercheur contractuel, Labri – UMR 5800

Introduction

La pratique qualifiée de traite des êtres humains a initialement été appréhendée politiquement principalement sous l'angle de l'exploitation sexuelle[1]. Mais, depuis une vingtaine d'années, et notamment depuis l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la criminalité organisée, dit Protocole de Palerme, le 15 novembre 2000[2], l'expression « traite des êtres humains » renvoie à une qualification pénale et englobe différentes formes d'exploitation, autres que sexuelles. Le Protocole de Palerme met à la charge des Etats signataires l'obligation d'incriminer le recrutement, transport, transfert, hébergement, accueil d'une personne, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, lorsque ces actes sont commis dans le but de son exploitation. Autrement dit, l'incrimination couvre tous faits qui préparent ou facilitent l'exploitation d'une personne. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes… Aujourd'hui, les enjeux soulevés par cette incrimination sont plus larges que la stricte répression pénale, notamment en termes de protection des droits de l'homme, de problématiques migratoires et de protection de la concurrence[3].

Dans la suite du Protocole de Palerme, de nombreux textes ont été adoptés pour réguler ces pratiques[4]. Ils s'organisent autour des 4 « P » qui ressortent du Plan d'action mondial des

---

[1] B. Lavaud-Legendre, « Approche globale et traite des êtres humains – De « l'injonction à la coopération » au travail ensemble, A Paraître.

[2] Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la criminalité organisée, dit Protocole de Palerme, 15 novembre 2000, Recueil des traités, vol. 2225, n° 39574.

[3] En 2011, les Nations Unies ont adopté des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Mise en oeuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations Unies*, Nations Unies, 2011. A.HRC.17.31_fr

Dans leur prolongement, la Rapporteure spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains a défini en 2015, le principe de diligence. GIAMMARINARO M.G., *Rapport de la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*, Genève, 2015.

[4] Convention du Conseil de l'Europe consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains, ci-après « Convention du Conseil de l'Europe contre la traite », 16 mai 2005, Série des Traités du Conseil de l'Europe, n° 197, directive

Nations unies contre la traite des êtres humains : **P**révenir et combattre la traite, **P**rotéger et aider les victimes, **P**oursuivre les auteurs et favoriser l'établissement des **P**artenariats en vue de renforcer la coordination et la coordination[5]. Les obligations mises à la charge des Etats portent tant sur l'incrimination, la répression que la protection des victimes[6] et concernent de ce fait de nombreux champs de l'action publique : la protection des droits fondamentaux, des femmes victimes de violences, le contrôle des frontières, la circulation des flux financiers, la libre concurrence… C'est pourquoi, divers textes encouragent aujourd'hui l'implication des entreprises mais également des consommateurs dans la lutte contre ces faits de traite[7]. Au niveau national, de nombreux textes[8] ont été adoptés depuis la loi du 18 mars 2003 qui a incriminé les faits[9].

Si le nombre de normes adopté est aussi important, c'est notamment en raison de la vitalité de cette pratique criminelle. De nombreux facteurs peuvent contribuer, selon les régions du monde, à alimenter la demande migratoire : instabilité politique, changement climatique, crises économiques…. Parallèlement, la montée des nationalismes en Europe associée au renforcement des règles migratoires limite les possibilités de migration légale.

Dans ce contexte, certains entreprennent d'aider des migrants à entrer illégalement en Europe, et utilisent l'illégalité de leur situation pour tirer profit de leur activité. Il en résulte de graves

---

2004/81/CE du 29 avril 2004, 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004, relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers, victimes de la traite des êtres humains ou ayant fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine, et qui coopèrent avec les autorités compétentes et directive 2011/36/UE du 5 avril 2011, (remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI), Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, remplaçant la décision-cadre 2001/629/JAI du Conseil.

[5] A/RES/64/293.

[6] Pour une recension de la majeure partie des textes supra-nationaux, voy. BASSIOUNI C.M., D. ROTHENBERG, E. HIGONNET, C. FARENGA, et A.S. INVICTUS, « Addressing International Human Trafficking in Women and Children for Commercial Sexual Exploitation in the 21st century », *Revue internationale de droit penal*, 2010, Vol. 81, n° 3, p. 417‑491.

[7] *« Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, *op. cit.* A.HRC.17.31_fr ; COMMISSION EUROPEENNE, *Stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Bruxelles, Commission européenne, 2012. COM(2012) 286 final ; GIAMMARINARO M.G., *Rapport de la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*, *op. cit.* A/70/260.

[8] Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007, Loi n° 2013-711 du 5 août 2013, Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016, Loi n° 2015-993 du 17 août 2015 « portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne » a été complétée par un décret n° 2016-214 du 26 février 2016, Décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007, Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013, Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016.

atteintes causées non seulement aux droits des personnes, mais également aux règles migratoires, de la concurrence, ou au principe de la transparence financière…

Tous ces éléments expliquent l'importance de l'arsenal juridique mis en œuvre. Néanmoins, la répression de ces pratiques sur le fondement de la qualification de traite se heurte à d'importantes difficultés. Le Rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains indiquait en ce sens en 2016 : « Le taux de poursuites et de condamnations reste faible, ce qui est inquiétant, surtout si on le compare au nombre de victimes identifiées. Bien que les enquêtes dans ce domaine nécessitent un solide faisceau de preuves pour obtenir une condamnation, les informations recueillies pour le présent rapport indiquent que les États membres n'utilisent pas suffisamment d'outils d'investigation efficaces[10] ». En 2017, le second Rapport de la Commission européenne indiquait : « Motivée par des profits considérables et reposant sur une interaction très complexe de l'offre et de la demande, la traite des êtres humains fait intervenir une chaîne complexe d'acteurs qui sont impliqués sciemment ou non. Aussi faut-il briser les maillons de cette chaîne pour pouvoir éradiquer cette forme de criminalité[11] ». Mais les obstacles à cette entreprise sont nombreux. Ils sont notamment liés au caractère récent de ces pratiques, à la capacité d'adaptation des acteurs impliqués, à l'évolution rapide des techniques mises en œuvre, à la quantité de ces mêmes acteurs, au caractère chronophage de ces procédures, à l'ambivalence et la peur des victimes à l'égard des autorités de poursuite, et à la diversité des champs de politiques publiques et juridiques concernés…

C'est dans ce contexte que la recherche AVRES a été pensée, revêtant un double objectif de recherche à la fois fondamentale et appliquée**.** Il s'agit en effet d'étendre la compréhension des groupes criminels liés à la traite des êtres humains en s'appuyant sur une analyse empirique de ces derniers et ainsi apporter un éclairage le plus objectif possible à la décision judiciaire. Devant la difficulté à obtenir des données susceptibles de servir de fondement à de telles études, le choix a été fait de travailler sur les informations contenues dans des procédures pénales ayant donné lieu à la condamnation définitive de personnes sur le fondement de la qualification de traite des êtres humains. Une convention a ainsi été mise en place avec le parquet d'une ville de Province en vue d'obtenir la transmission d'un dossier

[10] COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains*, Bruxelles, Commission européenne, 2016.

[11] COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur le suivi donné à la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et définition et nouvelles actions concrètes*, Bruxelles, 2017.

ayant donné lieu à la condamnation définitive de personnes sur le fondement de la qualification de traite des êtres humains. En l'espèce, il s'agissait d'une procédure impliquant des individus originaires du Nigéria et s'étant livré à des faits d'exploitation sexuelle. Néanmoins, la méthodologie élaborée est applicable à toutes les formes d'exploitation et à toutes les origines géographiques.

Cette recherche repose sur une approche méthodologique mixte ; des méthodes d'analyse qualitatives et quantitatives sont conjointement utilisées et relèvent d'une analyse de contenu et d'un traitement statistique des données recueillies. Dans les deux cas, l'interprétation est induite par les données, c'est-à-dire que nous ne présupposons des éléments que nous allons trouver. Au sein d'un dossier judiciaire, alors que nous systématisons le relevé d'éléments quantifiables, les écoutes téléphoniques permettent une analyse de contenu, parfois de ces mêmes éléments. Les premiers résultats qui sont exposés ici, émanent de cette démarche.

Néanmoins, la quantité et la complexité des données a requis l'implication de plusieurs disciplines complémentaires. La problématique, d'abord portée par le droit (B), a été soutenue méthodologiquement par la sociologie (A) et technologiquement par les sciences informatiques (C). La nature des données a en effet suscité l'utilisation d'un outil informatique spécifique élaboré dans le cadre d'un partenariat avec le LABRI (UMR 5800 – Université de Bordeaux). Une première version de l'outil[12] – projet exploratoire premier soutien (PEPS) financé par l'Idex de Bordeaux, d'avril 2015 à juin 2016 – a apporté les bases de la recherche AVRES financée par la Mission de recherche Droit et justice. C'est dans ce cadre que nous avons élaboré une nouvelle version de l'outil permettant à la fois de procéder à la saisie et à l'analyse des données, en vue des objectifs précédemment définis.

[12] LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.

A. Le recours à l'analyse sociologique

La sociologie a pour objectif de comprendre comment les sociétés – tous groupes sociaux – se forment et se transforment. Autrement dit, elle sert à produire de la connaissance sur des phénomènes dits sociaux en mettant au jour la manière dont ils fonctionnent. On étudie alors aussi bien les normes, rôles, hiérarchies qui structurent les sociétés que les conduites et motivations des individus en leur sein, le tout en prenant en compte les contextes historiques, culturels, économiques, géopolitiques dans lesquels s'inscrivent ces sociétés et ces individus. Partant, pour répondre au double objectif de production de connaissance académique et pratique, le recours à la sociologie permet ici de s'interroger sur la manière dont la traite des êtres humains fonctionne ; les logiques qui structurent l'organisation sociale du ou des groupes et de l'activité de traite à proprement parler. Autrement dit, il s'agit de se demander qui fait quoi au sein de cette « chaîne complexe d'acteurs qui sont impliqués sciemment ou non »[13] et qui apparaissent dans cette procédure – faisant ainsi écho aux tâches pénalement répréhensibles et celles qui peuvent échapper aux poursuites – et selon quelle(s) logique(s) sociales, quelle organisation ?

Dans le cadre de l'exploitation sexuelle, on a tendance à penser le phénomène autour de deux rôles : celui de la personne en situation de prostitution et celui de proxénète – que l'on qualifie couramment de *madam* dans le contexte nigérian. Pour autant, on ne saurait réduire ce phénomène criminel à cette relation duale, tant l'ensemble des actes incriminés, on l'a vu, se révèle plus large. L'infraction pénale de traite des êtres humains, telle que définie dans les textes internationaux[14], englobe en effet l'ensemble des actes préparant l'exploitation de la personne, ce qui va désigner son recrutement, son transport, son hébergement, et plus largement encore, le transfert d'argent, la fabrication des papiers et tous les actes nécessaires à l'instauration de la relation d'exploitation. Ce phénomène relèverait donc d'une multitude d'interactions de différentes natures[15] entre les multiples acteurs impliqués (individus, groupes, institutions, etc.) qu'il est nécessaire de prendre en compte pour comprendre le

---

[13] COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur le suivi donné à la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et définition et nouvelles actions concrètes*, *op. cit.*

[14] Identifiée dans sa forme contemporaine depuis la fin des années 80, cette pratique a été juridiquement définie en 2000 avec le Protocole de Palerme (préc.) qui a été suivi de différentes conventions internationales.

[15] LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79‑90 ;

processus de traite. Nous considérons en effet la traite des êtres humains comme un objet relationnel complexe dont la logique organisationnelle ne se réduit pas aux tâches réalisées, ni aux rôles associés à l'activité criminelle, classiquement étudiés. Il convient également de prendre en compte non seulement des éléments personnels et identitaires de l'individu, à la fois pour le caractériser et pour comprendre ses motivations, mais aussi les liens qu'il entretient avec les autres acteurs du réseau. En effet, nous faisons ici l'hypothèse selon laquelle la place d'un individu ne repose pas uniquement – comme on pourrait s'y attendre – sur son rôle au sein de l'activité criminelle (1) mais également sur les éléments personnels qui le caractérisent (2) ainsi que sur sa position structurale au sein du réseau (3).
Il s'agit donc, à partir de ces trois éléments, de repenser la place de chacun des acteurs au sein de l'activité de traite pour définir d'une part la prépondérance de celui-ci au sein de l'activité criminelle et d'autre part pour comprendre l'ensemble du processus de traite.

1) Le rôle dans l'activité criminelle

Quand on s'intéresse à la traite des êtres humains, on souhaite comprendre le mode opératoire du groupe criminel et par-là qui fait quoi ? Autrement dit, on souhaite connaître le rôle et le statut des individus au sein du groupe afin de saisir les mécanismes à la fois hiérarchiques et opérationnels et ainsi comprendre le fonctionnement plus général et très complexe de l'activité de traite des êtres humains.

Le *statut social* correspond à la *position sociale* d'un individu dans le *système social*. Il s'agit donc de la place de l'individu dans un système plus général. C'est-à-dire que l'on considérera ici que le *statut social* coïncide avec la position occupée par un individu dans un domaine de la vie sociale et dépendra de facteurs attribués (biologiques, sociaux, etc.) et de facteurs acquis (apprentissage). Au concept de *statut social,* la plupart des théories sociologiques, et davantage encore les théories développées en psychologique sociale, associent la notion *de rôle social.* Le *statut social* se compose alors d'un ensemble de rôles.

Le *rôle social* est un concept central en sociologie[16] et revêt « une importance essentielle dans l'analyse macrosociologique comme dans l'analyse microsociologique »[17]. Celui-ci est défini

[16] MARTUCCELLI D., *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, coll.« Collection Folio/essais », n° 407, 2002, p. 238.

par Linton comme l' « ensemble des conduites destinées à rendre manifestes les « droits et devoirs » contenus dans le statut » ou bien encore selon chez Komarovsky et Sargent comme « des modèles ou types de comportement socialement définis »[18]. Mais *le rôle social* doit être appréhendé d'une manière plus complexe que cela dans la mesure où il se définit et s'intériorise en interaction au sein du système social.

Dans un système social – un tout – l'individu remplit des fonctions sociales, endosse des rôles sociaux. Un individu y joue en effet plusieurs rôles. Ces derniers se manifestent dans les actions que les individus réalisent en interaction avec les autres. Autrement dit, le rôle correspond à ce que la société – les autres – attend de l'individu et ce, en fonction de son statut – de sa position dans le système social –. Ce sont donc ces attentes qui déterminent la manière dont l'individu va agir. Plus précisément, c'est la manière dont ce dernier va, en fonction de son statut et de ses facteurs personnels, les interpréter, qui va déterminer son action. Plus encore, à l'image des multiples interactions que vit un individu, les différents rôles sociaux endossés par chacun seront liés par des liens de réciprocité et de dépendance multiples. Le rôle social renvoie ainsi à « une notion intermédiaire entre celles d'individu et de société »[19].

Ici, la pratique de la traite des êtres humains est vue comme un système social à part entière. Le *rôle social* est caractérisé, dans le contexte étudié, par le fait que le groupe et les actions soient criminels. Dans ce contexte, on parlera alors non plus de *rôle social* mais de *rôle criminel* bien qu'il s'agisse du même mécanisme social.

Le rôle criminel au sein de l'activité de traite désignera la ou les fonction(s) d'un individu au regard des tâches – actions – accomplies dans ce champ singulier. Ici, les attentes ne sont pas sociales mais criminelles : chaque tâche, liée par des liens de réciprocité et d'interdépendance, participe au bon fonctionnement de l'activité criminelle et à son déploiement. Il comprend ainsi la même dimension normative que la notion de *rôle social*, alors relative au groupe dans lequel il s'accomplit. Tout en réalisant sa tâche – activement ou en réponse à un ordre – l'individu doit braver les différents facteurs sociaux, interindividuels et situationnels et

---

[17] BOUDON R. et F. BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, 4e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1082, p. 474.

[18] ROCHEBLAVE A.-M., « La notion de rôle : quelques problèmes conceptuels », *Revue française de sociologie*, 1963, vol. 4, no 3, p. 301.

[19] NADEL S., *La Théorie de la structure sociale*, traduit par Jeanne FAVRET, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1970, p. 49, cité dans COENEN-HUTHER J., « Heurs et malheurs du concept de rôle social », *Revue européenne des sciences sociales*, 2005, XLIII‑132, « L'interdisciplinarité existe-t-elle ? », p. 79.

remplir le rôle qui lui est attribué par le groupe. Et la transgression des actions et comportements attendus sont passibles de sanctions sociales par le groupe criminel. Les actions réalisées dans le cadre de son rôle criminel correspondent sur le plan théorique à ce que l'on nomme « l'actualisation d'un rôle prescrit »[20]. On peut alors parler de *comportement en rôle*, autrement dit, des actions réalisées dans le cadre de tel ou tel rôle criminel.
Pour autant, contrairement à la perception interactionniste du *rôle social*[21], précédemment évoquée, l'individu connaît ici en principe son rôle, sa fonction, ses tâches, ainsi que le comportement et actions attendues. Le rôle criminel ne se distribue pas « suivant l'interaction dynamique des membres »[22]. Les *types de comportement* sont prescrits en amont par l'activité criminelle au sein du groupe criminel. Le rôle criminel s'inscrit donc davantage dans la tradition normative et institutionnelle inspirée par les travaux de Ralph Linton[23] que dans l'approche interactionniste et dynamique soulevée par Georg Hebert Mead[24].

Chaque acteur endosse donc un ou plusieurs rôles en réalisant un certain nombre et type de tâches correspondantes, répondant ainsi aux attentes du groupe, relatif à son statut, sa position au sein de celui-ci. Néanmoins, comme nous l'avons déjà évoqué, notre hypothèse de recherche consiste à dire que le *statut social* – la position, l'importance d'un acteur dans l'activité de traite – ne se réduit pas à son rôle, ni même à son répertoire de rôles. Il dépend également de ses éléments identitaires et personnels, de son expérience et motivation individuelle – ce qui participe déjà de la définition du *statut social* – mais également de son voisinage relationnel.

---

[20] ROCHEBLAVE A.-M., « La notion de rôle », *op. cit.*, p. 303.

[21] COENEN-HUTHER J., « Heurs et malheurs du concept de rôle social », *op. cit.*, p. 67.

[22] ROCHEBLAVE-SPENLE A.-M., *La Notion de rôle en psychologie sociale : étude historico-critique*, Paris, PUF, 1962, p. 169, cité dans COENEN-HUTHER J., « Heurs et malheurs du concept de rôle social », *op. cit.*, p. 67.

[23] LINTON R., *The study of man: an introduction*, Oxford, England, Appleton-Century, coll.« The study of man: an introduction », 1936.

[24] MEAD G.H., *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF, coll.« Le lien social », 2006.

2) *L'acteur*

L'acteur est à considérer ici selon le sens que la sociologie de l'action lui donne. L'acteur réfléchit et agit et ce, selon son expérience sociale[25]. Comme nous l'avons signalé, nous n'avons pas d'hypothèse *a priori* quant aux données recueillies. Nous ne présupposons donc ni du rôle de l'individu, ni de ses caractéristiques personnelles, ni de ses relations. Nous ne présupposons pas *a priori* de son statut au sein de groupe criminel dans le contexte d'une activité criminelle. Cette information émergera lors de l'analyse. Aussi, tout acteur est à considérer. Il va donc s'agir de s'intéresser à son identité personnelle et sociale et à ses motivations. Selon le concept d'expérience sociale développée par François Dubet, il s'agira de comprendre dans quelles logiques d'actions les acteurs s'inscrivent en analysant leur identité sociale, normes et contraintes – *socialisation et intégration* –, leur adhésion ou distance prise par rapport au groupe criminel – *subjectivation* – et la protection de leurs intérêts et les choix pris en fonction des opportunités offertes par l'activité de traite – *stratégie et concurrence* –. Les acteurs – micro – s'inscriront alors dans une de ces trois logiques, éclairant d'une certaine manière l'organisation sociale – macro – du groupe criminel.

L'acteur ici étudié se distinguera de l'auteur au sens pénal. On entend par auteur, celui qui pourra être pénalement condamné pour avoir commis une infraction pénale. Cette notion d'auteur peut être appréhendée dans diverses dimensions. L'auteur matériel de l'infraction est celui qui commet l'élément matériel, pénalement incriminé[26] : la soustraction de la chose d'autrui dans le vol. Mais il peut également s'agir de l'auteur moral, c'est-à-dire celui qui fait commettre l'infraction par un autre, autrement qualifié d'instigateur. Pénalement, cet auteur moral est souvent sanctionné en tant que complice par provocation. L'article 121-7 du Code pénal qualifie de « complice » celui qui « par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre ».

Pour être considéré comme auteur d'une infraction pénale susceptible d'être pénalement condamné, il faut non seulement avoir commis l'élément matériel d'une infraction (soit en tant qu'auteur matériel, soit en tant qu'auteur moral si l'instigation est incriminée, soit en tant que complice), mais également avoir commis l'élément moral de celle-ci. Cela implique donc que l'infraction soit pénalement imputable. Pour ce faire, il importe qu'au moment où il a agi, l'agent ait eu « la faculté de comprendre la portée de ses actes – aptitude à distinguer le bien

[25] DUBET F., *Sociologie de l'expérience*, Seuil, 2014.

[26] CONTE P., *Droit pénal général*, Armand Colin, p 214.

et le mal – et la liberté de vouloir »[27] et qu'il soit en outre coupable, c'est-à-dire d'une faute qui pourra être intentionnelle, d'imprudence ou de négligence. Tous ces éléments sont essentiels pour que le juge puisse entrer en voie de condamnation. On comprend alors les raisons pour lesquelles il ne nous a pas semblé opportun de nous intéresser à l'auteur pénal de l'infraction, mais bien aux acteurs qui apparaissent en procédure. De nombreuses raisons peuvent expliquer qu'un individu ne soit pas condamné. Les agissements commis peuvent contribuer au processus criminel sans être incriminés. Ils peuvent ne pas être répréhensibles parce que ne relevant pas de la compétence territoriale des magistrats saisis. Ils peuvent en outre être commis par un individu qui a contribué à l'activité criminelle sans être pénalement imputable parce qu'il a agi sous l'emprise d'une contrainte ou encore par un individu qui n'est pas coupable parce qu'il n'a pas été en mesure de rattacher ses agissements au processus criminel. Enfin, un individu qui est en interaction avec des individus prenant une part active à l'activité criminelle peut n'avoir commis aucun acte répréhensible. Pour autant, il restera utile de l'intégrer dans le groupe criminel parce qu'il a des relations avec des membres de ce groupe. L'ensemble de ces éléments justifie donc le choix du terme « acteur », plutôt que de celui d'« auteur » pour désigner les individus qui composent le groupe étudié. On reviendra ultérieurement sur la définition que nous avons donnée à ce terme pour procéder à ce travail. Outre la description de l'ensemble des acteurs qui composent le groupe criminel, les relations entre ces derniers permettront d'appréhender le groupe criminel en tant que réseau social.

3) L'approche relationnelle : le groupe criminel en tant que réseau social

Le groupe d'acteurs issu de la procédure judiciaire va être ici considéré comme un réseau social, en tant qu'objet de la sociologie. Il s'agira ensuite de saisir le réseau criminel au sein du réseau social plus large ainsi formalisé. Un réseau social se définit comme l'ensemble des relations entre les personnes ou entre groupes sociaux[28]. Cette approche relève de ce que l'on nomme la « sociologie des réseaux sociaux » qui consiste à « prendre pour objet d'étude non pas les attributs des individus, mais les relations entre les individus et des régularités qu'elles présentent, pour les décrire, rendre compte de leur formation et de leur transformation, analyser leurs effets sur les comportements individuels »[29]. L'analyse va donc se focaliser sur

[27] *Ibid.*, p 187.

[28] BARNES J.A., « Class and Committees a Norwegian in Island Parish », *Human Relations*, 1954, n° 7, p. 41‑58.

[29] MERCKLE P., *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004.

les relations qu'entretiennent les individus, pour interroger notamment la forme que peut prendre le réseau. Cette approche permettra d'exposer la position dite structurale des individus au sein du groupe social au sens large (issu du dossier) et du groupe criminel impliqué dans l'activité de traite. Selon notre hypothèse principale, cette position structurale permettra de relativiser le statut social de l'individu au sein de l'activité criminelle.

Cette approche permettra également d'éclairer encore davantage l'organisation sociale du groupe en mettant au jour les structures sociales qui émergent des interactions et qui peuvent être support ou non de l'activité criminelle.

Conformément à ce qui a été exposé à propos de la qualification d'« auteur », le choix a été fait ici de ne pas se référer à la notion juridique de « groupe criminel organisé », définie comme « un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves […]) pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel[30] ». Il s'agira plutôt de définir le groupe et le réseau criminel de manière empirique et inductive et qui pourra *in fine* correspondre à la notion juridique.

Au final, la méthodologie de recherche prenant en compte l'acteur, son ou ses rôles au sein de l'activité criminelle ainsi que les liens qu'il entretient avec les autres acteurs – et leur rôle réciproque – permet d'un point de vue micro de définir son statut au sein de l'activité de traite et d'autre part, d'un point de vue macro de comprendre l'organisation sociale et le mode opératoire du groupe criminel.

[30] Article 2 a) de la Convention des Nations unies de lutte contre la criminalité transnationale organisée", adoptée par la Résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000.

B. Les enseignements de l'analyse sociologique pour le juriste

Selon que l'on s'intéresse à l'élaboration des notions qui seront utilisées dans les normes juridiques ou à leur application par les praticiens (services enquêteurs et magistrats), les éléments tirés de l'analyse sociologique pourront revêtir une utilité sur le plan judiciaire (1) ou juridique (2).

1) Les implications judiciaires de l'analyse sociologique

En termes judiciaires, les enseignements tirés de l'analyse sociologique pourraient être considérables tant une meilleure compréhension du mode de fonctionnement des réseaux criminels pourrait favoriser l'identification des agissements commis en vue de l'exploitation et de ce fait, leur constatation et leur sanction.

Comprendre comment les criminels procèdent et dans quel but, pourrait permettre aux enquêteurs de mieux cibler leurs investigations. En d'autres termes, si les travaux entrepris identifient les incidences des actes commis sur le fonctionnement du groupe criminel, cela permettra également de réprimer des agissements dont la dimension criminelle n'apparaît pas nécessairement à la première lecture des faits. A titre d'exemple, le fait de se prostituer avec une autre prostituée, récemment arrivée en Europe, implique une forme de contrôle de celle-ci (durée des passes, sommes gagnées…), ainsi que l'apprentissage des règles propres à la prostitution, règles d'hygiène, de sécurité, phrases devant être dites aux clients,…. De tels agissements peuvent tomber sous la qualification de proxénétisme. Identifier ces éléments oblige les enquêteurs à soulever ces différentes questions pour que les victimes apportent des éléments utiles. A défaut, le fait de se prostituer avec quelqu'un et d'échanger des informations sur la pratique prostitutionnelle peut être interprété comme relevant de relations de solidarité ou de camaraderie, exclusives de toute qualification pénale. Il peut en outre être plaidé que ces relations de « camaraderie » ont été imposées sous la contrainte et être alors exclusives de toute qualification pénale. En revanche, si les investigations révèlent que celle qui joue un rôle d'initiatrice a une relation privilégiée avec la proxénète, cet élément pourrait colorer différemment la dimension pénale des agissements de celle qui se présente comme une camarade.

Les apports de l'analyse sociologique pourraient être importants en termes de détermination d'une stratégie au cours de la conduite des investigations. Elle pourrait permettre de répondre aux questions suivantes : « Quel individu de par sa position au sein du réseau stabilise – ou pourrait déstabiliser par son absence – l'activité criminelle ? » ; « Qu'est-ce qui fait qu'un individu sera plus important qu'un autre ? ». Ces éléments pourraient être déterminants pour identifier l'individu ou la branche du réseau dont l'activité doit être neutralisée de manière prioritaire.

En outre, l'analyse des rôles criminels pourra également être utile au moment de la détermination de la peine. Il pourrait être démontré que celle qui joue le rôle d'initiatrice est statistiquement appelée à devenir une proxénète par la suite. L'observation d'une certaine régularité dans les trajectoires criminelles pourrait être précieuse au moment de la détermination du quantum de la peine.

Enfin, les analyses accomplies dans ce cadre pourraient constituer un précieux soutien à l'accusation. La confrontation entre le dossier judiciaire et les éléments théoriques apportés peut contribuer à mettre en évidence le caractère non pas fortuit des relations qui se dégagent de la procédure, mais au contraire la dimension construite et structurée du groupe.

2) Les implications juridiques de l'analyse sociologique

Les résultats obtenus par l'analyse sociologique des données pourraient en outre avoir des effets en termes juridiques ; une meilleure compréhension de l'organisation sociale de l'activité criminelle pourrait permettre de définir ce qu'il faut entendre par le terme « exploitation », terme qui apparaît dans toutes les définitions juridiques des faits de traite des êtres humains.

En droit international, le Protocole indique : « L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes[31] ». En droit interne, l'article 225-4-1 du Code pénal énonce : « L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres

[31] Article 3a) du Protocole de Palerme.

formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes… ». La méthodologie de recherche élaborée dans le cadre de la recherche AVRES nous permettra de travailler sur des dossiers portant sur ces différentes pratiques. Si l'on applique la logique qui porte le texte, on comprend donc que la substance de l'exploitation ne dépendrait donc ni du type d'activité (prostitution, esclavage domestique, travaux public, restauration, etc.), ni du degré de contrainte (travail forcé, servitude, esclavage). Mais ces éléments ne nous permettent pas de préciser pour autant ce qui caractérise l'exploitation.

La première étape présidant à l'élaboration d'une loi est en principe, la définition du problème – soit, l'exploitation de personnes – justifiant la nécessité de légiférer – à savoir, dans notre contexte, d'adopter l'infraction de traite –[32]. Or, en l'espèce, aucun des travaux préparatoires, ni davantage le texte de la loi ne permettent précisément de définir l'exploitation. En revanche, l'énumération contenue dans la loi nous renseigne sur le fait que ce qui est en cause renvoie à une relation entre deux individus. Le verbe « exploiter » est transitif : exploiter quelque chose, que l'on peut remplacer par « travailler », « faire valoir quelque chose », et au-delà, action d'« abuser de quelque chose ou de quelqu'un à son profit »[33]. Dès lors, à partir du moment où l'on exploite « la prostitution d'autrui », « le travail forcé » ou « l'esclavage », ce n'est pas à proprement parler une chose qui est exploitée, mais plutôt le produit de l'activité d'une personne, voire la personne elle-même.

Les éléments issus de l'analyse sociologique des données contenues dans une procédure pénale pourraient donc permettre de dégager des éléments de fait, des informations permettant de caractériser de manière générale et abstraite ce qui rassemble les différents comportements qualifiés d'exploitation. Cette manière de procéder pourrait alors autoriser à caractériser la relation d'exploitation.

A ce stade, nous pouvons formuler l'hypothèse que la relation d'exploitation s'inscrirait dans un contexte relationnel spécifique relatif à une organisation maîtrisée de l'ensemble des relations entre les individus. Dès lors, ce qui caractérise la relation d'exploitation serait la

---

[32] DELLEY J.-D. et FLUECKIGER A., « La légistique : une élaboration méthodique de la législation », La confection de la loi, PUF, 2005, p. 83-96.

[33] Article Exploitation, dans REY A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, vol. 3/.

volonté délibérée des auteurs – au sens juridique – d'instaurer des relations de dépendance d'une part, et d'enfermement d'autre part[34]. Ce serait cette volonté qui expliquerait un certain nombre d'agissements comme le fait de contrôler les relations de la victime, l'interdiction de prendre contact avec sa famille, la soustraction des documents d'identité, l'absence de dépôt d'un dossier de prise en charge par la sécurité sociale…

Si ces éléments devaient se confirmer, ils constitueraient un élément précieux dans la conduite des investigations policières. Ils autoriseraient en effet à questionner plus précisément les victimes sur les moyens mis en œuvre par les auteurs de l'exploitation pour organiser leur isolement et leur dépendance. En d'autres termes : « Est-ce que leurs papiers d'identité leur ont été soustraits ? Est-ce qu'elles avaient la liberté de communiquer librement avec leur famille ? Est-ce qu'elles avaient la liberté de se déplacer ? De consulter un médecin ? Ont-elles été orientées vers les acteurs de droit commun pour accéder aux droits dont elles devaient bénéficier au regard de leur situation (demande d'asile, cours de français, accès à une protection sociale…) ? »

En outre, la mise en évidence d'une définition de l'exploitation transversale aux différentes pratiques énumérées dans la loi pourrait renforcer l'unité et la cohérence de l'infraction, mais également permettre de mutualiser les connaissances, voire les moyens d'investigations entre les services enquêteurs.

Pour vérifier cette hypothèse, l'outil élaborée dans le cadre du projet AVRES pourra être utilisé, notamment afin de formaliser le réseau égocentré d'individus identifiés afin d'analyser la nature des liens qui les unissent d'une part et d'en mesurer les propriétés structurales d'autre part. Cela permettra de comprendre les relations qui les unissent aux autres membres du groupe d'exploitation, mais également aux individus étrangers au groupe. Ce type d'analyse permettra d'identifier et de quantifier les individus avec lesquels ils sont en relation. La comparaison des données obtenues constituera un élément important pour vérifier l'hypothèse précédemment évoquée. De manière complémentaire, il sera important de repérer les actions commises par les auteurs et visant à contrôler les agissements et les relations de

[34] LAVAUD-LEGENDRE B., « Liens de fait, liens de droit et exploitation des migrants ou Comment l'exploitation des migrants est facilitée par la disparition des liens de droit entre les personnes exploitées et ceux qui les entourent », *Des liens et des droits, Mélanges dédiés à Jean-Pierre Laborde*, Dalloz, 2015, p.

ceux dont ils tirent profit. Enfin, et cette dernière partie relève davantage d'une analyse qualitative, l'étude du discours, notamment lors de la consultation des écoutes, permettra de mettre en évidence la volonté délibérée de contrôler les relations des victimes. Au-delà, pour vérifier cette hypothèse, il serait pertinent de compléter les résultats obtenus par des enquêtes auprès de victimes émancipées de la relation d'exploitation afin de contrôler les résultats obtenus par un autre type de sources, complémentaires. Ce type d'informations permettrait de limiter le biais lié à la source judiciaire des données étudiées. Les enquêteurs n'interrogent en effet jamais les personnes auditionnées sur leurs liens extérieurs au groupe criminel. En outre, rien n'exclut que le choix soit fait de ne pas retranscrire des conversations téléphoniques portant exclusivement sur le registre amical. Ces éléments justifient dès lors que des enquêtes complémentaires doivent être réalisées pour vérifier l'hypothèse évoquée.

Pour en revenir à la méthodologie de recherche, celle-ci a exigée pour pouvoir être mise en œuvre que soit élaboré un outil informatique de saisie, d'organisation et de visualisation des données.

C. L'élaboration d'un outil informatique

La quantité et la complexité des données présentes dans un dossier judicaire a nécessité un soutien tant du point de vue de la collecte (saisie) et du stockage et que de l'analyse et de la visualisation. Suivant d'abord les angles d'approche analytiques des sciences humaines et sociales, l'outil a été élaboré selon un modèle tabulaire (1). Ce modèle connaissant d'importantes limites a été ensuite remplacé par une nouvelle version reposant sur une base de données de graphes (2) apportant à la fois plus de stabilité et de souplesse essentiellement à la nature des données étudiées.

1) L'abandon du modèle tabulaire

Au cours de la phase exploratoire financée par l'IdEx de Bordeaux d'avril 2015 à juin 2016, l'outil élaboré par les informaticiens du LABRI (UMR UMR 5800), avait été élaboré sur la base d'un modèle relationnel, donnant lieu à une formalisation des données suivant une vision tabulaire[35]. Au niveau technologique, l'outil élaboré reposait donc sur des techniques considérées comme classiques par les informaticiens.

Mais ce modèle a vite présenté d'importantes limites en tant qu'outil de saisie. Il est en effet apparu que face à la quantité et à la complexité des données, la vision tabulaire n'autorisait aucun regard critique au cours de la phase de saisie. Ce point constituait incontestablement une limite de l'outil. Par ailleurs, la nature spécifique des données obligeant à une certaine souplesse, imposait de pouvoir rectifier des informations se révélant *a posteriori* erronées. Face à de tels changements, la vision tabulaire s'est révélée difficile à manipuler et dépourvue de toute dimension intuitive.

C'est pourquoi le projet AVRES a donné lieu à la création d'un nouvel outil reposant sur une base de données graphes. Ces bases offrent en effet plus de confort lorsqu'il s'agit de stocker des données décrivant des liens entre des entités sous la forme de graphe. Si on peut aussi stocker les liens dans des tables (d'association), la formulation de requêtes est facilitée lorsque l'objet cible est un graphe.

---

[35] LAZARSFELD P.F., « Evidence and Inference in Social Research », *Daedalus*, 1958, vol. 87, n° 4, p. 99- 130.

Le principe d'une base de données graphes est que les données sont stockées dans des nœuds individuels et ces nœuds sont reliés par des relations auxquelles sont attribués un certain nombre de propriétés.
Ce qui correspond simplement à un chemin dans un graphe et qui est facilement exprimable dans un langage de requête sur un graphe exige une formulation plus complexe sur un modèle relationnel classique

2) *La construction d'une base de données de graphes*

Le premier volet du travail de développement a donc consisté à développer une base de données de graphes. Une fois le modèle de données construit, il a fallu travailler à sa validation, puis à basculer les données depuis la base de données relationnelle existante vers cette nouvelle base de données graphes.
Cette bascule s'est avérée laborieuse. En effet, la rigidité de la base de données relationnelle (cette rigidité étant héritée de la cohérence assurée par le modèle relationnel) nous avait poussé à emprunter des « astuces » de stockage pour apporter à la base la souplesse qui lui manquait et que la collecte imposait. Chaque astuce soulevait donc un cas particulier qu'il a fallu traiter manuellement, et en concertation avec les partenaires juriste et sociologue pour assurer la bonne interprétation de ce stockage *ad hoc*.

Un modèle de données a donc été produit à l'aide de la technologie Neo4j[36], offrant toute la souplesse attendue. Ce modèle de données implémente une structure de graphes multicouches et multivariés[37] permettant de stocker un « réseau de réseaux » différenciant les liens par types, et agrégeant des variables en type et en nombre quelconque autour des entités (personnes) et des liens. Cette technologie plus adaptée à la saisie et au stockage est aussi davantage en cohérence avec l'approche sociologique relationnelle et la méthodologie de recherche élaborée.
Mais il importe de rappeler que l'outil informatique a été le fruit d'un dialogue continu entre l'informatique, la sociologie et le droit, ce qui donne toute sa dimension pluridisciplinaire à ce

[36] https://neo4j.com/

[37] DICKISON M.E., M. MAGNANI, et L. ROSSI, *Multilayer Social Networks*, New York, Cambridge University Press, 2016 ; RENOUST B., G. MELANÇON, et T. MUNZNER, « Detangler: Visual Analytics for Multiplex Networks », *Computer Graphics Forum*, 2015, vol. 34, n° 3, p. 321- 330.

travail. La méthodologie, parce qu'elle a pris en considération l'ensemble des contraintes imposées par ces disciplines, ne relève d'aucune d'entre elles en particulier. Ce rapport de recherche portera principalement sur la présentation de celle-ci (Section 1) ainsi que sur sa portée (Section 2). A ce stade, il est encore prématuré de présenter des résultats stabilisés, car le projet a été majoritairement consacré à l'élaboration de cet outil. Néanmoins, les données ont été saisies, ce qui nous permet d'illustrer nos développements par la présentation de résultats préliminaires qui demandent encore à être confirmés.

Section 1 - La méthodologie de la recherche

L'objectif initial de cette recherche est d'identifier l'ensemble des individus qui apparaissent dans une procédure criminelle portant sur des faits jugés de traite des êtres humains et de formaliser les liens qui les unissent, afin de reconstituer le dossier criminel tel qu'il résulte de la procédure. Par définition, ce travail impliquait de prendre en considération les contraintes liées à la source des données (I), au cadre normatif lié à la protection des données personnelles (II), pour pouvoir déterminer les données à recueillir (III) et les saisir (IV).

I - La source des données

Au regard des objectifs visés par la recherche, le choix de travailler sur un dossier judiciaire s'est imposé (A). Recueillir des données au sein d'un dossier judiciaire signifie que nous aurons à réaliser une analyse secondaire des données, c'est-à-dire que les données auront été produites dans un autre contexte. Par définition, il peut s'agir de données statistiques ou de documents de forme littéraire. Dans ce dernier cas qui est le nôtre, il faut veiller à « l'authenticité des documents, l'exactitude des informations qu'ils contiennent, ainsi que la correspondance entre le champ que couvrent les documents et le champ d'analyse de la recherche »[38]. Il a donc été nécessaire de les rendre exploitables (B) et, au-delà, d'identifier les biais inhérents à ces données (C).

A. Des données issues de dossiers judiciaires

Un dossier judiciaire rassemble l'ensemble des pièces constituées au cours des phases de l'enquête, puis de l'instruction pénale, en vue du renvoi des personnes impliquées dans des faits pénalement répréhensibles par devant les juridictions de jugement[39]. Une convention a donc été conclue avec une juridiction pour obtenir la remise d'un tel dossier, soit ici quelques 50 000 pages. En l'occurrence, le dossier avait donné lieu à un jugement définitif sanctionnant

---

[38] QUIVY R. et L. VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p. 205-206.

[39] On rappellera que le droit pénal assortit du prononcé d'une peine l'accomplissement de certains actes, limitativement énumérés dans le Code pénal, au motif qu'ils heurtent les valeurs considérées comme fondamentales dans une société.

des faits de traite à des fins d'exploitation sexuelle commis par des ressortissants nigérians. La recherche et l'élaboration de la méthodologie ont donc été réalisées dans le cadre de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle de femmes et de filles nigérianes en France. Pour comprendre les informations accessibles, il importe de décrire plus précisément les pièces contenues dans une procédure. Un dossier judiciaire comprend les pièces suivantes :

- Auditions/ interrogatoires (services de police/magistrats)
- Retranscriptions d'écoutes téléphoniques
- Pièces obtenues sur réquisitions (opérateurs de téléphonie, banques, coopération pénale internationale, documents d'état civil ou liés à la situation administrative, etc.)
- Documents saisis (extraits actes de naissance, passeports, relevés de transferts de fonds, documents manuscrits…)
- Comptes rendus de transport / surveillance visuelle
- Diverses pièces de procédure
- PV de synthèse

Ces documents ne permettent pas d'obtenir des informations homogènes sur chaque individu apparaissant en procédure. Certains sont simplement cités oralement – au cours d'une audition ou lors de conversations téléphoniques –, d'autres ont fait l'objet d'écoutes téléphoniques, d'autres encore ont été entendus par les enquêteurs – librement ou lors d'une garde à vue – ou par le juge d'instruction, quand certains ont été mis en examen, détenus et éventuellement renvoyés par devant une juridiction de jugement. De ce fait, la quantité d'informations sur chaque individu varie considérablement selon le statut de chacun.

Par ailleurs, lors des écoutes téléphoniques, les traducteurs peuvent ne retranscrire que les échanges qu'ils jugent directement utiles à l'enquête. D'autres choix se justifient par des critères économiques ou managériaux : limitation des numéros mis sur écoute, travail à flux tendu limitant la possibilité de développer tel ou tel aspect du dossier, etc.

Enfin, par définition, les informations issues des dossiers doivent être décryptées : les protagonistes utilisent de nombreux *alias*, mentent et recourent à un langage codé lors de leurs échanges. Seule une lecture humaine armée d'une connaissance thématique permet de comprendre ces éléments, excluant de ce fait toute extraction automatique. Ainsi, dans une écoute téléphonique, une femme proxénète dit à une de ses complices : « Ne dis à personne que la « chaussure » est arrivée là-bas. Ne dis à personne combien la chaussure t'a donné. Ne

dis rien avant trois mois ». Ici, on comprend que le terme « chaussure » désigne en réalité une fille. Or, seule une lecture humaine permet de décoder ce type de langage.

B. La nécessité de transformer les données judiciaires en données de recherche

Transformer les données judiciaires en données de recherche implique de cibler parmi les informations recueillies par les enquêteurs celles qui devront être analysées dans le cadre de la recherche. Pour ce faire, la première étape consiste à définir l'objet étudié d'une part et d'autre part les différents éléments qui le composent et permettent de l'analyser dans son ensemble. Dans notre recherche, l'objet étudié est le groupe criminel, également appréhendé en tant que réseau social, impliqué dans la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Néanmoins, ce groupe criminel est d'une part circonscrit au contour du dossier judiciaire ; ce qui veut dire que l'activité criminelle peut prendre appui sur des acteurs – un réseau d'acteurs – qui n'apparaissent pas dans ladite procédure. D'autre part, ce groupe criminel est également issu d'une population d'enquête plus large, constituée du groupe social composé de tous les acteurs présents dans la procédure pénale.

L'objectif des enquêteurs est en effet d'identifier les actes pénalement répréhensibles (c'est-à-dire les actes définis comme susceptibles de donner lieu au prononcé d'une sanction pénale – peine, emprisonnement, amende) et de les imputer à un individu en vue de son renvoi par devant une juridiction de jugement. Ainsi, les informations qu'ils recueillent ne visent pas l'identification d'un groupe social, et de sa structuration, mais bien des seuls individus à l'encontre desquels vont être exercées des poursuites. Notre démarche ne va donc pas se superposer à la leur puisque les informations que nous allons analyser ne se limitent *a priori* pas à ce que les juristes qualifient de « groupe criminel organisé » [40] défini précédemment. Aussi, le groupe social étudié est beaucoup plus large que le seul groupe criminel au sens juridique. Il inclut l'ensemble des individus avec lesquels les individus ciblés par les enquêteurs vont interagir ainsi que leurs propres interactions. Ainsi, vont être considérés comme des acteurs du réseau étudié, l'ensemble des individus qui apparaissent en procédure qu'ils jouent ou non un rôle direct ou indirect dans le processus d'exploitation. Afin de

formaliser ce réseau social, il faut donc chercher à recueillir les acteurs, les liens qui les unissent, ainsi que les caractéristiques de ces acteurs et de ces liens.

Pour le volet qualitatif de la recherche, l'analyse de contenu portera sur les retranscriptions des échanges téléphoniques des acteurs sous surveillance, ainsi que sur les auditions.

C. Les biais inhérents à la source des données étudiées

Malgré leur réelle richesse, les données étudiées présentent incontestablement un certain nombre de biais. Ces derniers sont de deux natures. Les uns s'imposent aux enquêteurs (1), les autres sont spécifiques à la démarche de recherche (2), puisqu'ils sont liés à la nature non scientifique des données. En d'autres termes, c'est le fait que les données n'aient pas été produites et collectées dans le cadre de la présente recherche – on parle d'analyse secondaire des données – mais dans un contexte d'investigations policières – non scientifique –, qui est à l'origine de la grande majorité des biais.

1) Les biais liés à la population d'enquête

Les biais communs aux enquêteurs et aux chercheurs tiennent à l'absence de coopération entre le Nigéria et la France en matière judiciaire[41]. De ce fait, il est pratiquement impossible de faire réaliser des investigations au Nigéria sur des individus impliqués dans la traite. Cela a nécessairement pour conséquence un moindre niveau, si ce n'est une absence d'information pour tous les auteurs restés au Nigéria.

Par ailleurs, la dimension économique ne peut être ignorée. La réalisation d'investigations est chronophage et coûteuse, notamment pour les écoutes téléphoniques. Dès lors, les enquêteurs sont bien souvent contraints d'établir des priorités. Il est donc fréquent qu'ils fassent le choix de limiter leurs investigations pour des raisons économiques.

En outre, les données obtenues sont par définition peu fiables. Les personnes entendues ont intérêt à cacher les faits qu'elles ont commis et à minimiser leur implication. Elles donnent donc de fausses identités, fournissent de faux papiers, utilisent des alias lorsqu'elles

[41] SIMONI V. et D. VOGLIMACCHI, « Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes », *J.C.P. édition Générale*, 2013, Supplément au n° 19-20, p. 26.

échangent entre elles…. Autant d'éléments qui nécessitent une connaissance précise de l'ensemble des informations contenues dans la procédure pour que les difficultés suscitées puissent être surmontées.

Enfin, un certain nombre de difficultés d'interprétation sont liées à la dimension culturelle des faits. Ces derniers s'inscrivent dans un contexte différent de celui des enquêteurs. Dès lors, certaines informations peuvent être interprétées de manière très différentes selon le point de vue que l'on retient. Lorsqu'une personne parle de « sa sœur », il n'est pas évident qu'il s'agisse bien de quelqu'un avec qui elle entretient des liens de sang, mais il peut s'agir simplement de quelqu'un avec qui elle entretient une réelle proximité tout en se situant à son égard dans une relation d'égalité.

2) Les biais liés à la nature des données

Pour ce qui est des biais qui sont spécifiques aux chercheurs, on retiendra avant tout l'objectif dans lequel les données ont été recueillies. Les enquêteurs visent l'identification de faits répréhensibles et leur imputation à des individus en vue de leur condamnation. De ce fait, ils réalisent leurs investigations au regard de ces objectifs. Les questions posées varient donc en fonction de leurs interlocuteurs. Cela a pour conséquence que les informations obtenues ne sont pas homogènes. Elles sont très nombreuses lorsque les enquêteurs estiment que les personnes doivent être renvoyées devant une juridiction de jugement, et au contraire elles sont rares, lorsque l'implication des individus est limitée.

En outre, l'information n'est pas égale pour l'ensemble des acteurs que nous souhaitons prendre en compte. Nous n'avons pas d'information sur les acteurs qui ne font pas l'objet d'investigations. Nous ne connaissons que leurs liens et interactions concrètes avec les autres acteurs.

Au-delà, la nature extrêmement riche et sensible des données consultées nous oblige à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

II - Le cadre normatif d'utilisation des données

Le projet de recherche repose sur la consultation de données extrêmement rares puisqu'il s'agit d'une procédure judiciaire. Elles comprennent donc des informations relatives à la vie personnelle des personnes. Il a donc été nécessaire de fixer les règles gouvernant leur utilisation dans le respect de la législation applicable, telle que fixée par le Règlement général sur la protection des données (A), mais également de délimiter des règles de sécurité, afin d'éviter tout détournement ou soustraction des fichiers ou supports matériels contenant les informations (B).

A. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'actuelle législation applicable en France en matière de protection des données est issue du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et la libre circulation de ces données dit Règlement Général sur la Protection des Données – aussi appelé RGPD –. Ce texte harmonise le cadre juridique européen en matière de droit à la protection des données à caractère personnel, et fait de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel un droit fondamental (considérant 1er du texte précité). En France, l'actuelle législation fait suite à la Loi *informatique et libertés* de 1978 et s'étend à tous les pays de l'Union européenne[42].

Le champ d'application du règlement général sur la protection des données est limité aux données à caractère personnel des personnes physiques. Il ne couvre pas le traitement des données à caractère personnel des personnes morales.

Il importera donc de définir ce que sont des données à caractère personnel avant de préciser ce que les textes qualifient de traitement de données.

[42] Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Décret n° 2018-987 du 1er août 2018, puis Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

1) *Données à caractère personnel*

Au sens du règlement, caractérise une donnée à caractère personnel, « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable dénommée « la personne concernée » ».

D'après la définition de l'article 4, 1 du Règlement, est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, que ce soit via :

- des données permettant d'identifier directement la personne : nom et prénom, photo, e-mail nominatif, …
- des données permettant d'identifier indirectement la personne : identifiant de compte, NIR, empreinte digitale, photographie, numéro de téléphone, adresse IP …

Un recoupement d'informations permettant d'identifier la personne : le fils du notaire habitant au 11 bd Raspail à Paris, … Une fois ces éléments précisés, il est apparu important de s'interroger sur ce que désigne dans les normes applicables, le traitement de données.

2) *Traitement de données*

Selon l'article 4 2° du Règlement, on entend par traitement de données à caractère personne, « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés sur des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Or, le règlement précise qu'en vertu des principes de transparence et de loyauté du traitement, les personnes concernées doivent être informées de l'existence de l'opération de traitement et de ses finalités (considérant 60). La transparence exige en outre que toute information et communication relatives au traitement de ces données à caractère personnel soient aisément accessibles, faciles à comprendre, et formulées en des termes clairs et simples (considérant 39).

Eu égard à la nature particulière des données, il est vite apparu qu'il ne serait matériellement pas possible d'informer les nombreux protagonistes de l'utilisation de données les concernant dans le cadre de ce projet de recherche. Beaucoup d'entre eux sont dans des situations précaires, impliquant de nombreux changements de lieux d'habitation, d'autres habitent à l'étranger (Nigéria notamment), pour d'autres encore nous ne disposons d'aucune information permettant de les contacter…

Aussi, la décision a été prise de ne recueillir aucune donnée à caractère personnel. Ont donc été sélectionnées exclusivement des données ne répondant pas aux critères des données personnelles.

L'élaboration de la méthodologie, le choix des données à sélectionner et la prise de contact avec les interlocuteurs compétents nous ont pris beaucoup de temps. Néanmoins, nous avons transmis les éléments portant sur la méthodologie tout d'abord à notre correspondant à la DR15 sur la protection des données en janvier 2019. Ce dernier les a transmises au Correspondant informatique et libertés du CNRS qui nous a alerté en mars 2019, sur la nécessité de procéder à certaines démarches pour nous mettre en conformité avec la législation applicable, car le seul fait de consulter les données est déjà considéré comme une forme de collecte. Nous sommes donc en train de procéder auxdites démarches[43].

B. Sécurité

Par ailleurs, d'autres précautions ont été prises quant à la sécurité des données brutes, avant traitement. Eu égard à la nature sensible d'informations liées à une procédure pénale, il est prévu par la convention conclue avec les parquets concernés que les données soient remises sur une clé USB chiffrée ou via la messagerie sécurisée du ministère de la Justice. Ces données sont ensuite stockées dans des locaux sécurisés de l'université de Bordeaux (bureau et placard fermant à clé). Enfin, elles ont été saisies sur une plateforme sécurisée, accessible avec un procédé d'identification uniquement. Les ordinateurs utilisés sont cryptés par les services de l'Université.

[43] Notre interlocuteur est Emilie Masson.

III - Les données collectées

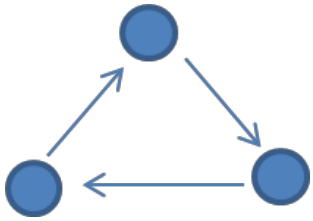
Le premier dossier judiciaire obtenu, à partir duquel nous avons élaboré notre méthodologie et l'outil qui en découle, portait sur un cas de traite des êtres humains dans lequel la majorité des protagonistes est d'origine nigériane. Les données qui ont été extraites, classées et analysées dans le cadre de cette recherche sont donc à appréhender dans ce contexte. La méthodologie, qui se veut générique, neutralise les principaux points liés audit contexte tout en conservant certaines spécificités pertinentes pour la compréhension du phénomène. En effet, l'objectif est bien, à terme, de pouvoir travailler sur des dossiers judiciaires portant condamnation de différents types d'exploitation (travail forcé, esclavage domestiques, exploitation sexuelle…) et impliquant des protagonistes de diverses origines géographiques.

Dans cette recherche, comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, l'objet étudié est le groupe criminel, impliqué dans la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et appréhendé en tant que réseau social. Lorsque l'on entreprend une analyse de réseaux sociaux, il faut avant tout définir les limites du réseau et la nature des liens entre les acteurs que l'on souhaite étudier. Ces limites peuvent être fixées de différentes manières. Ici, le réseau et donc le recueil de données se limite au dossier judiciaire au sein duquel elles apparaissent ; ce qui veut dire que l'activité criminelle peut prendre appui sur des acteurs qui n'apparaissent pas dans ladite procédure. Ensuite, il a été nécessaire de définir le type de données à recueillir relatives aux acteurs et aux liens qui les lient. Ici, concernant la collecte des données, nous avons pris en compte tous les acteurs présents dans la procédure pénale ; le groupe criminel est donc également issu d'une population d'enquête plus large.
Toutefois, l'analyse des réseaux sociaux comprend différentes approches. On peut penser le réseau social comme l'ensemble des interactions que les acteurs nouent avec d'autres acteurs identiques (A), mais on peut également l'appréhender comme l'ensemble des relations qui lient les acteurs à des groupes, des institutions, des événements (B). Ces deux approches seront présentées en même temps que le type de données et la manière dont elles ont été recueillies.

A. Le réseau social des acteurs présents dans la procédure pénale

Cette première approche qui consiste à s'intéresser aux liens entre des acteurs identiques s'identifie sous l'appellation « réseau 1-mode ». Plus exactement, cela veut dire que l'on va s'intéresser aux relations entre des unités sociales de même type. On peut donc imaginer réaliser cette même approche en analysant les liens entre des associations, ou bien encore entre des entreprises. Il s'agira toujours de la même unité sociale.

Le schéma ci-contre expose la structure du réseau 1-mode. Ici, l'unité sociale analysée est un acteur, entendu comme tout individu qui apparaît dans le dossier judiciaire et qu'il s'agit donc de recueillir (1). Ces acteurs sont liés par différents types de liens qu'il faut identifier (2) et caractérisés notamment à partir d'actions (3) au cœur de l'activité criminelle.

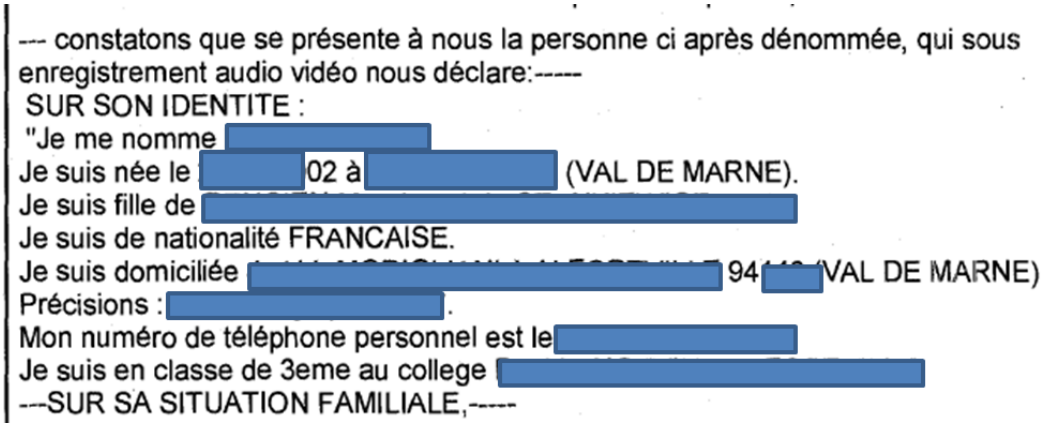


1) Les acteurs

Une fois les frontières du réseau fixé, il est nécessaire d'élaborer des générateurs de noms, autrement dit des consignes qui vont permettre de recueillir les acteurs que l'on souhaite étudier selon les critères alors fixés. Nous l'avons précédemment développé, il ne s'agit pas dans cette recherche de juger *a priori* du niveau d'implication des acteurs dans l'activité de traite selon des facteurs prédéfinis. Il s'agit de décrire les acteurs présents et selon l'approche relationnelle de décrire les liens qu'ils entretiennent les uns avec les autres. La combinaison de plusieurs éléments permettra alors d'exposer leur statut au sein de l'activité de traite. Partant, l'objectif est d'identifier tous les acteurs – les individus – qui apparaissent en procédure. De ce fait, **on entend par acteur toute personne qui a un rôle direct ou indirect, conscient ou inconscient, dans le processus d'exploitation.** Le fait que la personne ait ou non fait l'objet de poursuites, que ses agissements soient effectivement répréhensibles ne constitue pas en tant que tel, un critère d'inclusion dans l'analyse conduite ici à visée exploratoire.

A partir de cette consigne, la démarche entreprise consiste à saisir l'ensemble des individus auditionnés par les services enquêteurs, identifiés par le biais des écoutes téléphoniques[44], ou mentionnés par un tiers lors des auditions et des interactions téléphoniques avec autrui. Aussi, un contact anodin entre deux acteurs, dont les discussions portent sur des éléments étrangers à toute activité de traite peut expliquer le lien avec une troisième personne qui, elle, aura une place importante au sein du réseau criminel. Ces éléments exposant la structure sociale au sens large de l'activité de traite sont importants. C'est pour cela qu'il convient, dans un premier temps tout au moins, de collecter l'ensemble des acteurs apparaissant au cours de la procédure. Le recueil de ces acteurs comprend également la collecte d'un certain nombre d'informations permettant de les caractériser.
Une fois que l'ensemble des acteurs a été identifié que les informations les concernant ont été renseignés dans la base, on peut faire le choix de n'en retenir que certains pour l'analyse.

Dans le début des auditions et interrogatoires, l'identité de la personne, sa date et son lieu de naissance, sa nationalité, son adresse, son numéro de téléphone, sa profession et sa situation familiale sont renseignés, comme illustré dans la capture d'écran[45] suivante :


--- constatons que se présente à nous la personne ci après dénommée, qui sous enregistrement audio vidéo nous déclare:-----
SUR SON IDENTITE :
"Je me nomme
Je suis née le 02 à (VAL DE MARNE).
Je suis fille de
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domiciliée 94 (VAL DE MARNE)
Précisions :.
Mon numéro de téléphone personnel est le
Je suis en classe de 3eme au college
---SUR SA SITUATION FAMILIALE,-----

Eu égard aux contraintes imposées par la réglementation d'une part et aux objectifs de la recherche d'autre part, le choix a été fait de sélectionner les données de la manière suivante :

[44] Il est à préciser que nous avons accès aux retranscriptions d'écoutes téléphoniques jugées pertinentes dans le cadre de la procédure judiciaire. Il s'agit donc déjà d'une sélection d'échanges majoritairement relatifs à l'activité criminelle.

[45] La capture d'écran réalisée ne correspond pas ni au dossier spécifiquement étudié, ni à un dossier judiciaire relatif à l'exploitation sexuelle des filles et femmes nigérianes.

- Les données relatives au sexe des personnes ont été recueillies afin d'analyser une éventuelle dimension genrée de l'activité criminelle de traite. Elles permettront par exemple d'identifier si tel ou tel type de rôle criminel incombe plutôt aux hommes ou aux femmes, mais également si ce facteur explique un certain nombre de relations, permettant ainsi d'aborder la notion d'homophilie.

- La date de naissance n'est pas collectée. Seule l'année de naissance est renseignée. Elle permet de procéder à une vision démographique du groupe criminel. Différents travaux ont mis en évidence l'importance de l'âge comme variable en termes d'analyse et de compréhension du phénomène criminel[46].

- La (ou les) langue(s) parlée(s) a été renseignée. Il s'agit d'une information importante notamment lorsque les personnes sont originaires de pays dans lesquels plusieurs langues sont parlées, pour identifier précisément l'origine des personnes. En outre, il s'agit d'une information qui peut renseigner sur le niveau d'instruction et sur la capacité de la personne à s'intégrer dans plusieurs pays.

- Pour ce qui est du lieu d'habitation, il n'a pas été collecté en tant que tel. Selon le niveau d'information obtenu et pertinent, le pays, le département ou la ville peuvent être renseignés. Ces informations peuvent être recueillies directement au sein des documents administratifs, de l'analyse du discours ou bien encore de l'existence de plusieurs indicateurs simultanés. L'indicatif du numéro de téléphone, ainsi que le rôle dans le processus d'exploitation sont des éléments nous permettant de définir la localisation géographique d'un individu au moment où sa conversation est interceptée. Ainsi, on déduira d'une personne « en situation de prostitution », gestionnaire des lieux de prostitution, ou bien encore tutrice, et détentrice d'un numéro de téléphone français, une localisation sur le sol français.

- Il est fréquent que des observateurs mentionnent l'existence de « jumelages » entre certaines régions d'origine et les lieux d'exploitation. Rapporté à une quantité

[46] OUIMET M. et E. BLAIS, « L'impact de la démographie sur les tendances de la criminalité au Québec de 1962 à 1999 », 2002, vol. 35, n° 1, p. 5-23.

importante de dossiers, le renseignement du lieu d'habitation pourrait permettre de mettre en évidence, ou non, un lien entre des lieux d'origine et d'exploitation, voire des formes d'exploitation.

- Les données géographiques telles que le pays de naissance informent sur les processus migratoires en jeu dans les groupes criminels ainsi que l'étendue de ces-derniers. Ce pays ou plus largement la nationalité peut être déduite d'informations annexes comme la langue parlée ; dans le cas de la traite nigériane, parler les langues edo, yorouba ou encore ishan apparaît comme un indicateur suffisamment solide pour en déduire le pays d'origine de l'individu ainsi que sa nationalité.

- Le dernier diplôme obtenu est un élément important pour établir des profils-types associés aux rôles criminels qui seront identifiés. Cette information pourrait en outre permettre de définir des facteurs de vulnérabilité face à l'exploitation mais également de vérifier le stéréotype selon lequel les victimes d'exploitation sexuelle sont peu instruites. Or, on sait en effet que pour migrer il est souvent nécessaire de disposer d'un certain nombre de ressources. Dès lors, il serait instructif d'établir le profil type des filles sexuellement exploitées dans un contexte migratoire.

- La profession actuelle décrit la situation socio-professionnelle de la personne et permet de donner une indication sur l'éventuelle indépendance financière par rapport à l'activité criminelle. Elle donne également des informations utiles quant à la position sociale de l'individu et à son insertion dans la société.

- Pour ce qui est du statut matrimonial le seul fait de savoir si la personne est ou non en couple est renseigné. Il ne s'agit donc pas ici de décrire une situation juridique (mariage, pacs, concubinage…). Là encore, l'objectif est de caractériser avec précision le profil type des rôles criminels étudiés et peut être, dans un second temps de définir des éléments permettant de retracer des trajectoires. On peut par exemple envisager que statistiquement, les personnes qui accèdent à des rôles hiérarchiquement élevés dans la carrière criminelle, soient majoritairement en couple. Nous nous intéressons également au fait d'avoir des enfants et d'être enceinte.

- Enfin, les quatre derniers chiffres du numéro de téléphone ont été saisis. Documenter cette variable n'était pas utile à des fins d'analyse de données, en revanche, elle s'avère essentielle pour identifier d'éventuels doublons (acteurs enregistrés à plusieurs reprises sous des identités ou pseudo différents).

L'un des objectifs à terme est de pouvoir procéder à des comparaisons entre la composition et la structure des groupes criminels en fonction des formes d'exploitation étudiées (travail forcé, esclavage domestique, délinquance forcée, …) et de l'origine géographique des principaux protagonistes. C'est pourquoi le choix a été fait de conserver un certain nombre de variables communes pour pouvoir procéder à des comparaisons : en fonction du sexe, de l'âge, du lieu de rattachement des individus impliqués dans le groupe d'exploitation, du niveau de diplôme et de la catégorie socio-professionnelle.

On peut donc synthétiser les informations saisies à propos des individus sous le tableau suivant :

Libellé	Codage	Définition
Sexe	1 ; 2 ; 9	1 : Homme 2 : Femme 9 : Non connu
Statut matrimonial	Binaire (0/1)	0 : Célibataire 1 : En couple
Date de naissance	Numérique	Année de naissance
Enfant	Binaire (0/1)	0 : Aucun enfant 1 : Au moins un enfant 2 : Enceinte
Profession actuelle	Texte	Situation actuelle telle que précisée dans les dossiers judicaires
Diplôme	Texte	Dernier diplôme obtenu
Code postal	Numérique	Département de résidence
Téléphone	Numérique	4 derniers chiffres du numéro de téléphone

2) Les relations

Dans l'objectif de reconstituer le réseau social des acteurs présents dans la procédure, il convient ensuite de définir l'existence d'une relation entre les acteurs et le cas échéant de la qualifier. Dans le cadre de cette recherche inscrite dans le contexte de l'exploitation sexuelle de filles et femmes nigérianes en France, nous avons défini six types de relations :

- Les relations liées à l'activité criminelle,
- Les relations liées aux échanges financiers,
- Les relations de connaissances,
- Les relations de sang,
- Les relations dites « de couple »,
- Les relations liées à la situation d'habitation.

Les relations liées à l'activité criminelle désignent toutes les interactions entre acteurs liées à l'exploitation et la prostitution. Sur les 802 relations comptabilisées au sein du réseau social formalisé, 416 s'inscrivent dans ce cadre. Nous y reviendrons dans la description des actions, mais il est nécessaire de préciser ici que deux acteurs peuvent être en lien « activité criminelle » autant de fois que l'on relève une interaction de ce type entre eux. Si elles appartiennent à cette même catégorie, ces interactions sont toutefois différentes et liées à une action spécifique, une date spécifique, etc.

Les relations liées aux échanges financiers renvoient à tous flux, transactions et échanges financiers, entre deux individus dans le cadre de l'activité de l'exploitation et de la prostitution. On observe 255 liens financiers dans ce dossier. A l'instar des liens liés à l'activité criminelle, il y a autant de liens que de preuves de transaction entre individus. De la même façon, deux acteurs peuvent être liés par plusieurs liens de type financier et en même temps par plusieurs liens de type criminel. Ces liens sont cumulatifs et non exclusifs des autres types de liens.

Ces deux premiers types de liens sont les liens principaux qui permettent de mettre à jour l'activité de traite en tant que phénomène relationnel complexe.

A ces deux types de liens, vont s'ajouter les liens de connaissance au nombre de 131. A la différence des deux précédents, ce type de lien est exclusif et ne se cumule avec aucun autre. Il signifie que nous savons que ces deux acteurs se connaissant mais nous ne possédons pas d'information nous permettant de qualifier la nature de ce lien. Nous le renseignons néanmoins car il participe de la structure relationnelle globale.

Ce qui peut faire la complexité de la traite des êtres humains dans le contexte que nous étudions est la multiplexité des liens qui nouent les individus les uns aux autres. Le concept de multiplexité est un néologisme élaboré par Mitchell pour mettre en évidence le fait qu'une relation dyadique peut engendrer un conflit ou une complémentarité entre deux rôles et deux parties du réseau de l'individu[47]. Autrement dit, une relation peut s'inscrire dans plusieurs contextes relationnels et sociaux. Si votre collègue est aussi votre frère, la relation s'inscrit dans deux contextes : familial et professionnel. Aux relations précédemment décrites qui permettent de mettre au jour à la fois la nature, le nombre et la densité des liens et à la fois la structure sociale de l'activité, vont s'ajouter des « couches » de liens supplémentaires, intégrant encore davantage l'individu dans un groupe social restreint, voire contraignant. On trouvera ici les relations de sang, les relations dites « de couple » et les relations liées à la situation d'habitation.

Les relations de sang concernent l'ensemble des liens de filiation et comprennent les liens de types : parent/enfant ; frère/sœur ; demi-frère/sœur ; oncle/tante ; cousin/cousine ; grand parent. Ces liens qui peuvent paraître anodins, sont difficiles à saisir les notions de liens familiaux étant différents d'un contexte culturel à l'autre. Ils sont aussi des éléments précieux pour comprendre l'enracinement des acteurs dans l'activité et la difficulté de s'en extraire. Ici, on observe 107 liens de sang.

Nous avons également observé 41 liens dits « de couple ». Ces liens correspondent à des relations recouvrant les réalités suivantes :

- « mari » les deux personnes sont juridiquement mariées
- « concubin » qui permet de qualifier le lien entre deux personnes ayant une vie maritale sans être mariées,
- « petit ami » les deux personnes entretiennent des relations sexuelles/intimes sans que l'on sache si elles sont mariées ou si elles vivent ensemble
- « amant » qui désigne l'existence de relations sexuelles entre deux personnes dont l'une est mariée,
- « client » deux personnes ont une relation sexuelle : l'un paye la prestation de l'autre.

Enfin, nous avons également relevé des liens liés à la situation du logement. Ici, il s'agit de mettre au jour des liens d'hébergement. On compte dans le cadre de ce dossier 27 liens

[47] MITCHELL J.C., *Social Networks in Urban Situations: Analyses of Personal Relationships in Central African Towns*, Manchester University Press, 1969.

d'hébergement qui renvoient aux actions de « fournir un hébergement » ou « un bail » à quelqu'un. Ces liens ne comprennent pas les situations de colocation (« habite avec ») qui sont de l'ordre des relations d'affiliation décrites dans la partie suivante (B).

Ces trois derniers types de liens (filiation, couple et logement) vont donc venir s'ajouter aux liens relatifs à l'activité de traite. Autrement, dit, il ne concerne pas l'activité de traite à proprement parlé mais vont venir renforcer voire expliquer l'intégration des individus dans le réseau social et donc dans l'activité encastrée au sein de celui-ci. Ces liens apportent également un éclairage sur l'existence de fortes contraintes du réseau sur les individus lorsque par exemple, A se prostitue pour B qui non seulement l'héberge mais est aussi un membre de sa famille. On peut faire ici l'hypothèse de l'existence d'un contrôle social plus important.

Les deux premiers types de liens – liés à l'activité criminelle et aux transactions financières – sont au cœur de notre travail. Ces interactions fondent la structure sociale de l'activité criminelle et du groupe d'individus qui la compose. De la même façon que l'on a défini un certain nombre de caractéristiques nécessaires pour décrire et qualifier les acteurs, il est nécessaire de caractériser plus précisément les relations criminelles et financières au cœur de notre travail

3) Les actions

Les actions sont ici abordées comme des attributs qualifiant des liens. Afin de donner une certaine cohérence à la présentation des actions, mais également de faciliter la compréhension, ces dernières seront regroupées en fonction de la proximité causale qui les relie. Ce regroupement ne revêt aucune signification analytique, il vise simplement à organiser la présentation de ces actions. Tous les extraits d'entretiens sont issus du premier dossier étudié, qualifié de « dossier A ». Ils peuvent correspondre à des écoutes téléphoniques, ou des extraits d'audition. Ces éléments n'ayant pas d'utilité dans ce cadre, ils ne sont pas mentionnés.

a) Les actions autour du recrutement

- **« Commande à »** désigne le fait de contacter quelqu'un pour lui demander de lui procurer une fille afin qu'elle se prostitue. Cette action peut être renseignée même si elle n'en est qu'au stade de projet. En cas de proxénétisme ou de « traite » interne, c'est-à-dire au sein d'un même pays, celui qui commande se trouvera dans le même pays mais pas nécessairement dans la même ville que celui auquel il s'adresse. Dans le cas de la traite transnationale, celui qui commande pourra, ou non, se trouver dans le même pays que celui à qui il s'adresse. On considère alors que l'individu qui fait l'action (que l'on nomme Ego) « commande » et que Alter (c'est-à-dire l'individu qui est l'interlocuteur d'Ego) doit « recruter ». Le seul faire renseigner « Ego commande à Alter » ne nous donne aucune information sur la réaction de l'Alter. Ces éléments seront renseignés si une nouvelle action Ego recrute est renseignée.

XF : "Au début, quand XF1 et moi voulions une fille, tu nous as dit qu'il y avait une fille qui s'appelait Joy (prénom modifié). Dans la famille de XF1, il y a un *chief priest*. Il a regardé et a dit que si Joy venait, elle ne nous donnerait pas d'argent. Du coup, on ne l'a pas faite venir. Plus tard, je t'ai dit que mon amie et moi voulions une fille. Tu m'as ramené une fille qui s'appelle Joy. Je t'ai demandé si ce n'était pas la même Joy que tu voulais faire venir avant. Tu m'as dit non.

- **« Recrute »** peut se décomposer en deux temps :

- une première étape désigne le fait de proposer à une personne ou un groupe de personnes de venir en Europe. La personne n'est pas nécessairement au courant de l'activité exercée à l'issue de la migration. On considère alors que Ego recrute et que Alter est recruté.
- une deuxième étape peut ensuite renvoyer à la sélection de la personne qui migrera effectivement.

QUESTION : Comment êtes-vous venue en France?
REPONSE : Une femme prénommée XF qui est venue me voir et m'a proposé de venir en France me prostituer.
(Dossier A, D 423, Audition)

QUESTION : « Vous avez donc commencé à travailler avec XH ? »
REPONSE : « Oui j'ai commencé à chercher des personnes intéressées pour faire venir du monde du Nigéria jusqu'en France »
(Dossier A, D 1012, Audition)

Dans la méthodologie de saisie des données, A « Commande à » B qui « Recrute » C qui donc « Est recrutée ». Si le recrutement se fait en deux temps, la saisie se fera de la manière suivante : A « Commande à » B, C qui « Agit en tant que prestataire » pour B, « recrute » D qui donc « est recrutée ».

XF1 : "L'une de mes tantes a besoin d'une fille. Ma mère a demandé à ton frère de l'aider à trouver une fille."
XF2 : "Mon amie XF3 cherche quelqu'un qui pourrait la faire venir en Europe. […] "
XF1 : "Peut-être que ton frère a déjà trouvé quelqu'un pour ma mère."
XF2 : "Je vais lui demander qui il compte faire venir."
XF1 : "Le problème n'est pas de faire venir quelqu'un. Il faut que la personne soit gentille et rembourse sa dette."

QUESTION : Comment êtes-vous venue en France ?
REPONSE : Une femme prénommée XF qui est venue me voir et m'a proposé de venir en France me prostituer. J'ai accepté car ma famille est très pauvre et sans argent.

XF1 : Pourquoi il est venu chez ma mère?
XF2 : Mama lui avait demandé de lui trouver une fille. Alors le monsieur est venu lui présenter la fille. On va la présenter à XF3 car c'était elle qui voulait une fille.

XF2: C'est une tante à moi qui cherche quelqu'un. Elle a demandé à ma mère de l'aider à chercher. Et ma mère en a parlé à ta sœur.
XF1: Je ne sais pas si XF4 veut venir. Mais elle m'avait dit qu'elle veut venir. Je ne sais si elles vont lui demander de payer beaucoup.

b) Les actions autour de l'activité de prostitution

Se prostituer désigne le fait de fournir une prestation de nature sexuelle moyennant une rémunération.

- **« Se prostitue pour »** qualifie ainsi le lien entre deux individus ou plus dont l'un se prostitue pour un ou plusieurs autres qui en tirent profit et qui seront qualifiés de « Proxénète » en tant que rôle. Aussi l'action « Se prostitue pour » sera subdivisée, selon que la contrepartie est « Manage » ou « Sponsorise ».
- **« Manage »** renvoie au fait de diriger, encadrer, encourager, conseiller Ego dans son activité prostitutionnelle.
- **« Sponsorise »** signifie faire l'"avance" des frais liés à la migration et à l'activité prostitutionnelle, c'est-à-dire notamment payer ceux qui vont assurer la migration, fournir le *Business travel allowance* / *Personal Travel allowance*, c'est-à-dire l'argent qu'une personne migrante doit avoir sur elle quand elle voyage par voie aérienne pour entrer dans un pays européen notamment… Celui qui fait l'avance en obtiendra la compensation par le paiement – sous la contrainte le cas échéant – d'une somme cinq

à six fois supérieure au montant investi. Cette somme est qualifiée de dette et instaure une relation de créancier à débiteur.

Dans le cas où l'on ne peut pas distinguer si l'Alter agit plutôt en tant que « manager » ou que « sponsor », on crée le néologisme « proxénétiser » pour décrire son action.

> QUESTION: Aviez-vous une dette envers XF1 et vous a-t-elle forcé à vous prostituer?
> REPONSE : Oui j'ai une dette de 50 000 euros et j'ai déjà remboursé 30 000 euros. Maintenant que je suis enceinte j'ai arrêté de me prostituer et XF1 ne me demandera plus rien de peur que je la dénonce

> « Vers le mois de janvier 2011, j'ai dit à XF1 que je ne voulais plus me prostituer, elle n'était pas contente et elle voulait son argent. J'ai donc expliqué à ma mère XF2 que je ne voulais plus me prostituer et qu'elle devait me trouver une fille au Nigéria pour qu'elle vienne en France et qu'elle rembourse ma dette

Selon le type de relations, on renseignera donc soit « Se prostitue pour / Manage » soit, « Se prostitue pour / Sponsorise », soit de manière plus générique « Se prostitue pour / Proxénétise ».

- **« Proxénétise avec »** désigne un co-financement entre deux personnes qui partagent l'avance des frais liés à la migration et en obtiennent ensemble, voire en proportion, la compensation. Ici aussi, l'action peut être renseignée même si elle n'en est qu'au stade de projet. L'interaction est réciproque ; on ne peut rien en déduire quant à l'existence d'un rapport hiérarchique ou de dépendance. De la même façon, on pourra trouver « **manage avec** » et « **sponsoring avec** ».
- **« Se prostitue avec »** renvoie au fait que les deux individus en interaction racolent ou se prostituent dans une même unité d'espace et de temps. L'interaction est réciproque ; on ne peut rien en déduire quant à l'existence d'un rapport hiérarchique ou de dépendance.
- **« Initie au management »** désigne le fait d'enseigner, d'expliquer à un individu comment recruter une fille en vue de son exploitation sexuelle en vue d'en tirer profit. Cela peut comprendre les règles qui vont régir la relation entre le proxénète et la personne qu'il/elle exploite, mais également l'apprentissage des règles liées à la logistique et la mise en place matérielle des conditions permettant l'exploitation sexuelle (internet, téléphone, hébergement, etc.).
- **« Initie au sponsoring »** désigne le fait d'expliquer, voire d'accompagner, un individu au fait de faire venir une fille et à en tirer profit. Cela renvoie à la dimension financière (qui avance, combien, quels sont les interlocuteurs, quels sont les délais…),

mais également à l'identification des règles qui vont régir la relation entre le *sponsor* et la personne qu'il/elle aura aidé à migrer. Dans l'exemple suivant, deux femmes qui sont reliées par l'action « sponsorise avec » [ensemble] ont l'échange suivant :

> XF : « Ton frère qui nous a présenté la fille nous dira comment faire avec elle ». (Dossier A, D 209, Retranscription écoute téléphonique)

- **« Initie à la prostitution »** est le fait d'expliquer les prestations et les tarifs correspondants, exposer les règles d'hygiène, les précautions à prendre en termes de sécurité et les pratiques de prévention. Ces éléments s'accompagnent des éléments de langage dans la langue du pays de destination pour pouvoir échanger avec les clients.

> « Quand je suis arrivée chez ta sœur, elle m'a coiffée et a demandé à XF de me donner des vêtements pour que j'aille dans la rue. J'étais choquée car vu que ce n'est pas ma *mama*[48], pourquoi est-ce qu'elle m'a demandé d'aller dans la rue ? »

> « Je sais également qu'il est venu avec une femme, prénommée « XF » qui disait venir de NANTES (44) qui leur a montré comment et où se prostituer (sur les quais). Elle leur a aussi donné de quoi acheter leurs vêtements de travail »

- **« Surveille »** cette action renvoie à l'exercice d'une surveillance physique ou morale sur d'autres filles qui se prostituent. Cette surveillance s'exerce au moment où les filles sont en situation de racolage ou de prostitution. Cette surveillance joue un rôle en termes de sécurité et en même temps de contrôle. Cela permettra notamment de contrôler le nombre de clients et l'argent gagné en conséquence. Plus largement, ce contrôle peut s'exercer dans toutes les dimensions de la vie quotidienne et peut porter sur les relations entretenues que ce soit avec la famille, avec les associations à caractère social, juridique ou médical, ou avec tout tiers qui ne serait pas membre du processus d'exploitation.

> XF : Elle m'a demandé de voir avec toi, si tu pourrais trouver une place pour la fille et la surveiller en même temps. […] Elle m'a aussi dit que la fille allait au travail chaque jour depuis qu'elle est arrivée mais qu'elle ne ramène rien à la maison. […] Elle m'a dit qu'elle voulait que ça soit toi qui ailles surveiller la fille. Donc si tu es d'accord, je lui donnerai ton numéro

[48] Ici, le terme Mama est synonyme de *Madam*. Néanmoins, lorsque le terme Mama est associé à un prénom comme dans « Mama X » cela signifie que la personne ainsi désignée est la maman (au sens biologique) de X.

F: J'ai quelque chose à te dire...
XF: C'est quoi?
F: Y a un de mes frères qui est en Espagne et sa fille est en France... mais la fille n'est pas sérieuse donc il voulait la mettre à côté de quelqu'un car elle doit encore de l'argent... ça sera cette personne qui récupérera l'argent qu'elle a avec elle pour ensuite l'envoyer en Afrique...C'est pour ça que je t'appelle si tu peux faire ça pour lui?
XF: Moi je ne mets plus personne chez moi...
F: Tu ne la mettras pas chez toi mais tu lui montres l'endroit pour travailler
XF: C'est ce genre de personne qui donne des problèmes plus tard....
F: On la connaît bien... Comme elle est loin elle fait ce qu'elle veut ... car elle sait que son patron est un homme... Lui il est là-bas et elle est en France à Bordeaux Il y a personne qui la surveille là-bas c'est pour ça que je t'appelle..
XF : Bordeaux c'est bien?
F: Il y a trop de police.
XF: C'est pas facile de trouver un appartement ici, je parlerai avec l'une de mes copines qui veut louer une chambre. Je te tiens au courant ce soir.

- **« Fournit un lieu de prostitution »** renvoie au fait de mettre un lieu de prostitution à disposition (une place de trottoir, camionnette, chambre d'hôtel, appartement, etc.) d'un tiers en vue de la pratique de la prostitution. Ego fournit un lieu à Alter. Ce n'est pas nécessairement ce tiers qui se prostituera. L'action est exercée à titre onéreux. Dans le cadre de la prostitution de rue, cette mise à disposition ne correspond à aucune réalité juridiquement opposable, puisque les places de trottoir appartiennent au domaine public et ne peuvent en aucun cas être privatisées.

Question: Combien touche XF pour placer des filles sur les trottoirs?
Réponse: « Le rôle de mon épouse est de négocier avec des filles qui sont déjà sur les points de prostitutions. Ces filles sont des mamas, des proxénètes, quand une place se libère ma femme place une fille et si celle-ci est contente de sa place elle lui reverse une commission qui va de 200 à 400 euros par fille et par place ».

XF1 : XF3 (la petite amie de XH) m'a dit qu'elle donne de l'argent à XH pour sa sœur, XF4. Pour payer une place où elle peut travailler (se prostituer)
XF1: D'après XF3. XH et sa sœur, XF4, sont de mauvaises personnes
XF2 : vraiment
XF1 : j'ai demandé à XF3 pourquoi elle payait pour une place et elle m'a répondu que c'était à cause de XH. XF3 m'a dit qu'elle notait toutes les informations concernant les versements qu'elle faisait à XF4pour la place. Je lui ai demandé combien elle donnait à XF4 et XF3 m'a répondu qu'elle lui avait déjà donné 7 500 euros pour cette place.

« Sur les boulevards les places sont distribuées en secteurs, le plus souvent autour d'un arrêt de bus. Chaque secteur est la propriété d'une *mama*. Aucune fille ne peut travailler sur un emplacement si elle n'a pas l'autorisation de cette *mama* ».

XF : « Toi aussi, tu as fait venir deux filles que tu as mises à G. (nom d'un quartier). Je vous l'avais dit avant de faire venir quelqu'un. XF1 ne l'a dit à personne. Je sais que c'est toi qui as appelé XF2 et qui lui as dit que j'avais fait venir quelqu'un. Je n'ai pas vendu la place à la personne. »
XF3 : « Je sais, c'est moi qui vends les places pour les gens. »

Sur VILLE, lors de son arrivée, il faut en plus payer sa place de trottoir à XF, qui fait la loi dans la rue. En cas de conflit, c'est elle qui va le régler, et parfois par la force. Elle est très violente et tout le monde la respecte. Son tarif est entre 1.000 euros et 3.500 euros pour la distribution des places selon l'endroit et qui vous envoie. Si vous ne payez pas, elle peut être très violente.

- **« Exerce des violences, contraintes ou menaces »** : Ces actions sont appréhendées de manière large car elles peuvent renvoyer à une réalité physique ou morale. Concernant la contrainte, le seul fait de soustraire les papiers d'un individu, fût-ce sous le prétexte de les mettre en sécurité constitue déjà une contrainte. De même, empêcher une personne de se déplacer seule, même au motif de nécessités liées à sa sécurité en est une autre, tout comme lui interdire d'entrer en contact avec sa famille. La menace peut être explicite ou implicite et porter soit directement sur la personne qui la subit ou plus largement sur son entourage.

Une proxénète qui parle de la fille qui se prostitue pour son compte : " Si elle m'énerve, je déchirerai ses papiers de réfugiée".

Dans la conversation 116, vous interdisez à XF de parler en dehors de l'appartement sous menace d'une amende de 500 euros en plus de ce qu'elle vous doit.

XH : "Maintenant que vous habitez dans le nouvel appartement, quoi qu'il arrive, ça doit rester dans l'appartement. Je ne veux pas apprendre que vous parlez de ce qui se passe dans l'appartement quand vous êtes dans la rue ou à l'extérieur. Si jamais ça arrive tu devras payer 500 €. Tu n'es pas venue en Europe pour les cancans. Ici, je suis ton père, ton frère, ta mère. Si jamais j'apprends que tu as rendu visite à la fille qu'on connaît au Nigéria ..."
XF : "Je ne vais pas chez elle "

XH : Si jamais j'apprends ça, je ne préfère pas en parler. Les gens avec qui tu habites sont comme tes frères et sœurs- Si quelqu'un de l'extérieur te demande comment ça se passe dans l'appartement, dis-lui que ce ne sont pas ses affaires. Ils vont te demander combien tu paies de loyer, comment tu as trouvé l'appartement, il faut que tu leur dises que ça nu les regarde pat. Ne donne pas ton numéro à tout le monde. Il y a des gens mauvais. ».

c) Les actions liées à la migration

Cette catégorie est spécifique à la traite transnationale. Les actions définies dans cette catégorie sont décrites indépendamment de l'existence ou de l'absence d'un lien entre la migration et l'exploitation. Elles concernent l'ensemble du processus migratoire, du voyage en tant que tel jusqu'à la régularisation de la situation administrative dans le pays de destination. Lorsque la migration vise l'exploitation, les actions présentées ci-dessous relèvent de la traite (actes préparant l'exploitation).

- **« Fournit des papiers »** correspond à l'accomplissement de démarches, légales ou non, en vue de l'obtention des documents administratifs nécessaires au passage du pays d'origine au pays de destination : passeport, visa, extrait d'acte de naissance, élaboration d'un faux article de journal en vue de la demande d'asile, récit en vue de la demande d'asile…Cela peut comprendre le fait d'accompagner la personne vers les services étatiques compétents (Nigeria immigration services) pour les passeports, à l'ambassade pour le visa[49], à l'OFPRA pour la demande d'asile ou le fait de fabriquer soi-même les documents.

XH1 : « Ça va, j'ai appelé un garçon de 12 ans au Nigéria. Son père veut qu'il vienne en France, tu pourrais lui avoir un visa ? »
XH2 : « Pas de problème, c'est facile pour moi. »

XH : J'ai juste écrit l'histoire pour la préfecture et pour son avocat.

"La personne qui a écrit mon histoire a mis que je venais du Sierra Leone. Elle n'a pas marqué le nom de mon village, c'est pour ça que je suis là."

QUESTION : Comment XH faisait-il pour obtenir les visas ?- -
REPONSE : A ma connaissance il utilise les papiers de personnes qui ont des entreprises au Nigeria. Il dit que les personnes travaillent pour ces entreprises ce qui donne une garantie pour l'obtention du visa.
QUESTION : Ce sont donc de faux documents ?
REPONSE : Oui ce sont de fausses déclarations.

« XF : Pour le PTA[50] ; XF1: Il a dit que c'est moi qui vais payer le PTA ; XF : PTA tu ne connais pas? C'est l'argent de poche qu'elle doit avoir mais ça reste toujours ton argent. Elle ne le donnera à personne d'autre qu'elle. Elle arrive et elle te le rend. XF1 : Oui, c'est ça. Il a dit que c'est 1000€.

[49] Voir visa Schengen : Cela peut être un visa Schengen (pour tous les pays d'Europe) ou un visa pour la France. En principe si la personne va dans plusieurs pays elle doit demander un visa Schengen à l'ambassade du pays dans lequel elle résidera principalement. Si elle va voyager de manière équivalent dans tous les pays elle va demander au pays dans lequel elle va entrer en premier.

[50] BTA: *Business Travel Allowance* / PTA: *Personnal Travel Allowance*. Argent de poche qu'une personne migrante doit avoir sur elle quand elle voyage.

- **« Fournit des papiers avec »** décrit le lien entre deux personnes qui accomplissent l'action ensemble, sans lien hiérarchique *a priori*.

- **« Fait des démarches administratives avec »** correspond à l'accomplissement de démarches administratives (CAF, Préfecture, Pôle emploi, Banque…). Cette action est le pendant / la continuité de l'action « Fournit des papiers » dans le pays de destination. Cela relie deux personnes qui sont dans une relation de complicité et non de prestataire / bénéficiaire.

- **« Organise le voyage »** correspond à l'ensemble des actions qui permettent le voyage d'une personne : prendre le billet (avion,…), contacter la personne qui fournit les papiers, les passeurs, trolleys ou guide et mettre la personne en contact avec ces derniers, donner une petite somme d'argent (PTA)[51]… Ces actions peuvent être accomplies depuis le pays d'origine, de destination ou de transit.

La communication suivante montre que la personne candidate à la migration n'est pas celle qui achète le billet.
XF1 : ça fait presque 6 mois que je lui ai confié ce travail.
XH2 : Quand tu lui as confié ce travail, as-tu parlé avec lui de l'argent pour le billet ?
XH1 : Non, il m'a appelé et m'a dit que le visa de ma femme serait bientôt délivré et qu'ils allaient demander son billet. C'est pour cette raison que j'ai donné au total plus de 300 000 Naira.

QUESTION : Vous avez donc commencé à travailler avec XH ?
REPONSE : Oui j'ai commencé à chercher des personnes intéressées pour faire venir du monde du Nigéria jusqu'en France. J'ai rencontré un nommé XH2 à Marcadet qui voulait faire venir sa petite sœur et j'ai donné le numéro de téléphone de XH à XH2. Ils se sont mis d'accord entre eux, XH a pris 5000 euros à XH2 et il m'a reversé 300 euros. XH2 m'a en plus donné 300 euros, j'ai donc touché 600 euros. C'était en 2012.

En 2013 un dénommé XH3 que j'avais rencontré à Marcadet est passé par XH pour amener en France son frère et sa sœur. Pour les deux, XH a demandé 6000 euros. XH m'a donné 300 euros et XH 3150 euros. Ce sont les deux seules personnes pour lesquelles j'ai fait l'intermédiaire.

Celui qui organise le voyage peut avoir à dire à la jeune fille le montant de la dette qu'elle aura à rembourser, montant qui apparaît comme collégialement fixé par la communauté.

« XF a demandé à XH de dire à la fille quelle paiera 60 en arrivant ici. XH lui a dit non, que ce sera 5. Que 60 est trop et demande si elle n'a pas de pitié pour cette fille.
XF1 : Il lui a bien dit. Voilà qu'elle demandé à quelqu'un maintenant de payer 60.
XF2 : XF a également demandé à Mama de dire à XH de dire à la fille de payer 50. Mama lui a demandé combien elle a payé elle-même. Elle a dit 55. Elle lui a demandé alors pourquoi elle que la fille paie 60. Et si elle ne sait pas que c'est trop. Elle m'a demandé combien j'ai demandé à XF3. Je lui ai dit que c'est 55.
XF1 : C'est vrai que vous avez demandé 55 à XF3?
XF2: Oui. C'est 55 ».

- **« Transporte »** : voyage avec qu'il s'agisse d'un voyage depuis le pays d'origine ou d'un voyage interne.

Je suis venue en France en avion, je n'avais aucun papier d'identité. Par contre, j'ai voyagé avec une nommée X et c'est elle qui avait les papiers que Y avait fait faire pour moi. X est retournée au NIGERIA rapidement, je pense que c'est une personne qui ne fait que les escortes de filles comme moi.

d) Les actions liées aux échanges financiers

- **« Collecte de l'argent »** : Cette action implique qu'un individu reçoive de l'argent d'un autre individu. La collecte implique que l'argent est destiné à être transféré vers un autre pays ou remis à un tiers. Dans la plupart des cas, la remise se fera en main propre entre deux individus qui se rencontrent physiquement. Dans cette action, l'Alter est celui qui remet les fonds à Ego. Il importe de distinguer cette action de celles qui seront développées ultérieurement, comme DDA / Sponsorise, ou DDA/ indéterminé. Lorsque l'action « DDA / Sponsorise » ou autre est renseignée, l'information renseignée porte sur le fait qu'il y a un échange d'argent moyennant la contrepartie qui figure dans l'échange. Lorsque l'action « collecte de l'argent » est renseignée, l'information concerne la remise d'argent destiné à être remis à un tiers.

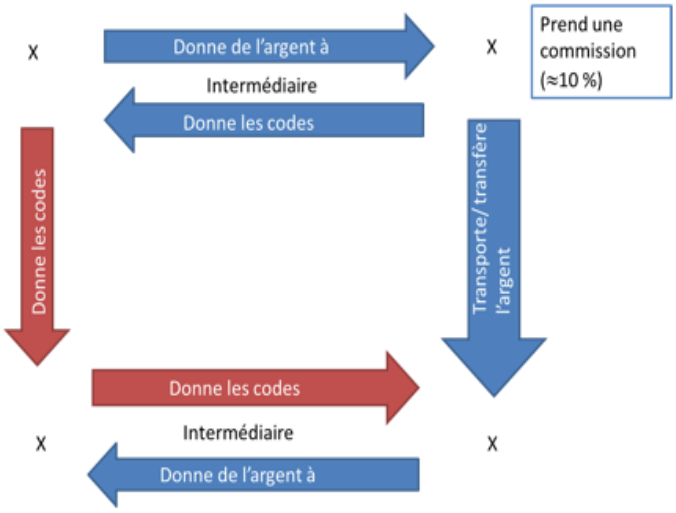
- **« Transfère de l'argent vers Alter »** : Cette action implique de mettre en œuvre un moyen qui permet de transférer de l'argent d'un lieu A vers un lieu B. Néanmoins, dans la mesure où les actions sont associées à un lien entre deux individus, la relation relie bien deux individus et non deux lieux.

L'argent pourra être transféré de différentes manières (soit de manière physique, soit virtuellement).

- Physiquement, lorsque l'auteur de l'action va se déplacer.
- De banque à banque. Lorsque l'expéditeur et le bénéficiaire sont tous deux titulaires d'un compte en banque, il leur est possible de procéder par l'intermédiaire de leur banque à un transfert de fonds (virements).
- L'envoi d'un mandat international (ordinaire ou express) depuis un bureau de poste. Le bénéficiaire pourra retirer les fonds dans un bureau de poste local sur simple présentation d'une pièce d'identité.
- Un opérateur spécialisé dans le transfert instantané d'argent (Western Union, MoneyGram, RIA, etc.). Le dépôt, le transfert et la réception peut se faire en espèces par agence ou de manière dématérialisé (compte bancaire ou portefeuille mobile) en ligne ou par agence.
- L'Hawalla (euro to euro)
- L'argent pourra être utilisé pour acheter un bien destiné à être envoyé dans le pays d'origine

Un mode de transfert de fonds fréquemment utilisé dans le contexte nigérian est l'hawalla. Ce système informel permet de transférer les fonds sans passer par les institutions bancaires.

Depuis un pays A, l'argent est remis en espèces à un individu qui se charge de le transférer vers un pays B. Ce transfert va se faire, soit via le transport physique des espèces, soit par l'achat de marchandises qui seront envoyées dans le pays B. La personne chargée de faire le transfert de l'argent va donner un code à celui qui l'a chargé de transférer l'argent. Ces codes seront transmis à celui auquel sont destinées les sommes dans le pays B. L'argent sera remis dans le pays B après communication du code.



- **« Donne codes euro to euro »** est une action propre à la pratique de l'hawalla puisqu'elle consiste à donner des codes associés à un transport ou à un transfert d'argent. La remise des codes peut être faite à destination de l'expéditeur des fonds, du bénéficiaire ou d'un intermédiaire.

> Je ne sais pas exactement comment cela fonctionne, mais toute la communauté Nigériane passe par ce couple, et principalement par XH. Quand il vient, toute la communauté est avisée. Il suffit de lui remettre une somme d'argent contre un numéro de code. Le lendemain, le destinataire au Nigéria peut venir avec ce code à une adresse qui est la même qui est chez Y, ce lieu est très facile à trouver, pour retirer cette somme, moins les intérêts de 10%.

Dans cet exemple, XH « collecte l'argent ». Pour renseigner l'action, il sera nécessaire d'identifier les individus qui lui remettent de l'argent.
Puis XH « Donne Code euros to euro » aux individus dont il récolte l'argent. Il va ensuite donner les Codes à son interlocuteur au Nigéria. Et les personnes dont il a recueilli l'argent vont à leur tour « Donner les codes » à leurs propres interlocuteurs au Nigéria.

- **« DDA/ + Contrepartie »**

Les actions « DDA/+Contrepartie » correspondent à l'action Ego donne de l'argent à Alter, moyennant la contrepartie qui figure dans l'action. Les contreparties sont toutes des actions précédemment définies dans les contextes du recrutement, de l'activité de prostitution et de la migration, ainsi que dans la suite du document liées à l'intermédiarité et au logement.
Dans le contexte nigérian, seule la mention DDA, c'est-à-dire « Donne de l'argent » sera mentionnée. Néanmoins, dans d'autres contextes, existera la mention « DDD » soit, donne de la drogue (alcool, cigarette et drogues illicites).

- **« DDA/indéterminé »** signifie que la contrepartie n'est pas connue, la transaction est formalisée de la manière suivante :

- **« DDA/ fins personnelles »** signifie que la contrepartie correspond à une somme d'argent envoyée à la famille ou à des proches pour des raisons personnelles : maison, entretien enfants, etc.

> Elle dit à sa mère qu'elle ne va pas pouvoir acheter les matériaux pour la construction car elle doit aussi donner l'argent à XH pour son mariage et qu'elle n'aura plus d'argent.

> XF1: "Moi, j'envoie de l'argent au Nigéria. Parfois 400, parfois 300. Ma mère est malade." XF2 : "Tu le fais à la Poste ?" XF1 : "Oui." XF2 : 'Tu utilises quoi comme papiers ?" XF1 : "Les miens."

e) L'intermédiarité

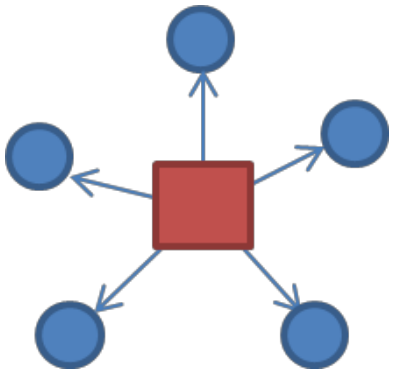
L'action « Agit en tant que prestataire pour » désigne, quelle que soit l'action accomplie, un lien de subordination : il y a un commanditaire et un exécutant. On peut présupposer que la prestation est rémunérée, mais il n'est pas nécessaire d'avoir la preuve de celle-ci pour renseigner cette action. Cela peut s'intégrer dans une chaine de relation où l'on connait l'action demandée et où la notion d'intermédiaire et l'identification de la relation sont renseignées.

f) Les actions autour du logement

- **« Fournit un hébergement »** : Cela implique de lui fournir à titre gracieux un lieu pour dormir une ou plusieurs nuits. Cette action ne nous indique rien sur le fait de savoir si celui qui héberge dort lui-même ou non dans le lieu qu'il propose. En revanche, elle nous permet de comprendre que l'Ego fournit une prestation à l'Alter. On est donc dans un rapport de créancier / débiteur par rapport à l'action accomplie. Selon les cas, cette prestation peut résulter de la contrainte imposée à Ego de fournir un logement. Dans d'autres situations, cette prestation peut avoir pour conséquence de placer Alter dans une position de dette, voire de dépendance (soumission) à l'égard d'Ego.

- **« Fournit un bail »** : elle renvoie au fait de mettre un logement à disposition d'un tiers à titre onéreux. Cette mise à disposition peut correspondre à une situation de fait ou à une situation de droit. En d'autres termes, elle peut, ou non, être encadrée par un contrat juridiquement opposable. Dans l'un et l'autre cas, elle crée une relation créancier / débiteur et comme dans l'action « fournit un hébergement », on ne sait pas si l'auteur de l'action habite ou non au même endroit. Le caractère onéreux du contrat ne libère pas forcément Alter d'une position de dette voire de dépendance à l'égard d'Ego, *a fortiori* lorsque la relation n'est pas juridiquement encadrée.

B. Le réseau d'affiliation des acteurs



Une seconde approche de l'analyse de réseau consiste à s'intéresser aux liens existants entre deux unités sociales ou objets différents. Cette approche que l'on nomme le réseau 2-mode offre un autre angle de vue sur la structure sociale du réseau et la manière dont les acteurs sont liés les uns aux autres.

Ici, ils sont donc liés par le fait d'être affiliés à un même groupe, événement, localisation, voire une action ou un rôle. Le graphique ci-contre est un schéma simplifié permettant de représenter visuellement un réseau 2-mode : les acteurs sont en bleu, et l'objet auquel ils sont tous liés, est en rouge. Le fait d'être lié à un même objet les lie structurellement.

Cette approche se révèle utile pour identifier les protagonistes ayant participé à un même événement. Cette situation renvoie notamment au cas de la prestation de serment dans le cadre de la traite nigériane. En effet, le lien entre la fille qui se prostitue et sa proxénète, ici qualifiée de *Madam*, va être scellé par un serment[52]. Ce serment, qualifié ici de serment d'allégeance, renvoie à une promesse d'obéissance et de fidélité à laquelle va être associée une dimension sacrée. Ce serment est un des éléments essentiels de la relation de soumission. Or, il va avoir lieu au cours d'une cérémonie en présence du *priest*, qui va organiser la cérémonie, celui ou celle (ou quelqu'un qui la représente) auquel il est prêté allégeance, les témoins, qui peuvent être des membres de la famille de celle qui s'engage, mais également toutes celles qui vont s'engager ce même jour. Le fait de relier toutes celles et ceux qui ont participé à cette cérémonie est intéressant afin d'identifier d'autres rapprochements éventuels entre les membres de ce groupe initial et la suite du processus d'exploitation.

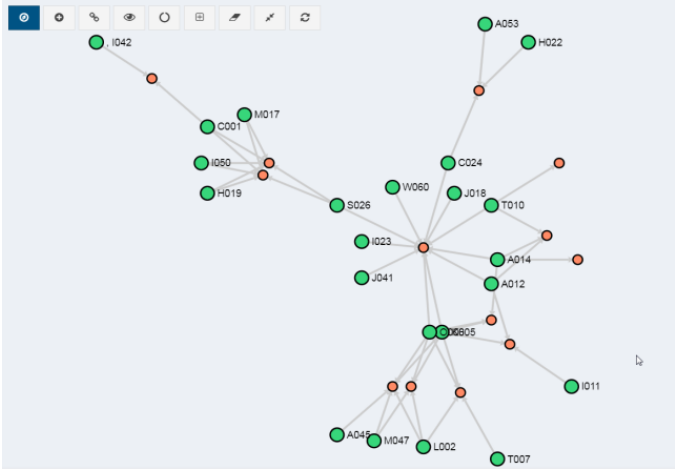
Cela permet également de relier plusieurs individus à un même lieu. Cette technique peut selon les dossiers se révéler pertinente pour associer différents individus à un même lieu d'hébergement ou à un même lieu de prostitution. Dans le cadre de la traite nigériane, il est fréquent que des acteurs – le plus souvent des personnes en situation de prostitution – partage le même hébergement.

---

[52] LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, Paris, ECPAT France, 2019.

Dans le contexte des « sex tours », les personnes en situation de prostitution (ou ceux qui les exploitent) recrutent les clients via internet (petites annonces sur des sites ou via réseaux sociaux) avant de les recevoir dans des hôtels ou des hébergements de type AirBNB. Le réseau 2-mode permet alors de visualiser l'ensemble des individus liés à un même lieu au cours de la même période.

Dans l'exemple ci-contre, les acteurs, en vert, sont reliés à des lieux de prostitution – ici des hôtels –, en rouge. On considère que les personnes qui se prostituent dans les mêmes hôtels sont liées structurellement. Partant, on peut supposer qu'elles se connaissent.



On peut dans le prolongement de l'évènement et du lieu, lier les individus à une date commune.

De même, dans le cadre de la traite nigériane, on observe différents groupes auxquels l'individu peut être affilié : il pourra s'agir notamment des groupes *cultist*[53] et des clubs de femmes[54]. Dans le dossier étudié nous n'avons pas eu d'informations permettant de renseigner cette appartenance. Néanmoins, dans d'autres types de dossiers ces informations pourront être collectées. Si l'on peut simplement indiquer que l'individu est membre d'un groupe *cultist* ou d'un club de femmes, on renseignera cette information via la création d'une variable associée à l'individu. Si, à l'inverse, on est en mesure d'identifier le groupe auquel est affilié l'individu, il conviendra alors de formaliser ce lien permettant d'associer plusieurs individus à un même groupe d'appartenance. Pour faciliter la compréhension de ce qui précède, il importe de définir les groupes *cultist* ou les clubs de femmes.

---

[53] LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Groupes cultist et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe », *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes : Le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists*, ECPACT France., coll.« Rapport de recherche », 2019, p. 141‑178.

[54] PLESSARD C., « Ladies' clubs et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe », *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes : Le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists*, ECPAT France, coll.« Rapport de recherche », 2019, p. 107‑140.

On entend par groupe *cultist*, dans le contexte nigérian contemporain, des organisations historiquement issues de confraternités étudiantes et associées à des abus et crimes divers, incluant des homicides. Trois éléments caractérisent leur fonctionnement : un sentiment d'appartenance au groupe très fort associé à d'importantes rivalités, une réputation associée à la peur et la violence de leurs agissements[55]. Depuis quelques années, ces groupes semblent s'être investis en Europe dans la pratique de la traite des êtres humains. S'il est difficile de délimiter plus précisément la nature de leur investissement, on peut affirmer que leur action a été identifiée dans le domaine de la migration, de la collecte d'argent, de la surveillance, de la fourniture d'hébergement. Le fait de renseigner l'existence de ces groupes d'appartenance pourrait donc permettre d'affiner la compréhension des modes d'intervention de ces groupes dans le cadre de la traite des êtres humains, mais également peut être de mieux cerner la nature exacte de leur investissement. En d'autres termes, est-ce que les mêmes groupes interviennent tout au long du processus d'exploitation, recrutement, transport, hébergement, surveillance, envoi de l'argent ? Ou bien, est-ce que ce sont des groupes différents qui sont sollicités ? Dans la première hypothèse on pourrait alors se demander si les groupes *cultist* sont des prestataires de service qui agissent pour le compte de *madams*, alors que dans le second cas, on pourrait faire l'hypothèse qu'ils auraient pris le contrôle de l'ensemble du processus de traite. Le fait de renseigner l'appartenance des individus impliqués dans la traite aux groupes *cultist*, pourrait donc permettre de répondre aux questions que se posent les enquêteurs sur le point de savoir s'ils agissent pour les *madams*, avec les *madams* ou si ce sont les *madams* agissent pour eux.

On entend par clubs de femmes, des organisations sociales qui pratiquent notamment l'*esusu* (tontine)[56]. Mais l'activité de ces organisations ne saurait se réduire à cette dimension financière. L'appartenance à ces organisations donne à ses membres un capital social important et leur permet d'exercer une influence dans la société. Or, ces groupes se sont, à compter des années 90 largement investis dans la traite des êtres humains. Des branches ont donc été créées en Europe. Leur implication dans la traite se manifeste notamment via l'investissement dans le sponsoring. En d'autres termes, une femme, membre d'un Club de

---

[55] LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, *op. cit.*

[56] Soit une contribution financière paritairement collectée au sein d'un groupe restreint et local, mise au pot commun et soumise à la redistribution rotative.

femmes, peut utiliser l'argent de la contribution (tontine, *esusu*) pour financer la venue d'une fille. En outre, la légitimité sociale associée à l'appartenance à ces groupes est un élément qui ne peut être ignoré au sein même de l'activité de traite.
Là encore, le fait de renseigner l'appartenance de femmes impliquées dans la traite à ces groupes pourrait permettre d'affiner la compréhension des logiques qui alimentent les groupes criminels. Le travail entrepris permet de dégager des trajectoires sociales voire une carrière criminelle des femmes impliquées dans la traite. Renseigner l'appartenance des protagonistes à des clubs de femmes en Europe autorise donc à vérifier la corrélation entre la position socialement élevée au sein du groupe criminel et l'appartenance à de tels clubs.
La visualisation permet en outre d'observer l'existence de liens entre les filles exploitées par les *madams* appartenant à un même club. Ces éléments sont donc susceptibles de permettre de confirmer l'existence d'un investissement collectif du groupe dans les différentes actions sur lesquelles repose l'exploitation. Parallèlement, l'affiliation à une tontine, en dehors d'un club de femmes, pourra être renseignée.

Les relations que nous avons qualifiées de soutien sont également recueillies selon cette approche. On verra alors apparaître un lien entre des acteurs et des CHRS (Centres d'hébergement et de réinsertion sociale), des structures médico-sociales, des associations humanitaires, des dispositifs de maraude, de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc.

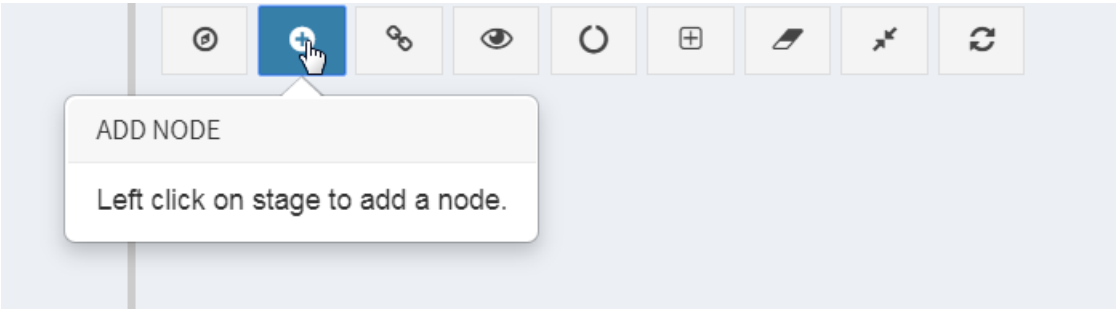
L'approche 2-mode peut aussi s'appliquer sur les objets internes à l'étude et les attributs qui permettent de qualifier les liens et les acteurs. On peut alors associer les acteurs aux actions ainsi qu'aux rôles criminels permettant un autre angle de vue de la structure sociale de l'activité. On verra alors apparaître tous les acteurs qui sont reliés au rôle de « prostitué », de « proxénète », etc. On peut également associer les acteurs à leur localisation. On observera alors une structuration du réseau selon les villes et les pays d'habitation. Cette approche apportera une information nouvelle et éclairante quant à la manière dont les rôles, attributs et localisations structurent à leur tour le groupe d'acteurs dont il est question ici.

IV - La saisie des données

L'ensemble des données qui viennent d'être décrites et qui correspondent aux éléments nécessaires à la compréhension de l'activité de traite a donc été saisi dans l'outil informatique réalisé à cet effet. Nous avons donc saisi les acteurs et leurs attributs, ainsi que les relations entre les acteurs et toutes unités d'analyse ainsi que les caractéristiques associées à ce lien. Cette partie décrit la manière dont les informations ont été saisies au sein de l'outil. Aussi, cela peut être entrevu comme un premier guide d'utilisation relatif aux manipulations de saisie des données. Le vocabulaire utilisé ici est emprunté à l'analyse de réseaux sociaux.

A. La saisie des nœuds

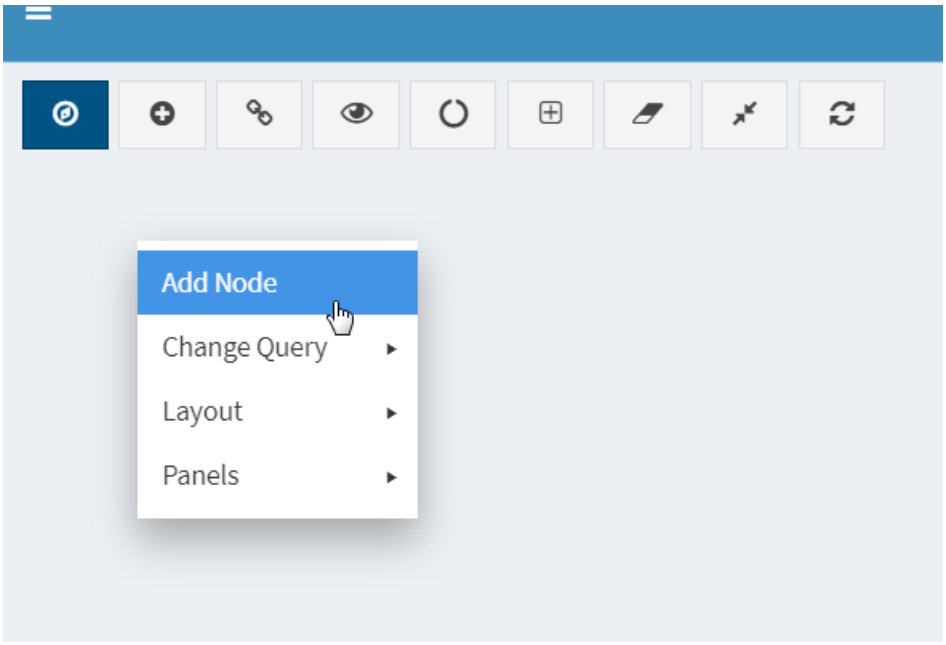
Différents boutons apparaissent en haut à gauche de l'écran de saisie. Chaque bouton indique, dans une boite de dialogue, la marche à suivre pour réaliser l'opération souhaitée : ajouter un nœud, ajouter un lien, visualiser, revenir en arrière, recentrer la visualisation, actualiser la visualisation :



Les nœuds correspondent à une unité d'analyse. Cette unité pourra être une personne, un groupe, une localisation, ou tout objet nécessaire à l'analyse. Par la suite, il est possible de renseigner les différents attributs des unités en cliquant sur les boutons correspondants.
Les étapes à respecter dans le cadre de la formalisation d'un réseau sont les suivantes :

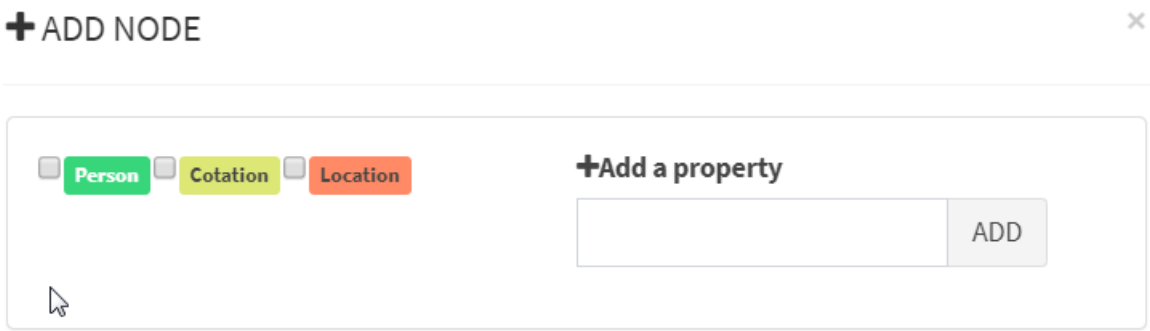
1) Créer un nœud

Pour ajouter un nœud, on peut cliquer sur le bouton, comme le montre l'image ci-dessus. Un clic gauche sur l'interface principale donne également accès à la création d'un nœud.



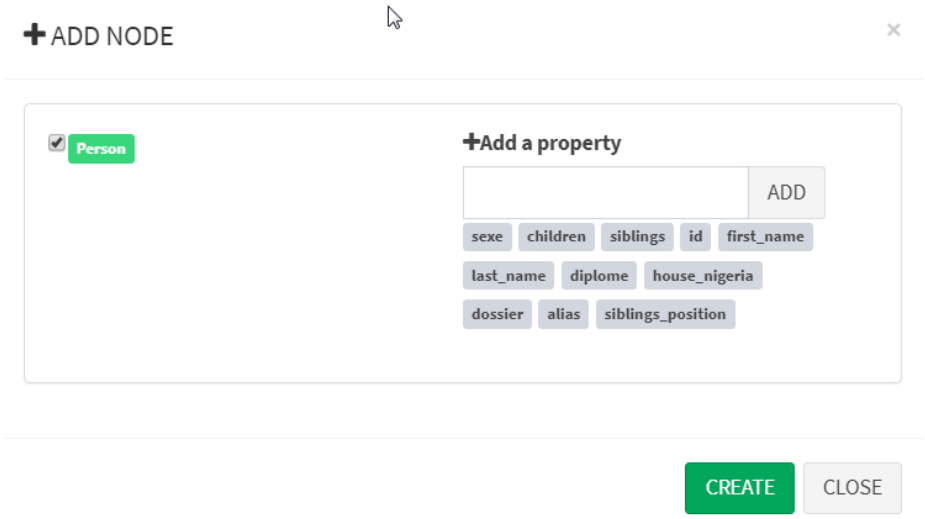
2) Indiquer de quel type d'objet il s'agit

Il s'agit ici de renseigner s'il s'agit d'une personne, d'une localisation, ou de toute autre unité sociale nécessaire à l'analyse. Les différents objets sont à définir, en amont, au niveau du méta-modèle que nous ne développerons pas ici.



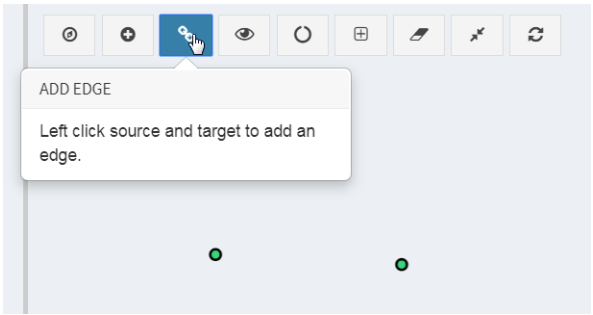
3) Ajouter des propriétés

Ensuite, il convient d'ajouter et de renseigner les attributs pertinents. Cet outil offre une grande flexibilité d'utilisation. Aussi, aux attributs prédéfinis dans le méta-modèle, viendront s'ajouter de nouveaux attributs.



B. La saisie des relations entre les individus

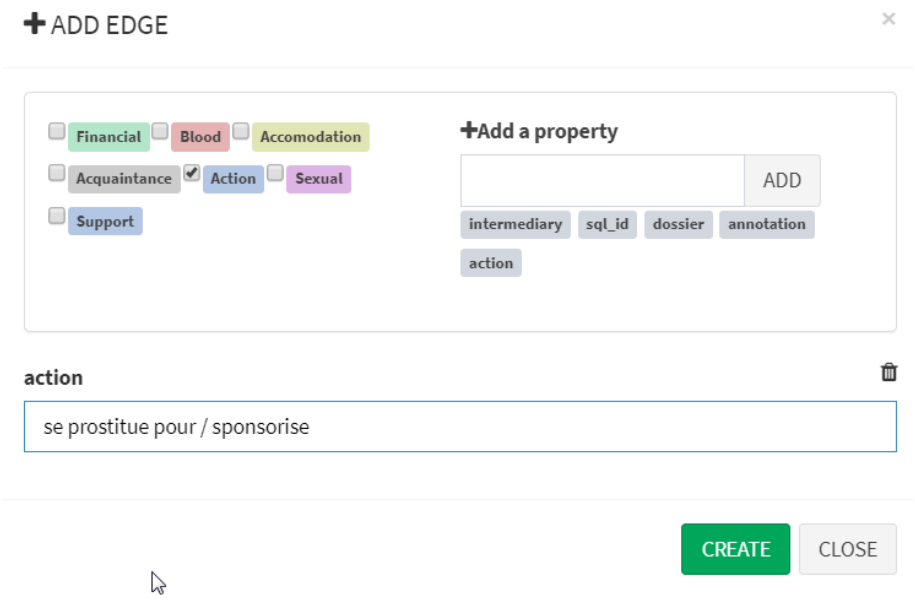
La création d'une relation nécessite au préalable au moins deux nœuds, quelle qu'en soit la nature. De la même façon que pour les nœuds, il convient d'appuyer sur le bouton « lien » pour qu'apparaisse la procédure à suivre.



Après avoir appuyé sur ce bouton, il faut cliquer gauche sur un des nœuds puis sur le suivant.



La commande ci-dessous permet de définir la nature du lien en question en cochant la case correspondante :



Comme pour les attributs des nœuds, il est possible de créer de nouveaux attributs aux relations. Aussi, on peut ajouter les actions correspondantes et tous éléments caractérisant le lien en question. Le lien est ainsi créé.

Section 2 – La portée de la recherche

L'outil est une interface de collecte, d'organisation d'analyse et de visualisation des données recueillies. Nous venons de présenter la manière dont les données ont été collectées et organisées au sein de l'outil crée. Nous allons exposer à présent ce que la méthodologie développée propose en termes d'analyse et donc de compréhension de l'activité de traite. L'outil permet de réaliser une infinité de requêtes basées sur les unités, les liens et les caractéristiques respectives. Ces requêtes peuvent être exportées dans des fichiers de type « csv. », permettant leur intégration dans des logiciels plus performants et adaptés à des types d'analyses spécifiques. Il est ainsi possible d'analyser les rôles (I) en mixant une analyse de contenu des écoutes téléphonique et des auditions, à une analyse statistique (II). Si l'analyse structurale est également réalisée par des logiciels spécialisés, les visualisations quant à elles sont effectuées au sein de l'outil (III).

I – Les rôles

Cette perspective d'analyse des rôles criminels de chaque acteur au sein du groupe criminel constitue un premier niveau d'explication quant au fonctionnement de l'activité de traite des êtres humains. Les catégories de rôles sont définies en fonction de leur implication criminelle – souvent en résonnance avec le niveau de qualification pénale.

Pour ce faire, nous avons retenu l'approche nominaliste utilisée par Max Weber dans son analyse des classes sociales. On entend par là le fait d'appréhender la réalité de manière objectivée et nommée en tant que telle par le chercheur, en écartant toute définition subjectivée, ou résultant d'une « conscience de classe ». Le rôle criminel sera défini à partir des actions réciproques des individus entre eux, lorsque ces actions, qu'elles soient ou non répréhensibles, seront identifiées comme contribuant à l'activité criminelle, c'est-à-dire à l'accomplissement des actes pénalement répréhensibles. Il doit être rappelé qu'il ne s'agit que des rôles qui ont pu être renseignés eu égard aux informations dont nous disposons dans le contexte du dossier judiciaire étudié.

Le rôle criminel au sein de l'activité de traite désigne la ou les fonction(s) d'un individu au regard des tâches – actions – accomplies dans ce champ singulier. Ces rôles ont été définis à partir des éléments d'identification des individus ainsi que des actions qui contribuent à l'activité criminelle. Néanmoins, la lecture qualitative des pièces du dossier, et notamment des écoutes téléphoniques a été déterminante dans ce travail de définition. C'est grâce à cette dernière que les éléments objectifs prédéfinis ont été complétés. La définition des rôles a donc constitué la dernière étape de construction et de saisie des données dans l'outil de recueil. Il est important de préciser que si les individus ne remplissent pas de tels rôles – autrement dit, si nous n'identifions pas d'éléments personnels, ni d'actes criminelles significatifs – la mention « pas de rôle » leur est alors attribué, encore une fois, dans le cadre de ce dossier judiciaire et des données dont nous disposons.

Ces rôles seront présentés en distinguant ceux qui sont spécifiques à l'exploitation sexuelle (A) et ceux qui peuvent être transversaux à différentes formes d'exploitation (B).

A. Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle

Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle sont ceux de « prostituée », « tutrice », « proxénète », « encourage la prostitution », « gestionnaire des lieux de prostitution ».

1) Prostituée

Définition

Dans le cadre de la typologie proposée, est « prostitué(e) », celle ou celui qui est ou a été en situation de prostitution. La période de référence n'a pas d'incidence sur la possibilité de renseigner ce rôle. Les faits peuvent être anciens. Le fait de savoir si l'individu se prostitue pour quelqu'un ou pour son propre compte est indifférent à la caractérisation du rôle.

Actions associées

Le rôle de « prostituée » apparaît dans les actions suivantes :

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Se prostitue pour / Sponsorise	Prostituée	Proxénète
Se prostitue pour / Manage	Prostituée	Proxénète
Se prostitue avec	Prostituée	Prostituée

Carrière

Le rôle de « prostituée » s'inscrit dans une trajectoire, si ce n'est une carrière. Dans le contexte de la traite nigériane, il s'agit du premier rôle occupé par les filles à leur arrivée dans le pays de destination[57]. Celles qui n'occupent que le rôle de prostituées, sont plus jeunes et sont proportionnellement beaucoup moins en couple que celles qui cumulent plusieurs rôles et dont on peut donc déduire qu'elles ont progressé dans la carrière criminelle. Le critère de l'âge et celui de la situation maritale semblent donc pouvoir être mis en relation avec la place dans la hiérarchie du groupe.

Au sein de la hiérarchie sociale du groupe, elles vont ensuite devenir « tutrice », puis « proxénète », à moins qu'elles ne fassent le choix de quitter le groupe. La référence à la progression sociale permettant de passer du rôle de prostituée à celui de « proxénète » revient fréquemment dans le discours. Ainsi, une mère dit à sa fille qui se prostitue en Europe : « Une fille a remboursé sa dette en 10 mois. Si tu rembourses rapidement, tu deviendras une *mama* ». Dans un autre échange, elle dit à sa fille : « Si tu es sérieuse, dans moins d'un an, tu seras une *mama* ». Le terme *mama* signifie ici « proxénète ».

La référence à cette progression sociale est aussi utilisée par les proxénètes. Ainsi une d'elles rapporte l'échange suivant : « J'ai parlé à la fille de mon amie d'enfance (…). Je lui ai dit que si elle était gentille, dès qu'elle aurait fini ce qui l'a amenée ici, elle pourrait elle aussi faire la sienne, rester là où elle est et chercher la sienne pour aider sa famille. Je lui ai dit de baisser la tête ». La « prostituée » est en position de soumission, d'infériorité face au ou à la

[57] Apparait en gras dans cette section, ce que nous considérons comme des hypothèses de travail à traiter dans la suite de notre travail. Une synthèse des hypothèses est présente à la fin de la partie II-A de cette section.

« proxénète », ce qui se traduit dans les interactions également par les actions suivantes : Menace / Exerce une contrainte, Surveille, Initie à la prostitution, Fournit une place de trottoir, Fournit des papiers, Organise le voyage, Transporte une personne

2) Tutrice

Définition

La tutrice a la charge de la personne qui se prostitue. Elle sert d'intermédiaire entre elle et son ou sa proxénète. Son rôle peut être plus ou moins conséquent. Selon les cas, elle initie, donne les vêtements, informe sur les règles de sécurité et d'hygiène, place, surveille, accueille, menace une fille, recueille/collecte l'argent ; elle a un rôle hiérarchique intermédiaire. Elle peut semble-t-il assurer par délégation toutes les fonctions de *« management »* exercées par le « proxénète » manager.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Menace / Exerce une contrainte	Tutrice	Prostituée
Initie à la prostitution	Tutrice	Prostituée
Surveille	Tutrice	Prostituée

Carrière

A l'instar de ce qui a été évoqué précédemment, le rôle de « tutrice » intervient, dans la hiérarchie sociale après celui de « prostituée » et avant celui de « proxénète ». Il est à cet égard instructif de constater que le rôle de « tutrice » se cumule dans 6 cas sur 7 avec celui de prostituée ; il est sur ce point plus que probable que dans le cas dans lequel l'information n'est pas renseigné, cela s'explique plutôt par le fait qu'on ne détienne pas l'information plutôt que par le fait que l'individu ne se serait pas prostitué. Et dans deux cas, le rôle de tutrice se cumule avec ceux de prostituée et proxénète. Or, ces deux individus sont également ceux qui exercent le plus de rôles criminels (4 et 6), ce qui tend à conforter l'idée que **le rôle de « tutrice » apparaît relativement tôt dans la carrière criminelle, mais les individus qui**

ont occupé ce rôle peuvent évidemment continuer à progresser dans l'organisation criminelle.

3) Proxénète

Définition

Le rôle de proxénète ne coïncide pas avec la définition juridique qui est plus large. Au sens juridique, le proxénétisme désigne le fait « d'aider, assister, protéger la prostitution d'autrui ; tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; embaucher, entraîner ou détourner une personne en vue de la prostitution ou exercer sur une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire[58] ». Ici, le terme « proxénète » va renvoyer au fait de sélectionner, manager, encadrer la prostitution ou encore de financer la migration de celle qui va se prostituer. Le choix a été fait de ne retenir qu'un seul rôle pour englober deux dimensions : le management et le financement.

De plus, dans le contexte nigérian, *Madam* et *Oga* sont employés pour désigner des femmes et des hommes ayant une position sociale élevée, en tous cas, supérieure à celle de la personne qui en fait usage. Ils seraient l'équivalent de Sir dans la société britannique. La supériorité peut découler d'éléments liés à la richesse, à un pouvoir, un savoir-faire, à l'ancienneté...

Le terme *Madam* est souvent employé par celles qui se prostituent pour désigner leur proxénète. A ce stade, il semble que le terme ne cible pas spécifiquement la dimension management ou sponsoring. On peut faire l'hypothèse que le terme *Oga* puisse être utilisé pour désigner le proxénète masculin, mais nous n'avons pas trouvé d'exemple correspondant.

Le proxénète peut se trouver au Nigéria ou en Europe. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme.

[58] Article 225-5 du Code pénal.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Se prostitue pour / Sponsorise	Prostituée	Proxénète
Se prostitue pour / Manage	Prostituée	Proxénète
Sponsorise avec	Proxénète	Proxénète
Initie au sponsoring	Proxénète	Proxénète
Initie à la prostitution	Proxénète	Prostituée
Menace / Exerce une contrainte	Proxénète	Prostituée
Surveille	Proxénète	Prostituée
Commande	Proxénète	Prestataire recrutement / contrôle
Recrute	Proxénète	Prostituée

On l'a vu dans la définition des actions, le fait de *manager*, inclut la direction, l'encadrement, l'encouragement, le conseil des filles dans leur activité prostitutionnelle. Cela peut aussi inclure le fait de les sélectionner selon des critères qui varieront selon les formes d'exploitation. Dans le contexte de traite transnationale, le proxénète peut également assurer des fonctions de *« sponsoring »*, ce qui implique de prendre en charge le coût de la migration (papier, voyage, etc.) et en obtenir la compensation par le paiement – sous la contrainte le cas échéant – d'une somme cinq à six fois supérieure au montant investi. Il peut s'agir indifféremment d'un homme ou d'une femme. Les fonctions de sponsoring et de management peuvent être alternatives ou cumulatives. En d'autres termes, certains proxénètes ne feront que *manager*, d'autres ne feront que *sponsoriser*, quand d'autres enfin assureront les deux fonctions.

Afin de faciliter la compréhension de ce qui précède, on va illustrer différentes facettes de ce rôle de « proxénète », qui est central dans l'organisation criminelle.

Lorsque le (la) « proxénète » est au Nigéria, il pourra :

- participer à la sélection des nouvelles prostituées qui seront envoyées en Europe. Il se peut que la personne qui « recrute au pays d'origine » lui propose plusieurs filles et que le (la) proxénète fasse une sélection : *« Quand je suis allée voir ta mère, on était beaucoup. C'est moi que ta mère a choisie »*. Parmi les critères identifiés, on a observé des critères physiques. De manière logique, les *Madams* cherchent à recruter des filles susceptibles de plaire aux clients européens. Le fait que la fille ne soit pas trop grosse ressort fréquemment dans les échanges.

Le fait que la personne ne soit jamais venue en Europe apparaît également comme un critère favorable. Une prostituée déjà venue en Europe mais renvoyée au Nigéria avant d'avoir fini de payer sa dette est considérée comme une mauvaise candidate. Cela s'explique vraisemblablement par le fait qu'elle sera alors moins soumise et docile puisqu'elle commence à connaître les règles applicables dans le pays de destination.

- mettre la fille en contact avec les passeurs ou les acteurs qui se chargeront de leur fournir les papiers.

- interagir avec le *Chief priest* qui va, dans certains cas s'impliquer dans le processus de traite. Ainsi le proxénète va conduire la fille devant le *Chief priest*, solliciter son avis sur la personne recrutée, assister, le cas échéant, à la prestation de serment (*allegiance oath*). Ainsi, une proxénète du Nigéria indique « Là où je suis allée avec [la maman de la fille recrutée], le *Chief priest* a dit que [la fille recrutée] aurait une belle vie là où elle irait." Il est à préciser que nous ne pouvons pas bien souvent renseigner les éléments sur la cérémonie liée au serment d'allégeance dans la base de données, car on dispose de trop peu d'informations pour identifier les différents protagonistes. Mais cela n'empêche pas de les faire apparaître dans l'analyse qualitative.

- Interagir avec la famille de la fille qui est recrutée. Il est fréquent que le/ la proxénète rencontre la famille de la future prostituée avant la migration. Ce point est essentiel pour exercer une pression, si ce n'est une contrainte lorsque, le cas échéant, la fille refuse de payer sa dette. Dans un cas observé, la proxénète est allée chez le *Chief priest* accompagnée par la maman de la jeune fille recrutée.

- Etre le garant des proxénètes en Europe. Dans un échange téléphonique il apparaît clairement qu'une femme au Nigéria se propose pour « être garant » de la fille que sa propre fille veut faire venir en Europe. Le rôle de la personne qui se trouve au Nigéria semble pouvoir être assimilé à celui d'une caution.

Dans le cadre du *sponsoring*, le proxénète se fait rembourser l'argent investi en tirant un bénéfice conséquent de l'opération. Il va notamment payer généralement les intermédiaires qui interviennent avant que la jeune fille ne commence à se prostituer : *trolley*, *Chief priest*[59], transport en France…
Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'une personne qui se trouve au Nigéria ou en France. Si le *sponsor* n'assure pas conjointement les fonctions de *management*, il sera beaucoup moins proche de celle qui se prostitue. Il peut ne pas connaître la fille dont il a payé le voyage. Il a toujours besoin que quelqu'un ait un contact plus direct avec la fille qui se prostitue. Cette personne peut être une proxénète, ou simplement une tutrice.

Ce mécanisme apparaît clairement dans l'échange suivant :

« XF1 : Y a un de mes frères qui est en Espagne et sa fille est en France... mais la fille n'est pas sérieuse donc il voulait la mettre à côté de quelqu'un car elle doit encore de l'argent... Ça sera cette personne qui récupèrera l'argent qu'elle a avec elle pour ensuite l'envoyer en Afrique...C'est pour ça que je t'appelle si tu peux faire ça pour lui ? XF2 : Moi je ne mets plus personne chez moi... F : Tu ne la mettras pas chez toi mais tu lui montres l'endroit pour travailler XF1: C'est ce genre de personne qui donnent des problèmes plus tard.... XF2 : On la connaît bien... Comme elle est loin elle fait ce qu'elle veut ... car elle sait que son patron est un homme... Lui il est là-bas et elle est en France (…). Il n'y a personne qui la surveille là-bas c'est pour ça que je t'appelle ».

Même s'il ne connaît pas la personne qu'il a fait venir, le proxénète qui *sponsorise* garde un pouvoir sur la prostituée et peut par exemple décider d'un changement de lieu de vie de la prostituée.

[59] Il est parfois demandé à celle qui va migrer de payer la cérémonie devant le *priest.*

Lorsque le proxénète assure les fonctions de management, cela peut se traduire de différentes manières. L'analyse qualitative du discours tenu lors des écoutes téléphoniques permet d'identifier différents types de langages tenus à l'égard des filles qui se prostituent. Les proxénètes peuvent être autoritaires, menaçants, violents :

> « Ça ne fait pas un mois que je suis là et ma *Madam* m'a déjà frappée. Au bout de 2 mois ou plus, elle va me tuer ».

Mais ils peuvent également s'adresser à la prostituée d'une manière maternante. Une *Madam* qui parle à une fille qui se prostitue pour une de ses amies lui dit :

> « Si tu veux être libre, il faut que tu comptes ton argent et que tu le donnes à [ton *sponsor*]. (…)"Moi aussi, je suis passée par là. Si tu vas dans la rue et que ta *mama* est avec toi, tu dois bien travailler avant de dire que tu rentres à la maison. Là, XF [ta *Madam*] comprendra. [ta *Madam*] n'est pas ta copine, tu sais ».

De même, une proxénète parle de la fille qu'elle fait travailler dans les termes suivants :

> « Tu sais que XF1 est une petite fille. Elle fera ce que les autres font. Je lui ai dit que XF2 n'est pas méchante. Qu'elle pourra même devenir sa meilleure amie demain. De plus, XF2 m'a dit qu'elle n'est venue que pour l'argent. Elle parle beaucoup d'argent. J'ai acheté des vêtements pour XF1 pour le travail car elle n'en avait pas. Je lui ai dit qu'elle me remboursera quand elle commencera à travailler. Et je lui ai dit qu'il faut qu'elle soit sage. Que je n'ai pas envie d'entendre des histoires. Que je viendrai une fois de temps en temps ».

Dans les mois qui suivent l'arrivée de la fille, il est fréquent que celle-ci habite avec sa *Madam*. **Le fait d'habiter avec la prostituée est clairement un élément qui favorise le contrôle de celle-ci.** Ainsi, une fille qui discute avec une de ses paires indique :

> « Si tu ne vis pas avec ta *mama,* c'est bien. Sinon, elle te maltraite ». Plus loin, elle indique : « Hier, je suis allée dans la rue à 7h et je suis rentrée à 4 h, et X. m'a demandé de tout laver dans l'appartement. C'est horrible de vivre avec une *mama* ».

A ce stade de la recherche nous n'avons pas trouvé de trace d'un homme qui assurerait ces fonctions de management.

Carrière

Le rôle de « proxénète » correspond à une position élevée et probablement – mais ce point reste encore à confirmer – à la position la plus haute dans la carrière criminelle au sein des groupes nigérians. Le « proxénète » a sous ses ordres la « prostituée » mais également la « tutrice » à qui il/elle délègue les fonctions de surveillance. **Néanmoins, il existe vraisemblablement une hiérarchie au sein même de ce rôle de « proxénète ».** A ce stade, nous n'avons pas encore d'éléments précis permettant de confirmer ces hypothèses mais **il est probable que le fait d'être un homme ou une femme a une influence sur la**

position au sein du groupe, de même que l'appartenance à un club de femme ou à un groupe *cultist*.

Selon la typologie proposée, on ne peut pas cumuler le rôle de « proxénète » avec celui de « tutrice ».

4) Encourage la prostitution

Définition

Le rôle « encourage la prostitution » est assuré essentiellement par les mamans des prostituées qui sont restées au pays (même si rien n'exclut qu'un père ou une autre personne de l'entourage de la prostituée assume ce rôle). Les personnes qui l'exercent ne prennent pas une part active dans le système d'exploitation, mais elles y participent en encourageant les filles à respecter, à se soumettre à leurs proxénètes et à respecter le serment. Leur degré d'implication est néanmoins variable. Certaines gardent une certaine distance avec le/la proxénète et la famille de celle-ci. D'autres sont parties prenantes du processus d'exploitation et téléphonent directement au/à la proxénète rencontrent la famille de celle-ci, font du *juju*[60] pour que leur fille puisse gagner beaucoup d'argent… Dans ce dernier cas, les démarches accomplies ne se justifient que par la volonté d'encourager la fille qu'elles soutiennent à tenir son engagement. Si les actes accomplis révèlent une implication plus importante, via notamment un intérêt financier direct, ce n'est pas ce rôle qui devra être renseigné. Le rôle « Encourage la prostitution » est exclusif de tout autre rôle dans le système d'exploitation.

Le discours retranscrit ci-dessous est très explicite quant à l'engagement d'une mère :

> « Ecoute-moi, je suis ta mère. Tu n'es pas dans ton pays. Il faut que tu baisses la tête et que tu paies ta *mama*. J'emprunte de l'argent partout pour faire des choses pour que tu puisses rembourser rapidement. Une fille a remboursé sa dette en 10 mois. Si tu rembourses rapidement, tu deviendras une *mama* ».

[60] Selon Cynthia Olufade, ce terme renvoie pour le peuple Edo à « l'utilisation de forces surnaturelles permettant d'agir sur les forces naturelles » (OLUFADE C., *Sustenance of sex trafficking in Edo state ; the combined effects of oath taking, transnational silence and migration imaginaries on trafficked women from Edo State*, Ibadan, IFRA-Nigeria, 2019). Elle précise que dans ce contexte, le *juju* peut avoir un support matériel ou renvoyer à une propriété abstraite, en fonction du besoin, il peut aussi apparaître dans une matière ou un objet, être transmis oralement ou envoyé. Dans le contexte de la migration, le recours à ce terme correspond à un usage véhiculaire de la langue, c'est-à-dire que les termes sont utilisés comme moyen de communication entre populations de langues ou de dialectes maternels différents, ce qui peut provoquer certaines déformations de sens par rapport à la signification initiale. TALIANI S., « Calembour de choses dans le vaudou italien : Corps-fétiche et principes d'inégalité devant les dieux », *Social Compass*, 2016, vol. 63, n° 2, p. 5.

Les motivations des mères assurant ce rôle peuvent être diverses. Pour certaines, il s'agit simplement de permettre à leur fille de respecter son serment. Elles vivent dans la peur du *juju* et des représailles de ceux auprès desquels la dette a été souscrite. Pour d'autres, le fait que leur fille puisse devenir une « proxénète » est vu comme un moyen d'assurer une ascension sociale. Une des mères écoutées dans la procédure étudiée avait contribué financièrement à la migration de sa fille en participant à une tontine et en investissant son tour de contribution.

Il est évidemment des cas dans lesquels la mère de la « prostituée » n'assume pas cette position d'encourager la prostitution de leur fille. Il a été démontré qu'il était alors beaucoup plus facile pour les filles de s'émanciper de la relation d'exploitation.

Actions associées

Le rôle « Encourage la prostitution » coïncide avec l'action d' « encourager la prostitution », action dont l'Alter est nécessairement une fille dont le rôle est « Prostituée ».

Carrière

Le rôle « Encourage la prostitution » ne s'inscrit pas dans une carrière criminelle, puisqu'on l'a vu, les personnes qui exercent ce rôle ne prennent pas une part active au processus criminel. Ce rôle est exclusif de celui de « proxénète », même s'il est possible que et le/la proxénète et celui/ celle qui encourage la prostitution encourage la fille qui se prostitue, les éléments de contexte permettent de distinguer sans difficulté ces deux rôles.

5) Gestionnaire des lieux de prostitution

Définition

Ce rôle renvoie à l'individu qui fournit à la « prostituée » et/ou « au proxénète » un lieu de prostitution. Selon les types de proxénétisme, il pourra s'agir d'un hôtel, d'un appartement loué, d'un camion ou d'un morceau de trottoir. Dans le contexte de la traite nigériane, ou de tous types de proxénétisme dans lequel le racolage a lieu dans la rue, ce rôle renvoie à une dimension de gestion globale de l'organisation de l'espace consacré à la prostitution : répartition des filles, gestion des conflits entre communautés, vente ou location des places… De ce fait, tous les individus qui fournissent un lieu de prostitution ne sont pas gestionnaires de lieux de prostitution. Les proxénètes peuvent fournir des lieux aux filles qui travaillent

pour eux, sans assurer le rôle de gestionnaire des lieux des prostitutions. Dans le cadre de la prostitution nigériane, il est fréquent que le/la « proxénète » obtienne la place de celui qui occupe la fonction de gestionnaire et la propose ensuite à la fille qui travaille pour lui/elle.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Fournit un lieu de prostitution	Gestionnaire des lieux de prostitution / Proxénète	Prostituée Proxénète

Carrière

Il est encore difficile de situer le rôle de gestionnaire des lieux de prostitution dans la carrière criminelle des individus impliqués dans les faits de traite des êtres humains. **Néanmoins, le fait que la totalité des individus pour lesquels on dispose de l'information soit identifiée comme étant en couple laisse à penser qu'il s'agit d'un rôle relativement avancé dans la carrière criminelle. Il est également possible d'endosser ce rôle sans s'être jamais prostituée, ni même être « proxénète ».**

La seconde catégorie de rôles qui sera étudiée est celle des rôles potentiellement transversaux, c'est-à-dire susceptibles d'être retrouvés dans d'autres formes d'exploitation. Si l'on ne peut pas encore identifier si les individus exerçant ces rôles sont effectivement sollicités par différents groupes criminels, on observe au niveau théorique que les prestations qu'ils accomplissent peuvent être utiles dans différents types d'activités criminelles. L'aide à la migration ou le transfert et le blanchiment de fonds ne sont pas spécifiques à l'exploitation sexuelle.

B. Les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation

Les rôles transversaux renvoient à des actions satellites par rapport à la stricte relation d'exploitation. Néanmoins, ces actions que nous qualifierons de prestations, n'en sont pas moins indispensables à l'action criminelle. Dans la plupart des cas, mais il ne s'agit pas d'un élément discriminant, les prestations sont commandées par un individu que l'on qualifiera ici de mandant – on aurait également pu retenir le terme de commanditaire –. L'exécutant sera qualifié de mandataire. Les rôles de prestataires n'impliquent pas nécessairement que le mandataire ait eu conscience de la fin visée par le mandant. De même, il n'est pas nécessaire que soit identifié le mandant, c'est-à-dire celui qui commande la prestation et, le cas échéant la finance, pour que le rôle de « prestataire » soit renseigné.

Les données ne nous permettent pas, pour ces rôles transversaux, de renseigner d'informations relatives à la notion de carrière. En effet, les investigations ciblent les personnes investies dans la relation de proxénétisme, donc nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour reconstituer la « carrière » de ceux qui interviennent pour réaliser des prestations lors de telle ou telle phase du processus criminel. Sont transversaux les rôles de « prestataire migration », « prestataire financier », « prestataire recrutement, contrôle, logistique », « prestataire logement ».

1) Prestataire migration

Définition

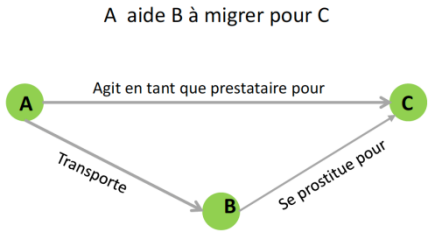
Ce rôle renvoie à tous les individus qui vont intervenir pour organiser la migration, assurer le transport, le passage de frontière, la fraude documentaire de celles et ceux qui seront exploités. Le rôle « prestataire migration » englobe la dimension administrative liée à la fabrique, la fourniture ou l'élaboration de faux documents, passeports, visas, récits de demande d'asile…, soit de tous documents destinés à faciliter la régularisation du séjour.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Fournit des papiers	Prestataire migration	Prostituée Proxénète Tutrice Bénéficiaire du réseau hors exploitation
Fournit des papiers avec		
Organise le voyage		
Transporte une personne		

Quand le mandant est identifié, on trouve une triade du type :

Il est alors matérialisé par un lien/ une action d'intermédiarité défini dans la partie consacrée.



Action	Rôle du Mandant	Rôle du Mandataire	Rôle de l'Alter
Fournit des papiers	Proxénète	Prestataire migration	Prostituée
Fournit des papiers avec			
Organise le voyage			
Transporte une personne			

Rien n'exclut que le « proxénète » prenne en charge l'organisation du voyage. De ce fait, le rôle de « prestataire migration » peut se cumuler avec celui de « proxénète ». En outre, la situation administrative de celui ou celle qui est proxénète ou encore tutrice peut ne pas être régularisée. De ce fait, rien n'empêche qu'un prestataire migration agisse pour un proxénète ou une tutrice.

2) *Prestataire financier*

Définition

Est « Prestataire financier » celui qui accomplit une prestation dont l'objet est le maniement de fonds d'origine criminelle ou encore la transmission de codes qui matérialisent la transmission de sommes d'argent, ainsi que cela se pratique avec l'Hawalla ou enfin, le fait de prêter délibérément ses documents d'identité en vue du transfert de fonds.

Néanmoins, celui dont on utilise le nom à son insu ne peut être qualifié de « prestataire financier ». Il ne peut avoir ce rôle que s'il est conscient qu'on utilise son nom. Celui qui utilise le nom sera dans tous les cas « prestataire financier » puisqu'il transfère de l'argent. Cette prestation est autonome. Elle ne trouve sa cause ni dans un des rôles exercés par l'individu, ni dans une affiliation. Cette prestation se distingue des cas dans lesquels le maniement de fonds est la contrepartie ou éventuellement l'accessoire d'une obligation liée à un des rôles de l'individu. A titre d'exemple, la « prostituée » qui remet l'argent gagné à sa « proxénète » manie des fonds, mais cette action est la contrepartie de son obligation de payer sa dette. Il n'y a donc pas lieu de renseigner : « prestataire financier ». De même, lorsqu'une « prostituée » qui encadre des filles collecte l'argent de deux ou trois filles pour le remettre à la *Madam*, l'action trouve sa cause dans son lien à la *Madam*, et possiblement dans son rôle de « tutrice ». Enfin, lorsqu'un individu membre d'un Club de femmes collecte une contribution, l'action est accessoire de son affiliation à une tontine.

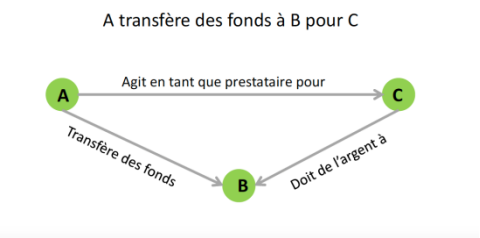
Lorsque la collecte apparaît comme ponctuelle et portant sur de faibles sommes, le rôle ne sera pas renseigné, *a fortiori* on l'a vu, si l'individu qui collecte est une « prostituée » ou une « tutrice ». Néanmoins, rien n'exclut que le rôle de « prestataire financier » ne se cumule avec d'autres rôles, notamment d'autres prestations.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Collecte de l'argent	Prestataire financier	Tous les rôles
Transfère de l'argent vers Alter		
Donne code Euros to Euros		
Donne code Euros to Euros	Tous les rôles en France	Tous les rôles Nigéria
Donne code Euros to Euros	Tous les rôles en Nigéria	Tous les rôles France

Ici aussi, le mandant peut ou pas apparaitre dans les échanges. Quand le mandant est identifié, on trouve une triade du type :

Il est alors matérialisé par un lien/ une action d'intermédiarité défini dans la partie consacrée



3) *Prestataire recrutement / contrôle / logistique*

Définition

Ce rôle inclut les différentes prestations destinées à la mise en œuvre de l'activité de la personne exploitée. Cela va donc chronologiquement du recrutement, au contrôle, en passant par l'organisation logistique.

Ce rôle est exclusif des autres rôles qui incluent les trois dimensions évoquées « recrutement / contrôle / logistique ». Ainsi, « Prestataire recrutement / contrôle / logistique » est exclusif de « Proxénète » et « Tutrice ». De ce fait, seul celui qui recrute pour le compte d'un tiers, à savoir principalement le « proxénète », pourra être qualifié de « Prestataire recrutement / contrôle / logistique ». Lorsque le « Proxénète » recrute pour son compte, cette action est incluse dans la dimension de *« Management »* de son rôle. Le même raisonnement sera tenu pour les actions liées au contrôle ou à la logistique.

Pour ce qui est du recrutement, il peut s'agir du recrutement direct (action de recruter) ou du fait de solliciter le recrutement (action de commander).

Le contrôle peut prendre différentes formes et il peut intervenir à toutes les étapes du processus d'exploitation. Il peut être physique ou moral. La dimension la plus visible du contrôle est la surveillance physique. L'exercice de violences ou le fait de proférer des menaces renvoie une forme de contrôle et pourra donc donner lieu à l'attribution de ce rôle.

Suivant une forme plus subtile de surveillance, les individus qui interagissent, à la demande d'un tiers, avec le *Chief priest* que ce soit en assistant à la prestation de serment, ou en le sollicitant pour qu'il « fasse des choses » sur la personne seront qualifiés de « « Prestataire recrutement / contrôle / logistique ». En effet, il a été démontré que le serment d'allégeance visait précisément à créer un lien très fort, une relation de soumission et de dépendance entre celle qui jure et le ou la juratraire (*Madam / sponsor, trolley*) [61]. Doté d'une dimension spirituelle, sociale et juridique, le serment contribue à instaurer une contrainte qui ressort

[61] LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, *op. cit.*

comme extrêmement puissante et efficace, tant vis-à-vis des personnes exploitées que de leurs familles. De la même manière, le fait de solliciter le *Chief priest* pour qu'il fasse des choses sur celle qui se prostitue sera considéré comme relevant d'une forme de contrôle.

Pour ce qui est enfin de la logistique, cela désigne toutes les actions qui vont être nécessaires à l'organisation de l'activité d'exploitation – la prostitution dans le contexte étudié. Il pourra donc s'agir des actions par lesquelles un individu va conduire une personne sur son lieu de prostitution, ou lui permettre d'obtenir une place de trottoir, un lieu d'hébergement,… Conformément à ce qui a été évoqué précédemment, celui qui fournit la place de trottoir ou le lieu d'hébergement ne sera pas prestataire « recrutement, contrôle, logistique », mais respectivement « gestionnaire des lieux de prostitution » et « prestataire logement ».

Affiliation du Mandataire	Rôle du Mandant	Rôle du Mandataire	Rôle de l'Alter
Juju	Proxénète / Tutrice	Prestataire recrutement / contrôle / logistique	Prostituée

Actions associées

Action	Rôle du Mandant	Rôle du Mandataire	Rôle de l'Alter
Commande	Proxénète	Prestataire recrutement/ contrôle / logistique	Prostituée / Tutrice
Recrute	Proxénète		
Menace / Exerce une contrainte	Proxénète / Tutrice		
Surveille	Proxénète / Tutrice		
Se prostitue pour / Sponsorise	Proxénète		
Se prostitue pour / Manage	Proxénète		
Supervise déplacements internes	Proxénète		

Pour ce qui est des actions, le rôle de « Prestataire recrutement / contrôle / logistique » ne sera pas renseigné lorsque deux filles se prostituent ensemble. Dans ce dernier exemple en effet, la dimension de contrôle est souvent tacite et secondaire. En revanche, ce rôle peut se cumuler avec un rôle comme « Prestataire financier » ; « Prestataire logement » ou « Gestionnaire des places de trottoir », par exemple.
Ici aussi, le mandant peut ou pas apparaître dans les échanges.

4) Prestataire logement

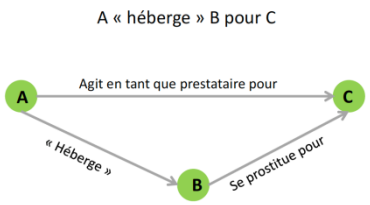
Définition

Est « Prestataire logement », quiconque met à disposition d'une personne impliquée dans la relation d'exploitation un hébergement, un document lié à l'hébergement ou une simple boîte aux lettres (bail, domiciliation, document d'identité destiné à l'obtention d'un bail). A l'instar de ce qui a été mentionné à propos du rôle de « Prestataire financier », ce rôle ne sera renseigné que si la prestation est accomplie à titre autonome. S'il s'agit de la contrepartie d'une obligation ou si la prestation est accessoire à un autre rôle, le rôle de « Prestataire logement » ne sera pas renseigné.
Ainsi, la prostituée qui héberge une autre fille pour la dépanner de manière ponctuelle ne sera pas identifiée comme « Prestataire logement ». De même, lorsqu'un(e) « Proxénète » ou une « Tutrice » héberge une fille dont elle contrôle l'activité, l'action sera considérée comme accessoire du rôle principal. Elle ne justifiera donc pas l'attribution d'un rôle spécifique.
Dans de nombreux cas, le « proxénète » héberge la personne qui se prostitue pour lui.

Actions associées

Action	Rôle de l'Ego	Rôle de l'Alter
Fournit un hébergement	Prestataire logement	Tous rôles
Fournit un bail		

Là encore, le mandant peut apparaître dans les interactions.



C. Sans rôle dans l'exploitation

La catégorie « pas de rôle » rassemble à la fois des situations où il n'est pas possible de le renseigné (1) mais également, des situations où l'absence de rôle dans l'exploitation (2), voire dans toute activité criminelle (3) est avéré.

1) *Pas de rôle renseigné*

La catégorie « pas de rôle » a été renseignée pour un nombre important d'individus mais pour des raisons très diverses et non homogènes.
Dans la majorité, on a attribué « Pas de rôle » à tous les individus que l'on peut clairement identifier mais pour lesquels on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour qualifier leur rôle. Ce sera le cas par exemple de quelqu'un qui reçoit de l'argent issu de la prostitution, au Nigéria mais dont on ne sait pas à quel titre. Ce sera également le cas de quelqu'un qui téléphone fréquemment à un acteur impliqué dans l'exploitation sans que l'on ne puisse identifier dans les échanges d'éléments renvoyant à l'activité criminelle. Dans cette hypothèse, on considère qu'on ne dispose pas de suffisamment d'éléments et on renseigne « pas de rôle ».

Relèvent également de cette catégorie, des individus identifiés comme des « Bienfaiteurs / Profiteurs ». Il s'agit ici d'individus qui vont venir en soutien de l'activité d'exploitation, mais de manière très accessoire et en apparence désintéressée. Ce sera le cas d'un homme français qui souscrira un mariage blanc/gris ou une reconnaissance de paternité (blanche). Il peut s'agir potentiellement de clients. Les actions accomplies ne peuvent correspondre qu'à une relation dyadique sinon c'est de l'ordre de l'organisation criminelle.

2) *Bénéficiaire du réseau hors exploitation*

Est qualifié comme tel celui qui bénéficie des prestations du réseau mais hors de toute dimension d'exploitation. Ce rôle est exclusif, puisque la personne n'a pas d'autre rôle. Cela renvoie principalement, mais non exclusivement au bénéfice des prestations migratoires, ou faux papiers, mariage blanc,...
En outre, c'est un rôle par définition passif, puisque les individus qui l'exercent bénéficient des prestations fournies par les membres du groupe.

3) *Pas de rôle dans l'activité criminelle*

Il est une autre situation dans laquelle la personne peut être considérée comme n'ayant « pas de rôle ». Ce sera le cas si elle reçoit cet argent pour prendre soin des enfants de celui ou celle qui est en Europe. Dans ce cas, sa fonction qui pourrait être quelque chose comme « soutien familial », mais celle-ci n'est ni reliée à l'exploitation sexuelle, ni aux rôles transversaux.

La catégorie « pas de rôle » a également été attribuée aux enfants mineurs.

II – L'analyse statistique et réticulaire

L'analyse quantitative entreprise ici s'établit sur plusieurs niveaux. Un niveau d'analyse descriptif et sommaire est prévu dans l'outil, permettant d'accéder rapidement à partir de « presse bouton » au dénombrement des liens, des nœuds et des caractéristiques principales ; y compris au niveau structural. Mais l'outil en tant qu'interface d'organisation des données, nous permet également de réaliser des exports (csv.) sur la base de requêtes spécifiques pouvant correspondre à l'ensemble du réseau et des acteurs ou à des sous-réseaux pertinents. C'est sur la base de ces exports que des analyses statistiques plus complexes seront réalisées (A), ainsi que les analyses structurales correspondantes (B).

Les analyses ont été produites ici sur l'export complet des données recueillies à partir de la lecture d'un dossier judiciaire relavant de fait de traite. Plus spécifiquement, il s'agit d'un dossier relevant d'exploitation sexuelle de filles et femmes nigérianes en France. Ces éléments de contexte sont importants à prendre en compte dans la lecture des résultats qui vont suivre.
Il est également important de rappeler qu'il faut rester prudent quant à l'interprétation des données et spécifiquement à leur généralisation. Les données sont d'abord de nature judiciaire ; elles ne sont ni homogènes, ni fiables – les éléments personnels de l'âge et de la nationalité relèvent parfois de documents d'identité falsifiés –, et non pas été construites dans un but scientifique. De plus, elles s'inscrivent dans une chronologie qui est celle de l'enquête policière. Il s'agit donc en quelque sorte d'une image à un temps T d'un groupe social qu'il s'agit de décrire et dont on souhaite comprendre le fonctionnement.

A. Les analyses statistiques

Les statistiques peuvent recouvrir différents niveaux d'analyse et différents objectifs également. A terme, nous effectuerons des analyses descriptives et exploratoires, puis confirmatoires, et enfin classificatoires afin de définir statistiquement des catégories de rôles éclairant le mode opératoire de ces groupes criminels. Ici, nous exposerons les résultats issus de l'analyse descriptive des données.

Les statistiques descriptives reposent sur l'observation de données issues d'un phénomène concret. Il s'agit de présenter numériquement une population. Il s'agit donc dans ce rapport de présenter la population d'étude – c'est-à-dire l'ensemble des individus ou unités statistiques étudiées – en mesurant les caractéristiques – les variables – communes de celle-ci, puis de les analyser et de les interpréter. Encore une fois, les informations obtenues ici sont parcellaires et hétérogènes d'un individu à l'autre en fonction notamment de son statut dans l'enquête policière.

Les statistiques descriptives qui permettent de définir d'abord les propriétés d'une population, permettent également de proposer des hypothèses relatives à la population d'étude et ainsi de nouvelles questions de recherche.

1) Les critères socio-démographiques

La base de données constituée à partir du traitement qualitatif et quantitatif[62] du dossier judicaire contient 284 individus. On observe 62 %[63] de femmes (soit 175 individus) et 38 %[64] d'hommes (soit 109 individus). L'indicateur du sexe des individus est dans le contexte de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle particulièrement important. L'importante proportion de femmes peut certes se justifier par le nombre important de personnes en situation de prostitution mais aussi, dans le cadre de l'exploitation nigériane, par l'implication active de ces dernières dans le processus. **Aussi, au-delà de la représentation sociale de la femme en situation de prostitution et de l'homme proxénète, nous pouvons formuler l'hypothèse qu'il existe un lien entre le sexe des individus et le type de rôle(s) endossé(s) au sein du processus d'exploitation.**

[62] Le traitement statistique a été réalisée à partir du logiciel XLSTAT statistical and data analysis solution. Paris, France, crée par Addinsoft (version 2019). https://www.xlstat.com

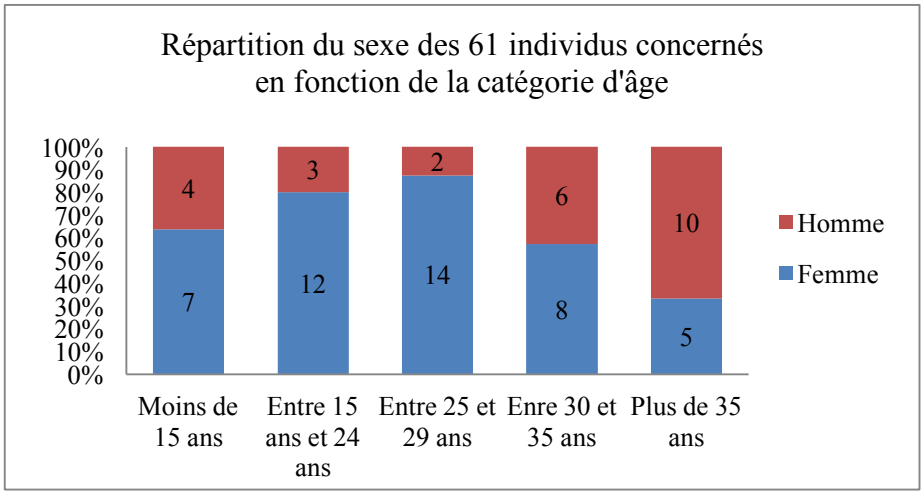
[63] Intervalle de confiance compris entre 56 % et 67 %

[64] Intervalle de confiance compris entre 33 % et 44 %

a) L'âge

Concernant l'âge, nous n'avons pu recueillir cette information[65] que pour 71 individus. Au sein de ces derniers, dix sont de très jeunes mineurs[66]. La moitié de la population est âgée de moins de 29 ans, un quart de celle-ci a entre 24 et 29 ans.

Le graphique ci-dessous représente la répartition du sexe des individus en fonction de la catégorie d'âge[67].

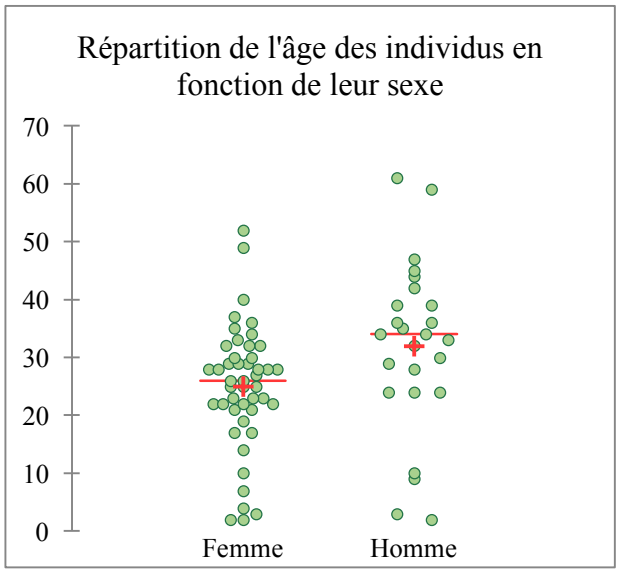


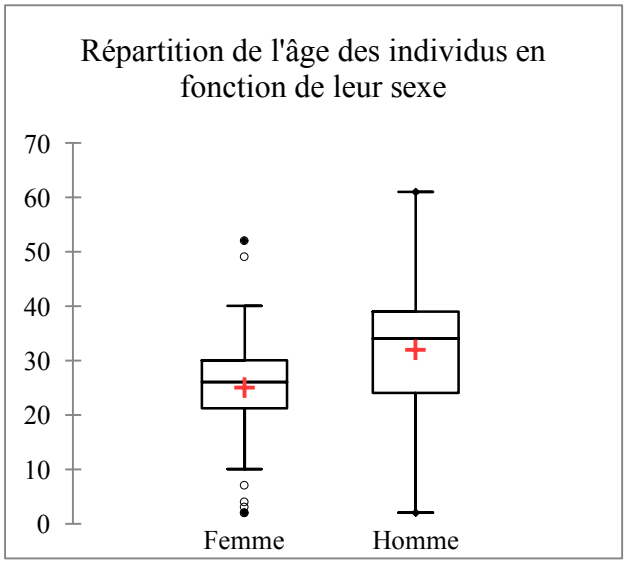
[65] Cette information peut relever de faux papiers d'identité.

[66] Nous pourrions supprimer de la base de données ces individus âgés de 2 à 10 ans aux moments de la fin de l'instruction. Cependant, cette base de données s'inscrit dans un travail de recherche plus vaste comprenant d'une part, une analyse de réseaux et de la position structurale des acteurs – les enfants et leurs liens avec les autres individus relèvent une information structurale importante – et d'autres part, une analyse de plusieurs dossiers judiciaires additionnés – les enfants et plus largement les familles sont des points de repère d'un réseau à l'autre. Enfin, on peut faire l'hypothèse qu'ils intègreront l'activité de traite ou que leur identité peut être utilisée à cette fin.

[67] Les seuils des classes d'âge ont été réalisés à partir de la répartition de la distribution en quartiles.

Le nombre d'individus pour lesquels nous détenons cette information est trop faible pour pouvoir conclure qu'il existe un lien statistique entre la catégorie d'âge et le sexe. Pour autant, en tendance, les personnes âgées de moins de 29 ans sont plutôt des femmes alors que les personnes de plus de 30 ans sont plutôt des hommes.





De plus, si la moyenne d'âge globale est de 31 ans, nous avons déterminé à l'aide du test de Student[68] que la moyenne d'âge des femmes (28 ans) était significativement (p-value : 0,000) différente de la moyenne d'âge des hommes (37 ans).

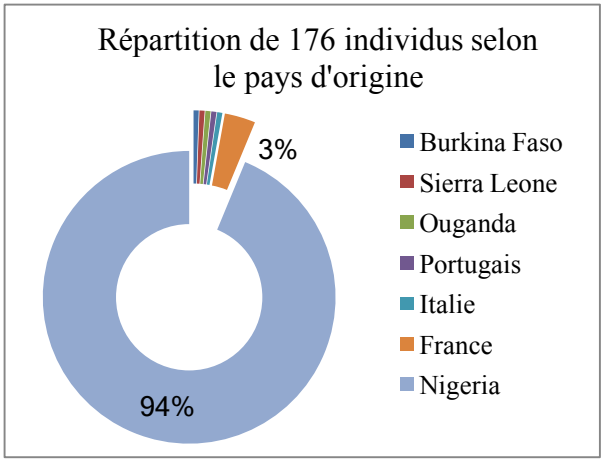
Ce résultat permet de formuler l'hypothèse de l'existence d'un lien entre l'âge des individus, leur genre et le(s) rôle(s) endossé(s) au sein du processus d'exploitation. Dans les analyses qui vont suivre, les calculs relatifs à l'âge seront effectués sur la base des 61 individus âgés de 14 ans[69] à 61 ans au moment où ils apparaissent dans la procédure pénale.

[68] Nous avons réalisé un test de Student pour deux échantillons indépendants (P-value inférieure à 5 %)

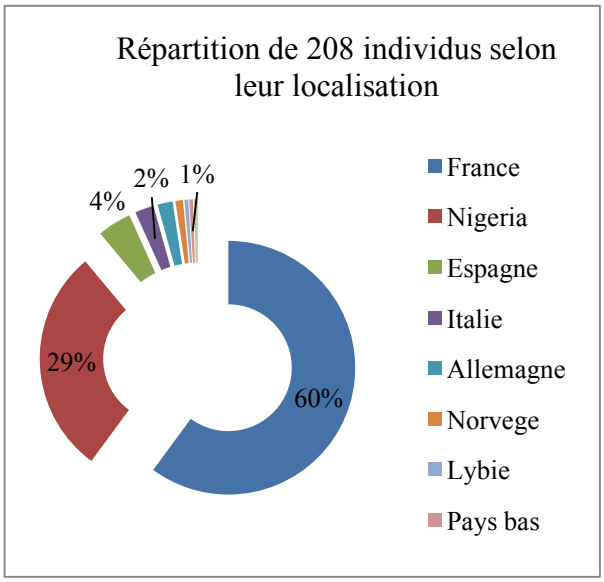
[69] Les personnes en situation de prostitution dans le contexte de l'exploitation sexuelle peuvent être très jeunes. Le choix a donc été fait de ne conserver que les individus âgés de plus de 14 ans dans les analyses qui suivront, puisqu'il s'est avéré qu'ils peuvent contribuer au processus d'exploitation dès cet âge.

b) Les indicateurs géographiques

Pour 176 individus, nous avons pu recueillir des informations quant à leur origine. Aussi, on observe au sein de ces derniers, 165 personnes d'origine nigériane, six de d'origine française, deux originaires d'un autre pays européen et trois d'un autre pays d'Afrique. Le graphique ci-contre représente les individus selon leur pays d'origine.



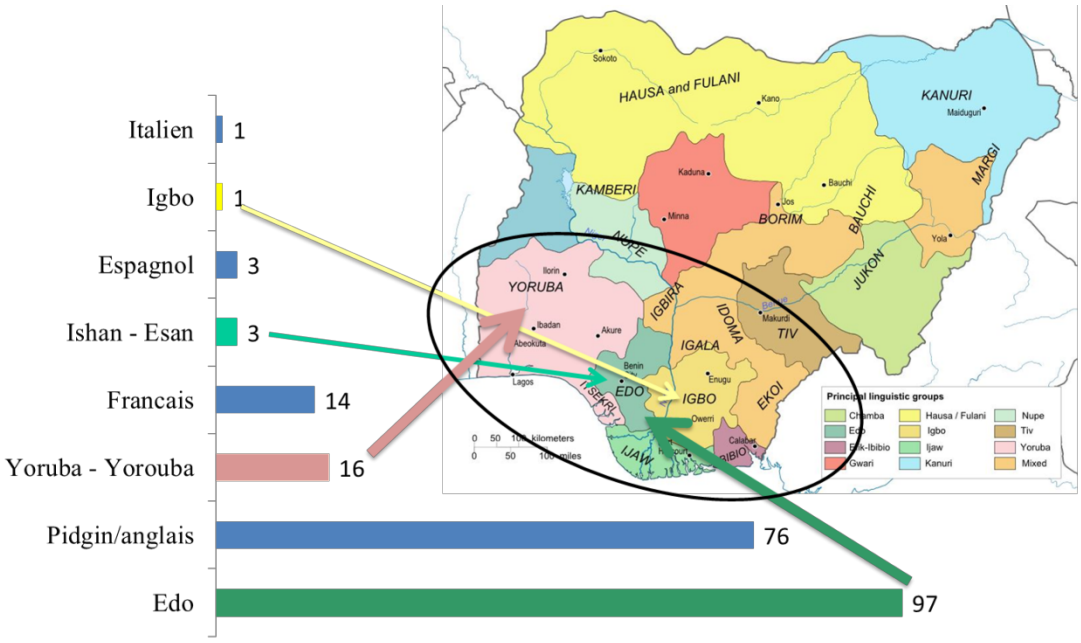
Pour 208 individus, nous avons pu recueillir les informations relatives à leur localisation au moment de l'enquête policière telle que mentionnée en procédure. On dénombre 125 individus sur le territoire français et 60 individus au Nigéria. On compte également 21 individus dans un autre pays d'Europe, un individu en Libye et un individu au Sénégal. Sans être statistiquement représentatif, nous pouvons néanmoins dire que les femmes sont sur-représentées en France alors que les hommes y sont sous-représentés. Les femmes sont également sous représentées dans les autres pays d'Afrique.



On peut formuler l'hypothèse de l'existence d'un lien entre la localisation des individus et le(s) rôle(s) endossé(s) au sein du processus d'exploitation. *De même, pour aller plus loin, nous pouvons imaginer une analyse sous l'angle de la localisation afin de déterminer d'où la traite nigériane est finalement organisée.*

c) La langue parlée

Pour 155 individus, nous avons des informations quant à la ou aux langues parlées. Ces informations sont issues de la langue parlée et traduite, dans les écoutes téléphoniques et des auditions réalisées. Les individus présents dans ce dossier peuvent parler jusqu'à quatre langues parmi les langues suivantes : français, espagnol, italien, pidgin anglais, edo, yorouba, ishan/esan, igbo. Le graphique ci-dessous représente le nombre d'individus parlant chaque langue identifiée[70] dans le cadre du dossier étudié dans le cadre de ce dossier judiciaire. Les langues nigérianes sont simultanément représentées numériquement et géographiquement de même que la zone du sud du Nigéria dont les victimes de traite des êtres humains sont originaires.



Aussi, on compte ici 97 individus parlant la langue edo correspondant à l'Etat Edo dont on sait par ailleurs que la grande majorité des victimes de traite exploitées sexuellement en Europe sont originaires. Nous avons également recueilli l'information selon laquelle le pidgin anglais est parlé ici par 76 individus. Le pidgin (langue véhiculaire) est un système linguistique composite, formé d'anglais modifié et d'éléments autochtones[71], utilisé entre des individus qui gardent chacun leur langue maternelle. Celui-ci permet donc ainsi aux nigérians

[70] La langue parlée est ici représentée en effectif cumulés puisque les individus peuvent parlées plusieurs langues.

[71] https://www.cnrtl.fr/definition/pidgin

de différents Etats de pouvoir communiquer. **On peut donc faire l'hypothèse que la plupart des individus originaires du Nigéria auront quelques notions de pidgin qu'ils utiliseront pour communiquer avec des individus d'un Etat ou groupe sociolinguistique différent du leur. C'est certainement le cas ici dans les écoutes téléphoniques.**

En outre, nous avons l'information pour trois quart des individus (113) qu'ils parlent au moins une langue : pour plus de la moitié d'entre eux nous savons uniquement qu'ils parlent la langue edo (soit 63 individus) et un quart le pidgin anglais (soit 31 individus). Pour seulement neuf personnes, nous avons l'information qu'ils parlent au moins le français ou le yorouba. Au sein de la même population, nous avons connaissance pour 22 % des individus qu'ils parlent deux langues. La quasi-totalité parle alors une langue nigériane (en grande majorité l'edo) et le pidgin-anglais. Cette information rejoint les éléments précédemment abordés à propos du pidgin. On peut donc ainsi considérer que les personnes dont on sait qu'elles parlent une à deux langues font partie d'un même groupe homogène comprenant majoritairement la langue edo et le pidgin anglais (soit 95 % des individus pour les lesquels nous disposons de l'information à propos de la langue).
Ce qui est plus intéressant d'un point de vue linguistique concerne les individus qui parlent au moins trois langues car pour la quasi-totalité, viendra s'ajouter une langue européenne (espagnol ou français) à une langue nigériane (edo, yorouba, igbo, ishan) et au pidgin-anglais. Six individus parlent trois langues ; deux individus en parlent quatre (edo, yorouba, pidgin-anglais avec le français pour l'un et l'ishan pour l'autre). **L'ajout de cette langue européenne ou la multiplicité des langues nigérianes parlées permettent de formuler des hypothèses quant à l'impact du nombre et du type de langues parlées dans les différents rôles endossés au sein du processus d'exploitation.**

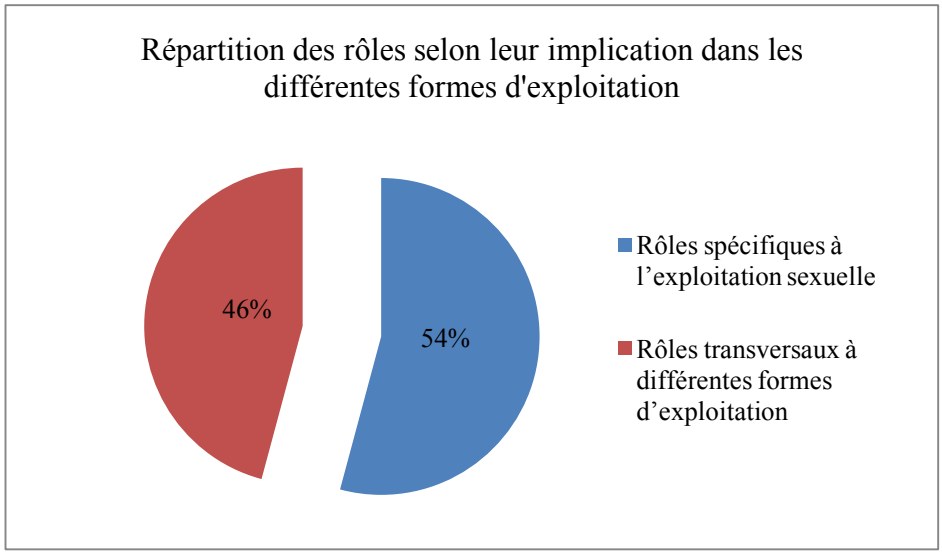
2) Les rôles endossés par les acteurs /Les profils type par rôles et/catégorie de rôles

Comprendre la traite des êtres humains nécessite d'identifier le mode opératoire et les différentes tâches et actions accomplies. Ces tâches et actions, présentes et passées, sont cristallisées dans les rôles des individus qui les mettent en œuvre. Aussi, analyser les différents rôles, leur articulation et distribution dans la population, permet de mettre en lumière le mode opératoire du groupe criminel étudié et plus largement le fonctionnement de la traite des êtres humains. Ces rôles définis à partir d'une approche qualitative sont ici traités d'un point de vue quantitatif afin de mesurer leur répartition et articulation dans le groupe d'individus ainsi constitué.

Pour rappel, nous avons défini les rôles à partir d'une approche nominaliste, c'est-à-dire qu'à l'instar du travail de Max Weber sur les classes sociales, nous considérons les rôles comme un outil de classement des individus rassemblés par le sociologue à partir de leurs actions et implication dans le processus de traite des êtres humains. Comme tout classement, les catégories créées ici par l'intermédiaire du concept de rôle permettent une réduction de la complexité afin de mieux comprendre le mode opératoire et le fonctionnement de la traite. Ainsi, nous avons interprété à partir des actions de l'ensemble des individus, leur rôle équivalent. Les individus peuvent en ce sens en cumuler plusieurs ; un seul rôle « encourage la prostitution » est exclusif des autres. De la même façon, nous avons également pu définir, le cas échéant, que certains individus (101 ; 35 %) n'endossaient pas de rôles liés à l'exploitation, du moins au regard des informations dont nous disposons dans ce dossier judiciaire. Nous avons identifié un seul rôle pour 112 individus (soit 40 %), deux rôles pour 48 individus, trois rôles pour 18 individus, quatre rôles pour huit individus, et jusqu'à cinq et six rôles pour respectivement quatre individus. A partir de l'accumulation de cinq et six rôles, tous les rôles, par différentes combinaisons, sont distribués.

Ici, nous pouvons poser l'hypothèse que le nombre de rôles cumulés n'est pas anodin et peut révéler un niveau d'implication plus élevé des individus concernés. On peut donc aussi faire l'hypothèse qu'un nombre élevé de rôles est lié au type de rôles endossés.

Nous avons donc défini dix rôles que l'on peut classer en deux groupes : les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle et les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation. Ces deux groupes de rôles se répartissent de manière quasi homogène au sein du processus d'exploitation. Leur répartition est représentée dans le graphique ci-dessous :



Nous ne pouvons pas réaliser de statistiques descriptives à partir de ce critère en considérant deux groupes d'individus à partir de celui-ci dans la mesure où les rôles se cumulent d'un type à l'autre. Néanmoins, pour les individus dont nous n'avons identifié qu'un seul rôle (112 individus), ils se répartissent de la manière suivante: 57 % exercent un rôle spécifique à l'exploitation sexuelle ; 46 % un rôle transversal à différentes formes d'exploitation. Pour aller plus loin, nous pouvons observer chaque rôle – toute chose égale par ailleurs – et y décrire les individus caractérisés par celui-ci.

a) Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle

Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle sont « prostituée » ; « tutrice », « gestionnaire des lieux de prostitution », « proxénète » et « encourage la prostitution ». De manière non exclusive, puisque les rôles peuvent être cumulés, on compte 96 individus pour lesquels on a défini le rôle de « prostituée », 54 individus sont désignés du rôle de « proxénète » ; douze individus ont été qualifiés de « gestionnaire des lieux de prostitution », sept de « tutrice », et enfin six de « encourage la prostitution ».

Nous allons à présent réaliser des statistiques descriptives sur les différents rôles mentionnés ci-dessus.

« Prostituée »

Ce rôle – comme tous les rôles – a été attribué à partir d'éléments révélant une activité de prostitution au présent ou dans le passé : elles endossent ou ont endossé ce rôle. Les 96 personnes pour lesquelles on a défini le rôle de « prostituée » sont, dans le cadre de

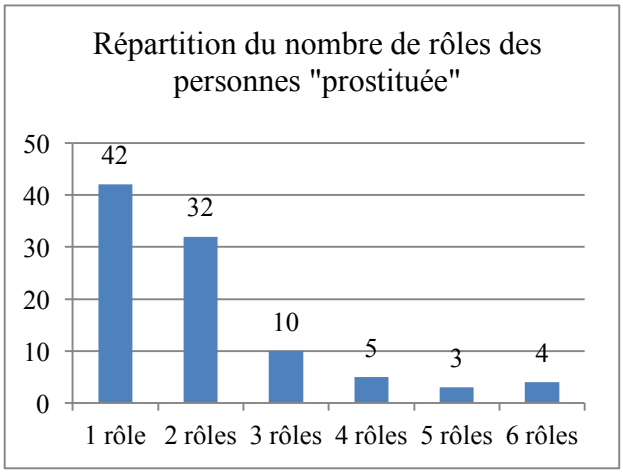
l'exploitation sexuelle nigériane, de sexe féminin. Elles sont âgées de 17 à 52 ans ; les trois-quarts d'entre elles sont âgés de moins de 30 ans. La moyenne d'âge est de 28 ans, égale à la moyenne d'âge des femmes tous rôles confondus.

Ces informations nous permettent de formuler l'hypothèse selon laquelle il existe un lien entre l'âge et le rôle endossé. On peut en effet imaginer que les rôles les moins élevés dans la hiérarchie du groupe et dans l'organisation de l'activité de traite sont endossé par des individus plus jeunes que les autres.

Par ailleurs, la quasi-totalité d'entre elles est d'origine nigériane ; une personne se déclare de nationalité Ougandaise. De plus, 80 % d'entre elles sont présentes sur le territoire français au moment de l'enquête policière et 14 % dans un autre pays européen. Seules six % d'entre elle sont au Nigéria.

Ici, nous pouvons formuler l'hypothèse que les femmes identifiées par le rôle de « prostituée » qui sont présentes au Nigéria, ne sont plus prostituées à ce jour. On peut également formuler l'hypothèse que si elles apparaissent dans la procédure judiciaire, cela signifie qu'elles sont impliquées dans un autre rôle et ainsi qu'elles en cumuleront au moins un second. (Deux d'entre elles en cumulent d'autres dont « proxénète »)

D'ailleurs, les personnes à qui l'on a attribué le rôle de « prostituée » ont en moyenne deux rôles au total. Aussi, 42 d'entre elles (soit 43 %) ont uniquement ce rôle ; 32 d'entre elles (soit 33 %) en ont un second, dix d'entre elles en ont trois, quatre en ont quatre, quatre en ont cinq et quatre en ont six. Cette répartition est représentée dans le graphique ci-contre.



On peut ici émettre l'hypothèse selon laquelle le nombre de rôle cumulé est en lien avec le type de rôles endossés. Si l'on compare le nombre de rôles endossés pour la population dite des « prostituées » au nombre de rôles endossés par la population d'étude entière. Les individus cumulant cinq et six rôles adoptent toutes – ou ont adopté – le rôle de « prostituée ». Ceci rejoint **l'hypothèse relative à la carrière développée dans la**

présentation des rôles. Cette progression dans la hiérarchie sociale et professionnelle au travers du cumul de rôles d'une part et d'un certain type de rôles d'autre part, est complémentaire de l'hypothèse portant sur le cycle de vie, notamment l'âge. Le fait d'avoir un enfant et la situation familiale sont aussi des indicateurs pertinents de la position dans le cycle de vie.

Il est en effet à noter que l'on dispose de l'information selon laquelle 19 des personnes « prostituée » ont un enfant, seuls six d'entre elles ne cumulent pas d'autres rôles. De plus, 26 sont en couple. Dans les deux cas, ce sont celles ont un enfant et qui sont en couple qui cumulent significativement le plus de rôles.

A ce stade, nous émettons l'hypothèse que le fait d'avoir un enfant et d'être en couple est un indicateur de position sociale et professionnelle plus importante dans le groupe.

Les 42 personnes auxquelles on a attribué uniquement ce rôle disposent de caractéristiques sociodémographiques différentes de l'ensemble de la population dite « prostituée ». La moyenne d'âge est ici de 24 ans soit 4 ans de moins que la population féminine globale et celle dite « prostituée ». Les trois-quarts sont localisés en France, pour autant une seule d'entre elles parle notamment une langue européenne (l'espagnol). On dénombre cinq d'entre elles dans un autre pays d'Europe et trois au Nigéria.

Lorsque les personnes dites « prostituée » cumulent d'autres rôles, elles vont plutôt endosser des rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle.

Lorsqu'elles ont un second rôle, celui-ci est très majoritairement celui de « proxénète » (62 %), mais également celui de « prestataire financier » – qui appartient aux rôles transversaux à différentes formes d'exploitation – pour un quart d'entre elles, « tutrice » (10 %) et « gestionnaires des lieux de prostitution » (3 %).

Lorsque les personnes qualifiées du rôle de « prostituée » ont trois rôles (10 individus), leurs deuxièmes et troisièmes rôles – sans hiérarchisation – seront plutôt le rôle de « proxénète » pour sept d'entre elles, associé pour quatre d'entre elles au rôle de « prestataire logement » – qui appartient aux rôles transversaux à différentes formes d'exploitation comme l'ensemble des rôles lié à de la prestation – et pour trois personnes respectivement au rôle de « tutrice » , de « gestionnaire des lieux de prostitution » et de « prestataire migration ». Pour deux autres

personnes, le rôle de « prostituée » sera associé au rôle de « prestataire financier » puis respectivement de « prestataire migration » et de « prestataire recrutement, contrôle, logistique ». Enfin pour une dernière personne, le rôle de « prostituée » sera associé au rôle de « gestionnaire des lieux de prostitution » et de « tutrice »

Lorsque les personnes qualifiées du rôle de « prostituée » ont quatre rôles, elles vont toutes cumuler en plus du rôle de « prostituée », le rôle de « proxénète » et de « prestataire recrutement, contrôle, logistique ». Elles vont également cumuler le rôle de « gestionnaire des lieux de prostitution » pour deux d'entre elles et de « prestataire logement » et « prestataire migration », respectivement pour les deux autres personnes restantes.

Lorsque les personnes qualifiées du rôle de « prostituée » ont cinq rôles, elles vont toutes les quatre cumuler, en plus du rôle de « prostituée », le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique ». D'ailleurs, deux d'entre elles cumulent les mêmes rôles : « prestataire recrutement, contrôle, logistique », « proxénète », « prestataire logement » et « gestionnaire des lieux de prostitution ». Les deux autres cumulent « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et « prestataire financier », puis pour l'une « tutrice » et « prestataire logement », pour l'autre « proxénète » et « prestataire financier ».

Lorsque les personnes qualifiées du rôle de « prostituée » ont six rôles, elles vont toutes les quatre cumuler, en plus du rôle de « prostituée », le rôle de « proxénète » et de « prestataire logement ». Pour deux d'entre elles, elles vont ensuite cumuler les rôles de « gestionnaire des lieux de prostitution » et de « prestataire recrutement, contrôle, logistique », puis respectivement de « prestataire migration » et « prestataire financier ». Pour les deux autres, elles vont ensuite cumuler le rôle de « prestataire financier », puis de « tutrice et « gestionnaire des lieux de prostitution » pour l'une et de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et « prestataire migration » pour l'autre.

On peut ainsi observer que plus on cumule de rôles plus on endosse des rôles transversaux à d'autres formes d'exploitation. Ceci nous permettant de formuler l'hypothèse selon laquelle il y aurait un lien entre l'accumulation des rôles et la catégorie des rôles endossés, spécifiques ou non à l'exploitation sexuelle. Plus largement, cela nous

permet de formuler l'hypothèse selon laquelle les types de rôles cumulés est significatif. Autrement dit, avoir un certain type de rôle peut expliquer les autres types cumulés.

Néanmoins, les personnes à qui l'on a attribué le rôle de « prostituée » et qui cumulent au moins un autre rôle, endossent plutôt d'autres rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle (55 %). Ceci peut d'ailleurs être mis en lien avec le fait que cette population dite de « prostituée » parle en grande majorité une seule langue. **Ce résultat nous permet de formuler l'hypothèse selon laquelle le nombre et le type de langue parlée peut avoir un lien avec le fait d'avoir un rôle spécifique ou non à l'exploitation sexuelle. Aussi, nous pouvons supposer que les rôles transversaux à d'autres formes d'exploitation seront liés au fait de parler plusieurs langues et notamment des langues permettant d'être en lien avec des personnes issues d'un groupes sociolinguistiques différent.**

« Tutrice »

Nous avons attribué ce rôle à sept personnes, toutes des femmes. Elles sont toutes d'origine nigériane et sont localisées en France.

En moyenne, elles sont âgées de 26 ans, en deçà de la moyenne de la population globale (31 ans) et de la population féminine (28 ans). Néanmoins, elles sont un peu plus âgées que les personnes strictement « prostituée » (24 ans), **ce qui renforce ici l'hypothèse selon laquelle le rôle de « tutrice » s'inscrit dans une carrière et dans une progression hiérarchique suivant le rôle de « prostituée ». Ceci est également renforcé par le fait que toutes endossent également le rôle de « prostituée ».** Deux d'entre elles ont un enfant, trois sont en couple.

Elles parlent toutes le pidgin ainsi qu'une langue nigériane. L'une d'entre elles parle quatre langues, toutes nigérianes, cette personne cumule également six rôles.

En plus du rôle de « prostituée » que toutes endossent, quatre d'entre elle cumulent d'autres rôles tels que « proxénète » (2 individus), « gestionnaire des lieux de prostitution » (2 individus), « prestataire logement » (2 individus), « prestataire financier » (2 individus), et « prestataire recrutement, contrôle, logistique» (1 individu).

« Gestionnaire des lieux de prostitution »

On dénombre douze personnes qui endossent le rôle de « gestionnaire des lieux de prostitution ». Ce sont toutes des femmes, la moitié d'entre elles ont un enfant, huit sont en couple. Elles ont en moyenne 28,5 ans. Elles sont donc en moyenne plus âgées que celles qui n'ont qui n'ont que le seul rôle de « prostituée » (24 ans) et que les tutrices (27 ans). Une d'entre elle est localisée en Allemagne, les autres sont sur le territoire français. Elles sont toutes originaires du Nigéria. Au sein de ces douze personnes, la moitié a un enfant et les trois-quarts sont en couples

Une d'entre elles parle le français en plus des langues nigérianes, y compris le pidgin. Une personne parle quatre langues nigérianes.

On comptabilise deux personnes qui endossent ce rôle sans que ne leur soit attribué le rôle de « prostituée », pour l'une d'entre elles, nous ne lui avons pas attribué d'autres rôles. Pour les personnes à qui l'on a attribué plusieurs rôles, elles cumulent également le rôle de « prostituée » (10 individus), « prestataire recrutement, contrôle, logistique » (7 individus), « proxénète » (6 individus), « prestataire logement » (4 individus), « tutrice » (2 individus), « prestataire financier » (2 individus) et « prestataire migration » (1 individu). Au sein des femmes qui cumulent plus de quatre rôles, plus de la moitié endossent celui de « gestionnaire des lieux de prostitution ». **Ceci appuie la pertinence de l'hypothèse selon laquelle ce rôle s'inscrit dans une carrière au sein de l'activité criminelle après les rôles de « prostituée » et de « tutrice » et se cumulent donc nécessairement**.

« Proxénète »

On compte 54 individus auxquels on a attribué le rôle de « proxénète ». Ici encore, ce rôle peut être cumulé avec d'autres. Dans le contexte de l'exploitation sexuelle nigériane et à contrecourant des représentations sociales autour du proxénétisme, 83 % d'entre eux sont des femmes. La moyenne d'âge de la population dite de « proxénète » est équivalente à la moyenne d'âge de la population entière tout rôle confondu, soit 31 ans. Néanmoins, si l'on considère leur moyenne d'âge en fonction de leur sexe, les femmes qualifiées du rôle de « proxénète » sont en moyenne plus jeunes (29 ans) que les hommes qualifiés du rôle de

« proxénète » (38 ans), mais plus âgées que les femmes qualifiées du rôle de « prostituées » (28 ans), voire de celles qualifiées uniquement de ce rôle (24 ans).
Les neuf hommes « proxénète » sont davantage localisés au Nigéria ou dans un autre pays d'Europe que la France. On sait pour deux d'entre eux qu'ils parlent notamment l'espagnol. En outre, trois individus ne revêtent que ce rôle. Lorsque les hommes « proxénète » cumulent avec d'autres rôles, ils cumulent plutôt des rôles transversaux à d'autres formes d'exploitation. Ainsi, six individus cumulent ce rôle avec celui de « prestataire migration » (deux rôles), quatre d'entre eux cumulent également le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » (trois rôles). Au sein de ces quatre derniers individus deux cumulent un quatrième rôle, non hiérarchisé, de « prestataire financier ».
La présence de ces hommes et leur implication grandissante permet d'imaginer, pour aller plus loin, une analyse du point de vue du genre afin de déterminer la place occupée par les hommes dans la traite nigériane et son surtout son évolution.

Les 45 femmes « proxénète » cumulent ce rôle pour la plupart avec celui de « prostituée ». De par nos connaissances empiriques, nous pouvons ici postuler que les femmes « proxénètes » sont ou ont été « prostituée » Aussi, si nous n'avons pas d'information permettant d'attribuer le rôle de prostituée à cinq individus, nous les considérons néanmoins comme telles. On dénombre donc 25 personnes n'endossant que le rôle de « proxénète » en dehors de celui « prostituée ». Ces personnes sont plutôt présentes sur le territoire français ou dans une moindre mesure dans un autre pays d'Europe. Nous n'avons pas d'information relative à leur âge. Et à notre connaissance, elles ne parlent majoritairement que l'edo et le pidgin.

En outre parmi les femmes « proxénètes », 19 femmes cumulent un ou plusieurs autres rôles, pour la plupart spécifiques à l'exploitation sexuelle : « prestataire recrutement, contrôle, logistique », « gestionnaire des lieux de prostitution », « prestataire logement » et « tutrice ».
Huit femmes cumuleront donc un troisième rôle de « prestataire logement » pour quatre d'entre elles et de « tutrice », « gestionnaire de lieux de prostitution », « prestataire migration » et « prestataire recrutement, contrôle, logistique » respectivement pour les quatre autres.

Cinq femmes « proxénète » cumuleront jusqu'à quatre rôles, toutes « prestataire recrutement, contrôle, logistique », puis pour deux d'entre elles « prestataire migration », deux autres « gestionnaire des lieux de prostitution » et une dernière « prestataire logement ».
Pour les trois femmes « proxénète » endossant cinq rôles, deux cumulent « prestataire recrutement, contrôle, logistique », « gestionnaire des lieux de prostitution » et « prestataire logement », l'autre cumule « prestataire recrutement, contrôle, logistique », « prestation migration » et « prestation financière ».

Enfin, quatre femmes cumulent six rôles. Elles sont toutes « prestataire logement », puis de manière différenciée les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique», « gestionnaire des lieux de prostitution », « prestataire financier », « prestataire migration », ainsi que dans une moindre mesure le rôle de « tutrice ».
Les femmes « proxénète » sont pour un tiers d'entre elles en couple et mère d'au moins un enfant.

« Encourage la prostitution »
Ce rôle est un rôle exclusif, c'est-à-dire qu'une personne ne peut pas le cumuler avec un autre. Le cas échéant, cela ferait ici évoluer le statut de la personne vers cet autre rôle. L'exclusivité de ce rôle s'accompagne de l'homogénéité des caractéristiques des personnes qui l'endossent.
Il s'agira donc de femmes, présentes sur le territoire nigérian, parlant la langue edo et mères de filles qui se prostituent dans le cadre de l'exploitation sexuelle nigériane. Nous n'avons pas d'informations permettant de les caractériser davantage.

La participation à une tontine est également un élément intéressant. On compte seize personnes participant à quatre tontines identifiées. Parmi les personnes uniquement qualifiées de « prostituée », cinq d'entre elles y contribuent ; respectivement trois et deux personnes s'inscrivent dans deux tontines. Pour les autres, deux cumulent le rôle de « prestataire financier » et neufs sont au moins qualifiées de « proxénètes ». On y retrouve deux personnes cumulant cinq rôles et une personne en cumulant six.

Croiser ces données à l'échelle de plusieurs dossiers nous permettrait d'entrevoir plus clairement les liens statistiques possibles entre les rôles cumulés et donc de définir plus précisément des idéaux-types d'acteurs impliqués dans le processus d'exploitation.

b) Les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation

Les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation sont : « prestataire recrutement, contrôle, logistique», « prestataire migration », « prestataire financier » et enfin « prestataire logement ». De manière non exclusive puisque les rôles peuvent être cumulés, on compte 44 personnes à qui l'on a attribué le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique» ; 41 individus, le rôle de « prestataire migration », 37 individus, le rôle de « prestataire financier » et enfin 26 individus, le rôle de « prestataire logement ».
Nous allons à présent réaliser des statistiques descriptives sur les différents rôles mentionnés ci-dessus.

« Prestataire recrutement, contrôle, logistique »
On a attribué ce rôle à 44 individus. Plus de la moitié d'entre eux sont des femmes (25 individus).
A l'instar de la moyenne d'âge de la population globale, la moyenne d'âge des « prestataire recrutement, contrôle, logistique » est de 31 ans. De plus, la moyenne d'âge des femmes est inférieure (29 ans) à celle des hommes (33 ans).

Tous sont d'origine nigériane ; plus de la moitié réside en France (21 individus), dix-sept individus résident au Nigéria. Une personne réside en Allemagne et une en Espagne.
Ils peuvent avoir jusqu'à quatre langues parlées comprenant ainsi l'ensemble des langues nigérianes, le pidgin et les quelques langues européennes parlées.

Seuls douze d'entre eux n'endossent que ce rôle. Il s'agit dans ce cas de femmes en majorité (8 individus).
Lorsque les « prestataires recrutement, contrôle, logistique » endossent plusieurs rôles, ils cumulent plutôt avec d'autres rôles dits « transversaux » : « prestataire migration » (20 individus, « prestataire financier » (13 individus), « prestataire logement » (10 individus). En

outre, ils peuvent également cumuler des rôles spécifiques à l'exploitation tels que les rôles de « proxénète » (16 individus), « prostituée » (12 individus), « gestionnaire des lieux de prostitution » (7 individus), et « tutrice » (1 individu).
Quand les « prestataire recrutement, contrôle, logistique » cumulent deux rôles (9 individus), ils vont majoritairement endosser les rôles de « prestataire migration » (6 individus), de « prestataire financier » (2 individus) ou encore de « proxénète » (un individu).

Quand les « prestataire recrutement, contrôle, logistique » (9 individus) endossent trois rôles, ils vont plutôt cumuler ce rôle avec les rôles de « prestataire migration » (7 individus), de « prestataire financier » (4 individus), de « proxénète » (3 individu), « prestataire logement » (2 individus), de « gestionnaire des lieux de prostitution » (un individu) ou de « prostituée » (un individu).

Lorsque les « prestataire recrutement, contrôle, logistique » cumulent quatre rôles (8 individus), ils vont plutôt cumuler ce rôle avec les rôles de « prestataire migration » (5 individus), de « proxénète » (7 individus), de « prostituée » (5 individus), de « prestataire financier » (4 individus), « prestataire logement » (2 individus), ou de « gestionnaire des lieux de prostitution » (2 individus).

Trois individus cumulent cinq rôles, ils vont tous cumuler le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » avec le rôle de « prostituée et de « prestataire logement ». Deux d'entre eux cumulent aussi les rôles de « gestionnaire des lieux de prostitution » et de « proxénète ». Le dernier individu cumule les rôles de « tutrice » et de « prestataire financier ».

Trois autres individus cumulent jusqu'à six rôles (sur les quatre individus présents dans la base de données cumulant six rôles). Ce sont trois femmes qui cumulent entre autres le rôle de « prostituée ».

Il est important de préciser que quand les individus cumulent le rôle de « proxénète » avec celui de « prestataire recrutement, contrôle, logistique », cela signifie que ce dernier rôle n'est pas exercé envers une des « prostituée » dont il/elle est le « proxénète » mais envers une autre personne.

« Prestataire migration »

On dénombre 41 individus exerçant ce rôle. Les trois-quarts d'entre eux sont des hommes. Les « prestataire migration » ont une moyenne d'âge (33 ans) plus élevés que la moyenne de la population d'étude (31 ans). Les femmes « prestataire migration » sont cependant en moyenne plus âgées (37 ans) que les hommes (32 ans).

Les « prestataire migration » sont plutôt localisés en France (50 %) – voire dans un autre pays d'Europe (6 %) – mais sont également très présents sur le territoire nigérian (41 %). Seul un individu est localisé dans un autre pays d'Afrique. Ils peuvent avoir jusqu'à quatre langues parlées comprenant ainsi l'ensemble des langues nigérianes le pidgin et les quelques langues européennes parlées.

En outre, 15 individus n'endossent que ce rôle. Au sein de ces derniers, on compte douze hommes et trois femmes. Tous ne parlent que des langues propres au Nigéria, notamment en forte proportion le yoruba, et sont répartis équitablement entre la France et le Nigéria ou un autre pays d'Afrique (le Sénégal).

Lorsque les « prestataire migration » cumulent un autre rôle, ils vont plutôt endosser des rôles « transversaux » tels que les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » (20 individus), de « prestataire financier » (dix individus) et de « prestataire logement » (5 individus). Concernant les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle, ils cumuleront le rôle de « prestataire migration » avec les rôles de « proxénète » (12 individus), de « prostituée » (6 individus) et de « gestionnaire des lieux de prostitution » (un individu).

Lorsque les « prestataires migration » cumulent un second rôle, deux entre eux cumuleront un rôle spécifique à l'exploitation sexuelle lorsque les autres cumuleront d'autres rôles transversaux tels que « prestataire recrutement, contrôle, logistique » pour six d'entre eux, ainsi que « prestataire financier « (un individu) et « prestataire logement » (un individu).

A partir du troisième rôle cumulé, les individus « prestataire migration » vont cumuler aussi avec des rôles spécifiques à l'exploitation. S'ils cumulent majoritairement le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et celui de « prestataire financier » et dans

une moindre mesure celui de « prestataire logement », ils cumulent pour certains le rôle de « proxénète » et de « prostituée ».

« Prestataire financier »

On observe 37 individus à qui l'on a attribué le rôle de « prestataire financier ». Parmi ces individus, on compte autant de femmes (18) que d'homme (19). La moyenne d'âge de ces « prestataire financier » est supérieure (33 ans) à la moyenne d'âge de l'ensemble de la population d'étude (31 ans). Néanmoins, en cohérence avec la moyenne d'âge de l'ensemble de la population selon le sexe des individus, les femmes « prestataire financier » sont en moyenne plus jeune (29 ans) que les hommes (36 ans) du même rôle.

Originaires du Nigéria (pour 90 % d'entre eux), les « prestataire financier » sont majoritairement présents sur le territoire français (64 %), un quart est localisé au Nigéria et quatre individus (10 %) dans un autre pays d'Europe. De plus, les femmes sont sur représentées en France, tandis que les hommes sont sur représentés au Nigeria. Ils sont en outre présents dans les mêmes proportions dans les autres pays d'Europe. En moyenne, les « prestataire financier » parlent deux langues (nigérianes et pidgin). Seules trois personnes en cumulent une troisième, respectivement le français, l'espagnol et l'ishan. Enfin, une seule personne, une femme, en parle quatre (edo, pidgin, ishan et yoruba).

Par ailleurs, on dénombre onze individus à qui on a attribué uniquement le rôle de « prestataire financier ». Ils sont équitablement présents au Nigéria, en France et dans d'autres pays d'Europe. Parmi eux, neuf sont des hommes. Une des deux femmes uniquement « prestataire financier » participe d'ailleurs à une tontine.

Lorsque les « prestataires financiers » cumulent d'autres rôles, ils vont plutôt endosser des rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle tels que les rôles de « prostituée » (15 individus), de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » (13 individus), de « tutrice » (deux individus) et enfin de « gestionnaire des lieux de prostitution » (deux individus). D'autres endosseront d'autres rôles transversaux à d'autres formes d'exploitation tels que « prestataire migration » (dix individus) et « prestataire logement » (sept individus),

Lorsque les « prestataire financiers » cumulent un second rôle (13 individus), ils endossent plutôt le rôle de « prostituée » (huit individus), de « prestation recrutement » (deux individus), de « prestataire logement » (deux individus), de « prestataire financier » (un individu).
Lorsque les individus endossent trois rôles (cinq individus), ils cumulent le rôle de « prestataire financier » avec les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et de « prestataire migration » pour trois d'entre eux. Un individu cumule le rôle de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et de « prostituée », un autre, le rôle de « prestataire migration » et de « prostituée ».

Lorsque les individus endossent quatre rôles (trois individus), ils cumulent tous les trois les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et « prestataire migration » auxquels s'ajouteront les rôles de « proxénète » pour deux individus et de « prestataire logement » pour l'individu restant.

Lorsque les individus endossent cinq rôles, les deux individus concernés cumuleront les rôles de « prostituée » et de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » puis pour l'un, les rôles de « tutrice » et de « prestataire logement » et pour l'autre les rôles de « prestataire migration » et de « proxénète ».

Enfin, lorsque les individus cumulent six rôles, il s'agit de trois femmes présentes sur le territoire français qui cumulent toutes le rôle de « prostituée », « de proxénète » et de « prestataire logement ». Pour l'une s'ajouteront les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et de « prestataire migration ». Pour une autre, s'ajouteront les rôles de « tutrice » et de « gestionnaire des lieux de prostitution ». Enfin pour la dernière, s'ajouteront les rôles de « prestataire recrutement, contrôle, logistique » et de « gestionnaire des lieux de prostitution »

A partir de l'accumulation de cinq et six rôles, tous les rôles, par différentes combinaisons, sont distribués.

« Prestataire logement »

Nous avons attribué le rôle de « prestataire logement » à 26 individus. Plus de la moitié d'entre eux sont des femmes (14 individus). La moyenne d'âge est de 31 ans, comme l'ensemble de la population. De même, les femmes sont en moyenne plus jeunes (28 ans) que les hommes (38 ans).

Plus de la moitié sont en couple (14 individus) et un quart a au moins un enfant (7 individus) – plutôt des femmes dans les deux cas –.

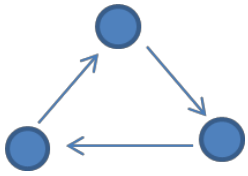
Principalement d'origine nigériane – seuls deux individus sont de nationalité française –, l'ensemble des « prestataire logement » sont localisés en France.

Nous avons attribué uniquement ce rôle à huit individus. Lorsqu'ils cumulent d'autres rôles, ils cumulent plutôt des rôles spécifiques à l'exploitation tels que le rôle de « prostituée » (12 individus), de « proxénète » (11 individus), de « gestionnaire des lieux de prostitution » (6 individus) et de « tutrice » (2 individus). Néanmoins, ils cumuleront également d'autres rôles de prestataire tels que le rôle de « prestataire recrutement » (10 individus), de « prestataire financiers » (7 individus), et de « prestataire migration » (5 individus).

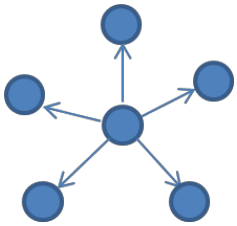
B. L'analyse de réseau

Le réseau social ainsi collecté se borne aux limites du dossier judiciaire. Plus encore, il ne s'agit pas d'un réseau criminel mais de l'agrégation de réseaux personnels des personnes auditionnées au cours de la procédure (22 personnes dans cette procédure). Si cela peut constituer une limite à notre analyse, cela apporte néanmoins la possibilité d'aborder l'analyse de réseaux selon différentes approches. Partant, l'analyse de l'organisation sociale de l'activité criminelle et de la position structurale de l'acteur dans le réseau se fera au travers de trois approches de l'analyse des réseaux sociaux :

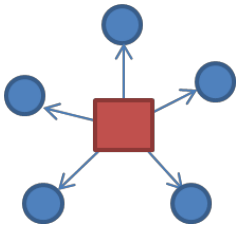
- L'analyse du réseau social complet :



- L'analyse de réseau personnel, se focalisant alors sur un seul acteur et les autres acteurs avec lequel il est lié :



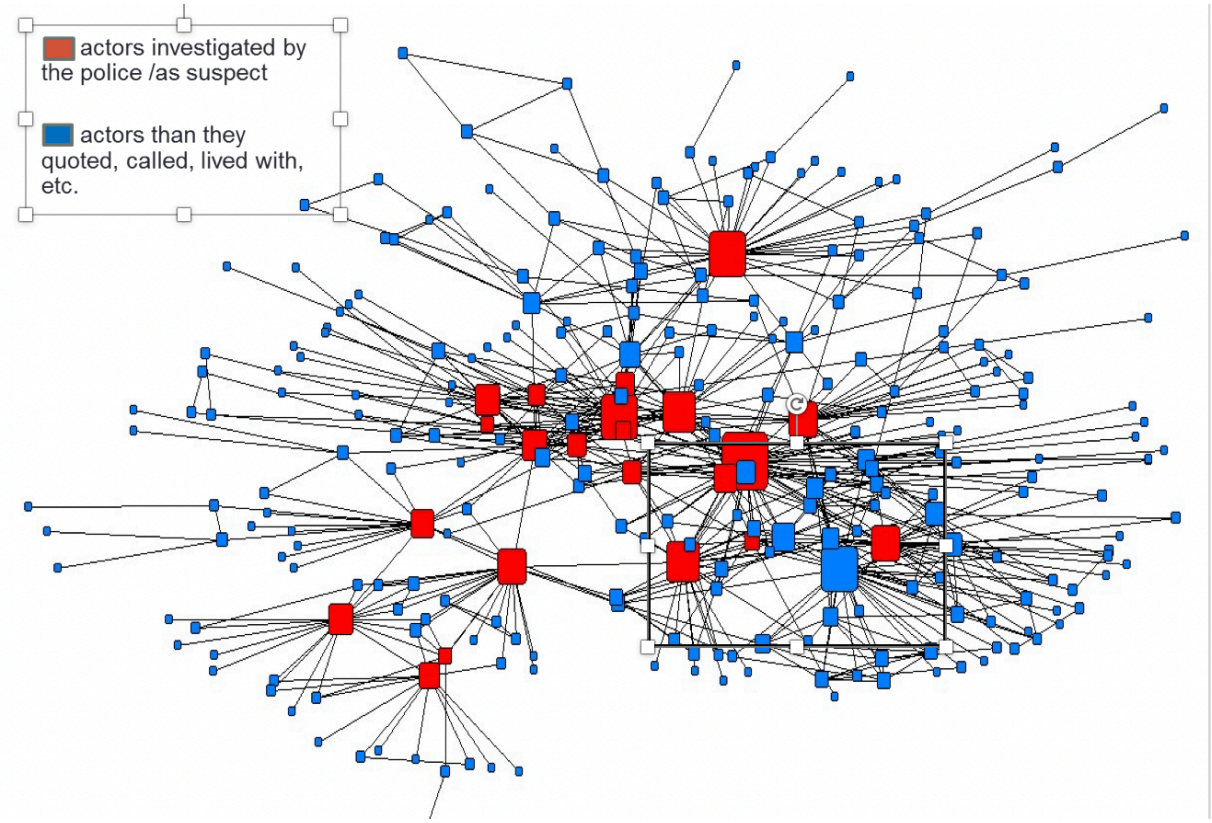
- L'analyse de réseau 2-mode, permettant d'observer les liens d'affiliations à d'autres unités d'analyse :



Il sera ensuite possible et pertinent de transformer le 2-mode en 1-mode de manière à analyser ces deux niveaux de l'organisation sociale simultanément.

L'analyse des réseaux sociaux permettra de définir d'une part les formes des réseaux étudiés mais également des propriétés structurales pertinentes dans notre analyse telles que la

centralité des acteurs (le nombre de liens). La figure ci-dessous expose la centralité des acteurs.



Les acteurs en rouge sont ceux qui ont été auditionnés dans cette procédure, en bleu, ceux qui ont été contactés et/ou cités dans les documents du dossier. Plus le carré est important, plus les acteurs sont centraux, c'est-à-dire qu'ils sont connectés à un nombre important de personnes et de nombreuses personnes sont connectées à eux. Il est donc considéré comme normal que les personnes auditionnées, pour lesquelles on a le plus d'information, soient aussi centrales d'un point de vue structural.

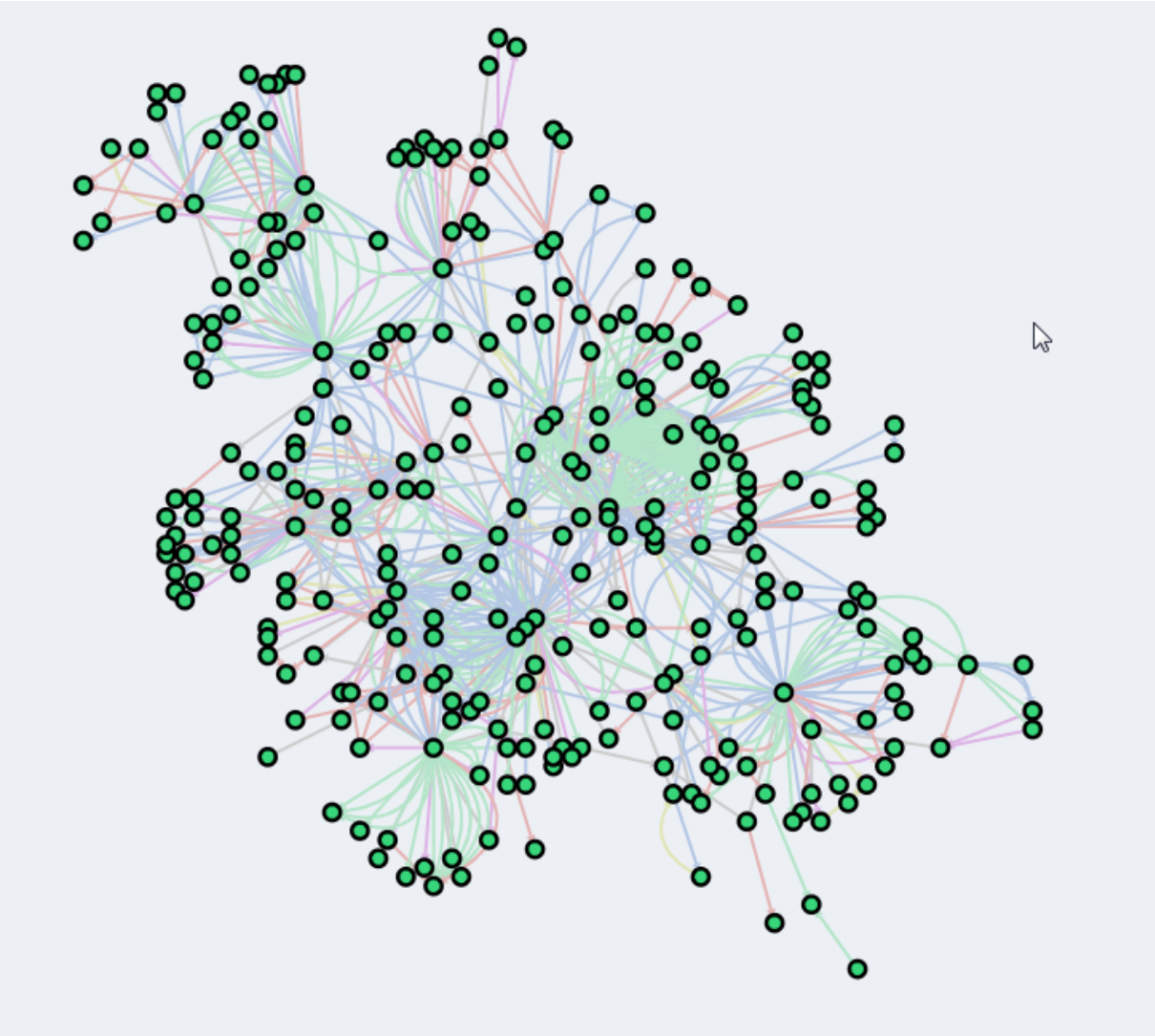
L'utilisation de techniques avancées d'analyse de réseaux sociaux permettra de mettre au jour si les attributs des individus (critères socio-démo, rôle, etc.) sont un facteur explicatif des relations observées (modèle QAP) ou bien si ce sont certains relations (familiales par exemple) qui expliquent leur niveau de connections avec l'ensemble des acteurs de réseaux (modèle ERGM).

III – La visualisation

L'outil permet de procéder à de nombreuses visualisations, ce qui peut constituer une aide à l'analyse.

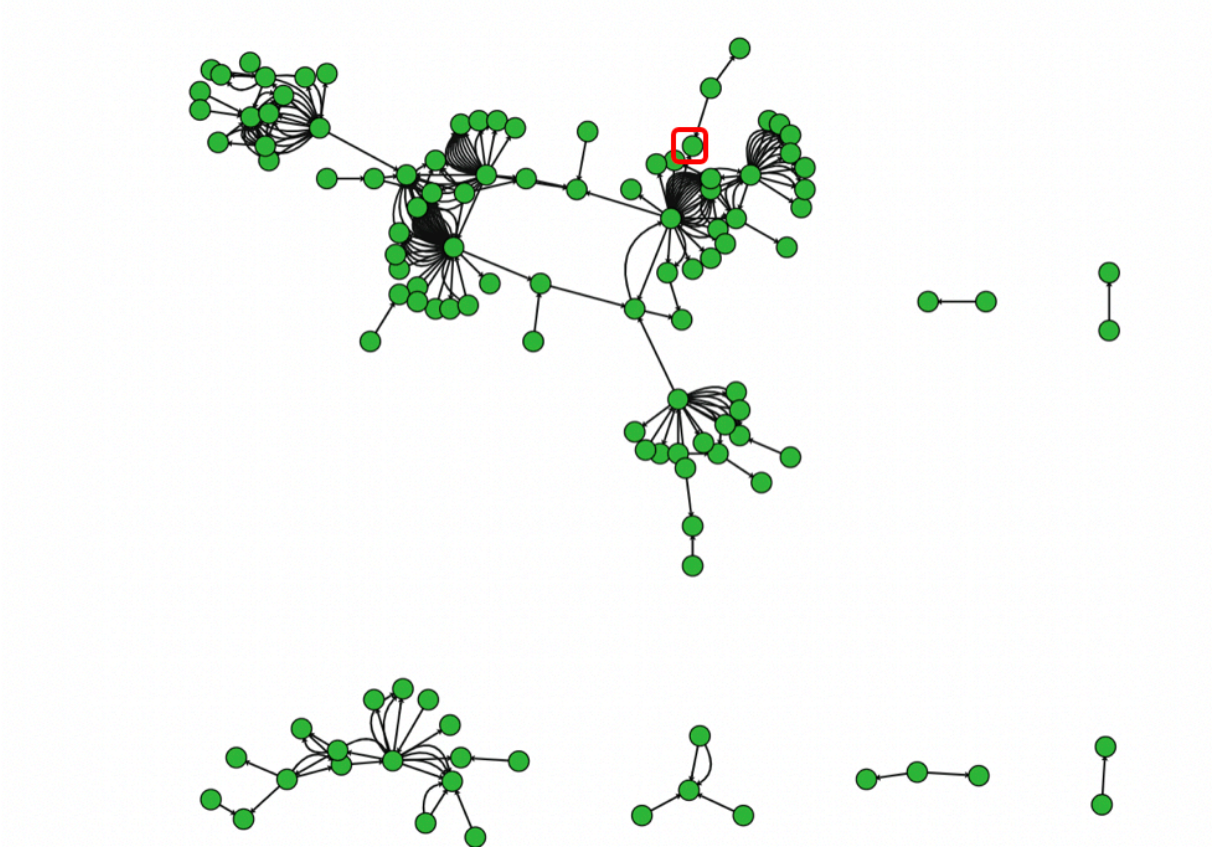
Ainsi, différents exemples de visualisation peuvent être proposés pour illustrer les potentialités de l'outil, tant en termes d'analyse, qu'éventuellement, à terme, d'outil d'aide à l'investigations.

Figure 1 : Ensemble des individus identifiés dans la procédure ainsi que les types de relations.



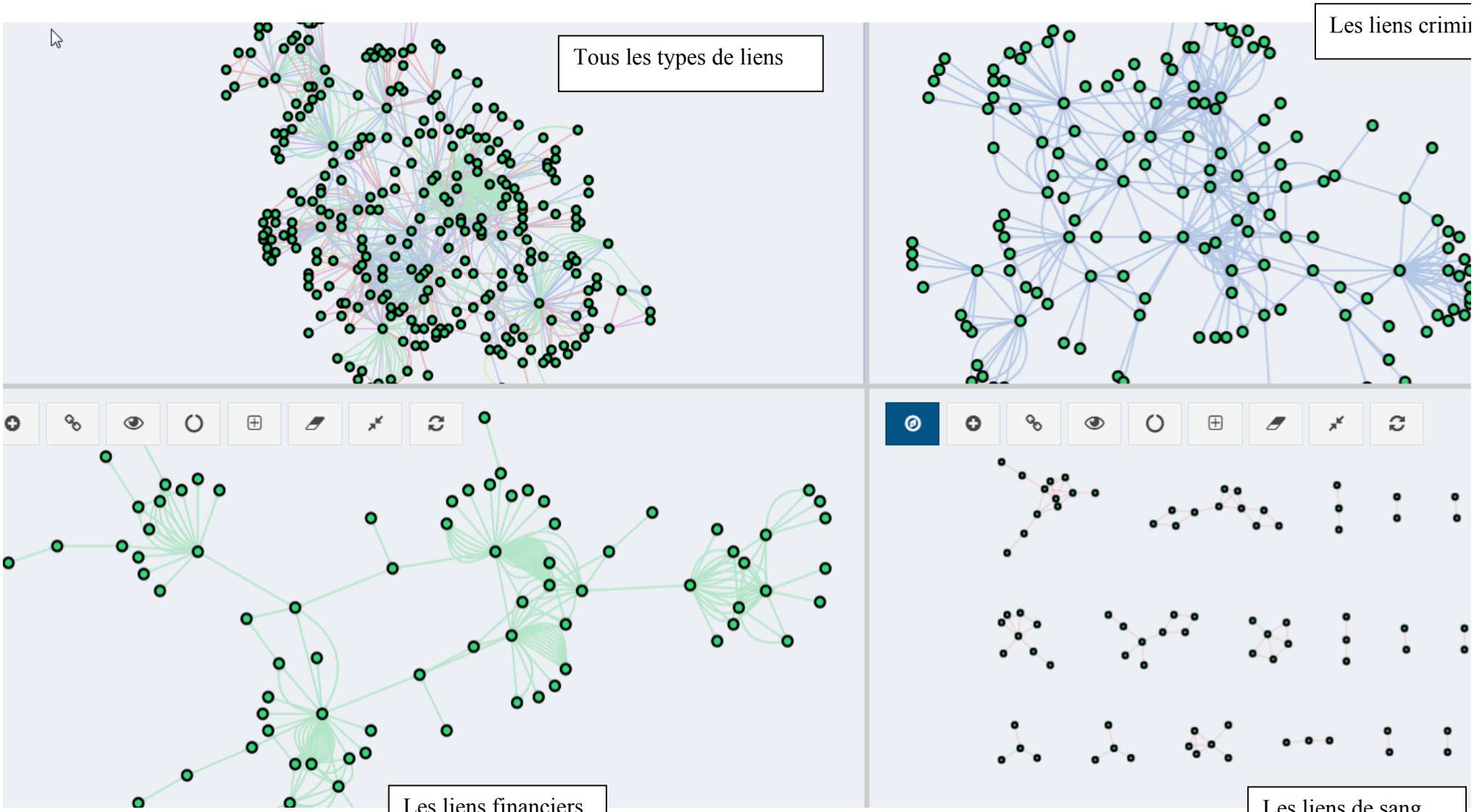
Sur cette visualisation, les 284 individus qui composent le réseau étudié sont représentés. Chaque couleur correspond à type de liens : liens de réseau, liens financiers, liens de sang, liens d'hébergement, connaissance et liens sexuels.

Figure 2 : Liens financiers



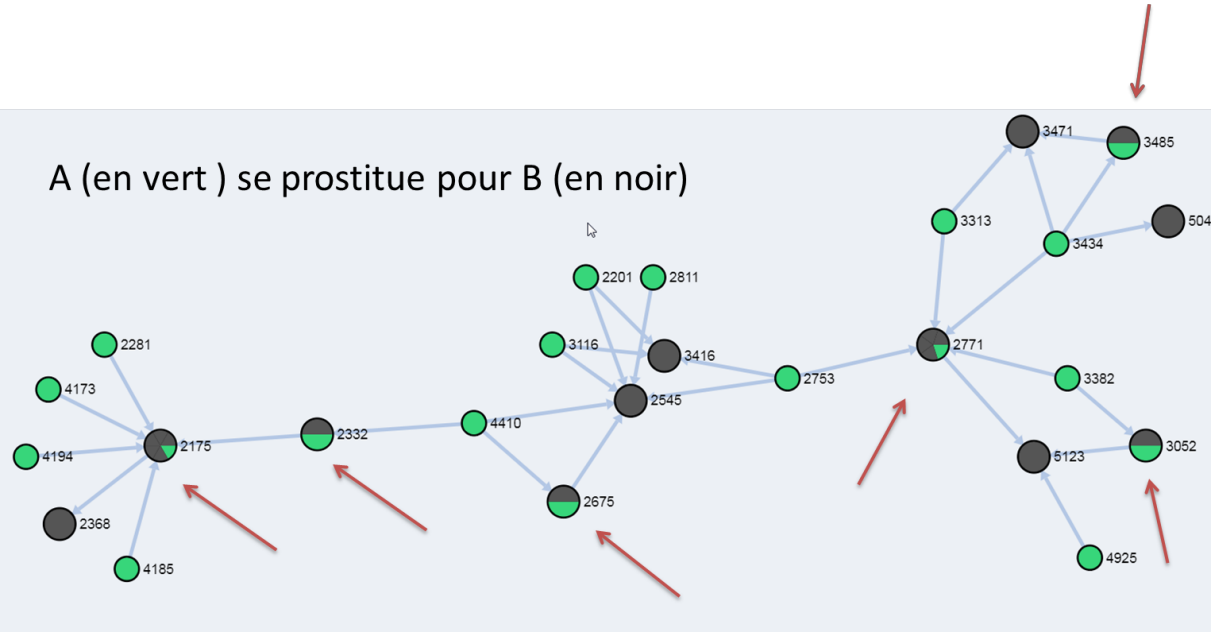
Mais il est également possible de cumuler sur un même écran plusieurs visualisations de différents types de liens :

Figure 3 : La visualisation simultanée de différents types de liens



Il est en outre possible de cumuler la visualisation des attributs des acteurs avec celle des liens sur un même schéma.

Figure 4 : Visualisation des attributs des acteurs

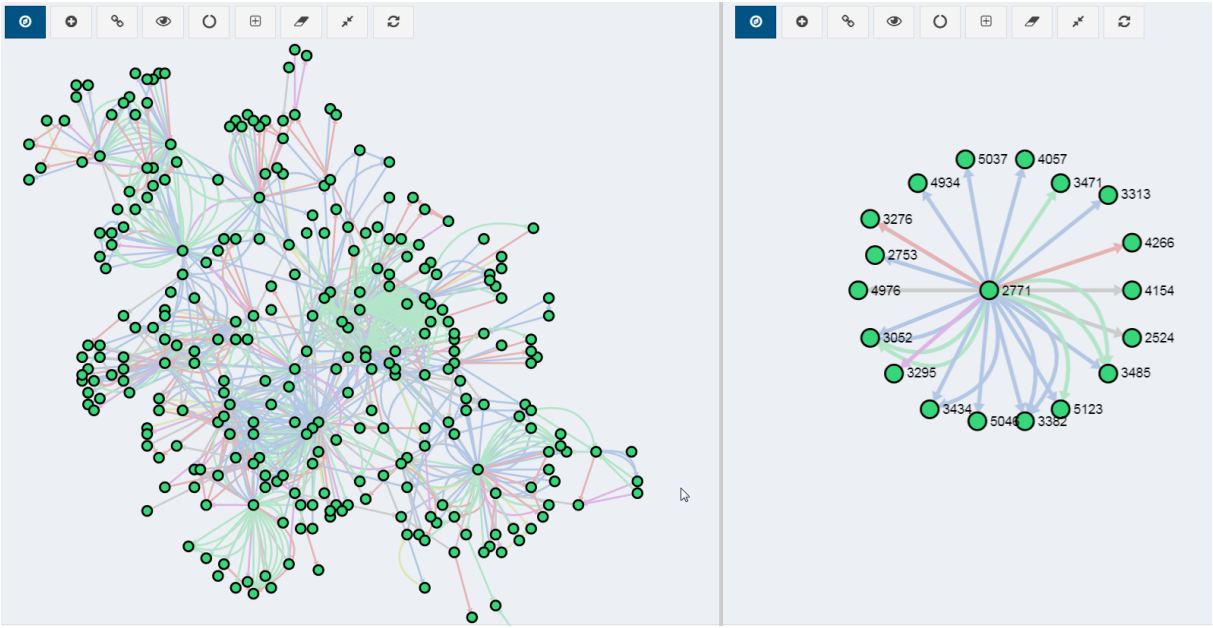


Dans cet exemple les individus qui sont figurés par deux couleurs cumulent les rôles de proxénètes (en noir) et prostituées (en vert). Le camembert décrit la proportion de relations dans lesquelles ils exercent le rôle de proxénète par rapport à celles dans lesquelles ils exercent le rôle de prostituée.

Pour procéder à une analyse égocentrée, on va se concentrer sur un seul individu.

Si on reste sur l'individu 2771, on va pouvoir visualiser l'ensemble des relations de ce dernier.

Figure 5 : Ensemble des relations de l'individu 2771



Le schéma de droite correspond au réseau égocentré de l'individu 2771. Cette visualisation permet de représenter son voisinage relationnel.

A partir de cet exemple, on peut choisir de sélectionner les individus en fonction des variables que l'on a rentrées : localisation (France / Nigéria), genre (Homme/Femme), rôle….

On peut également choisir de ne pas laisser apparaître l'ensemble des acteurs, mais de faire apparaître les variables suivant un code couleur qu'on détermine (Tous les individus qui exercent le rôle de proxénète sont en noir et les prostituées en vert).

Conclusion

A ce stade de la recherche, la méthode élaborée apparaît comme très prometteuse quant aux analyses qu'elle rend possible. Nous avons beaucoup communiqué à l'international sur la présente recherche au cours de ces deux dernières années et nous avons été frappées par les importantes attentes suscitées par l'outil. Un article scientifique présentant la méthodologie est sur le point d'être terminé et devrait être publié prochainement. Il nous appartient désormais de bien délimiter nos objectifs pour pouvoir publier des résultats.
En outre, pour ce qui est des tâches qui restent à accomplir, il nous faut nous mettre en conformité avec la RGPD. Sur ce point, on l'a vu les démarches sont en cours.

Au-delà, l'outil créé comprend un important potentiel en termes d'investigations policières et judiciaires. Il serait alors nécessaire qu'une convention soit établie avec le ministère de la Justice pour qu'une nouvelle version destinée aux enquêteurs soit construite. Elle permettrait alors à ces derniers de saisir les données en temps réel (tâche dont on mesure qu'elle est chronophage). Mais les bénéfices qui pourraient en être retirés seraient considérables puisqu'ils permettraient un partage des informations en temps réel entre différentes procédures, mais également cela permettrait de stocker l'ensemble des informations recueillies dans des procédures antérieures et de ce fait de limiter la perte considérable de données inhérente au système actuel. Les limites d'un tel outil méritent néanmoins d'être évoquées, puisque l'on mesure le caractère chronophage qu'implique la saisie. En outre, la saisie de données personnelles exige incontestablement de repenser un certain nombre d'éléments au regard de la RGPD.

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention 217.03.30.05). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Bibliographie

BARNES J.A., « Class and Committees a Norwegian in Island Parish », *Human Relations*, 1954, n° 7, p. 41‑58.

BASSIOUNI C.M., D. ROTHENBERG, E. HIGONNET, C. FARENGA, et A.S. INVICTUS, « Addressing International Human Trafficking in Women and Children for Commercial Sexual Exploitation in the 21st century », *Revue internationale de droit penal*, 2010, Vol. 81, n° 3, p. 417‑491.

BOUDON R. et F. BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, 4e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1082.

COENEN-HUTHER J., « Heurs et malheurs du concept de rôle social », *Revue européenne des sciences sociales*, 2005, XLIII‑132, coll.« L'interdisciplinarité existe-t-elle ? », p. 65‑82.

COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains*, 2017.

COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur le suivi donné à la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et définition et nouvelles actions concrètes*, Bruxelles, 2017.

COMMISSION EUROPEENNE, *Rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains*, Bruxelles, Commission européenne, 2016.

COMMISSION EUROPEENNE, *Stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Bruxelles, Commission européenne, 2012.

DICKISON M.E., M. MAGNANI, et L. ROSSI, *Multilayer Social Networks*, New York, Cambridge University Press, 2016.

DUBET F., *Sociologie de l'expérience*, Seuil, 2014.

GIAMMARINARO M.G., *Rapport de la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants*, Genève, 2015.

LAVAUD-LEGENDRE B., « Liens de fait, liens de droit et exploitation des migrants ou Comment l'exploitation des migrants est facilitée par la disparition des liens de droit entre les personnes exploitées et ceux qui les entourent », *Des liens et des droits, Mélanges dédiés à Jean-Pierre Laborde*, Dalloz, 2015, p.

LAVAUD-LEGENDRE B., « Les femmes soumises à la traite des êtres humains adhèrent-elles à l'exploitation ? Une mauvaise formulation pour un vrai problème : Etude réalisée auprès de nigérianes sexuellement exploitées en France », *Archives de politique criminelle*, 2012, n° 34, p. 103‑122.

LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Groupes cultist et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe », *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes : Le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists*, ECPACT France., coll.« Rapport de recherche », 2019, p. 141‑178.

LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes*, Paris, ECPAT France, 2019.

LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79‑90.

LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.

LAZARSFELD P.F., « Evidence and Inference in Social Research », *Daedalus*, 1958, vol. 87, n° 4, p. 99‑130.

LINTON R., *The study of man: an introduction*, Oxford, England, Appleton-Century, coll.« The study of man: an introduction », 1936.

MARTUCCELLI D., *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, coll.« Collection Folio/essais », n° 407, 2002.

MEAD G.H., *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF, coll.« Le lien social », 2006.

MERCKLE P., *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004.

MITCHELL J.C., *Social Networks in Urban Situations: Analyses of Personal Relationships in Central African Towns*, Manchester University Press, 1969.

NADEL S., *La Théorie de la structure sociale*, traduit par Jeanne FAVRET, Paris, Les Éditions de Minuit, coll.« Le sens commun », 1970.

OUIMET M. et E. BLAIS, « L'impact de la démographie sur les tendances de la criminalité au Québec de 1962 à 1999 », 2002, vol. 35, n° 1, p. 5‑23.

PLESSARD C., « Ladies' clubs et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe », *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes : Le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists*, ECPAT France, coll.« Rapport de recherche », 2019, p. 107‑140.

QUIVY R. et L. VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

RENOUST B., G. MELANÇON, et T. MUNZNER, « Detangler: Visual Analytics for Multiplex Networks », *Computer Graphics Forum*, 2015, vol. 34, n° 3, p. 321‑330.

REY A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, vol. 3/.

ROCHEBLAVE A.-M., « La notion de rôle : quelques problèmes conceptuels », *Revue française de sociologie*, 1963, vol. 4, n° 3, p. 300‑306.

ROCHEBLAVE-SPENLE A.-M., *La Notion de role en psychologie sociale : étude historico-critique*, Paris, PUF, 1962.

SIMONI V. et D. VOGLIMACCHI, « Quelle protection pour les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ? Le cas particulier des femmes nigérianes », *J.C.P. édition Générale*, 2013, Supplément au n° 19-20.

Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Mise en oeuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations Unies, Nations Unies, 2011.

Annexe

I - Publications :

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, "Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France" dans Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice, Lexis Nexis, 2018, pp 79-90.

Bénédicte Lavaud-Legendre, Cécile Plessard, Guy Melançon, Antoine Laumond, Bruno Pinaud. « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains : modélisation, manipulation et visualisation », 2016, revue en ligne Journal of Interdisciplinary Methodologies ans Issues in Sciences, JIMIS.

II - Conférences :

B. Lavaud-Legendre, « Présentation de la recherche AVRES (Analyse et visualisation des réseaux criminels) : Projet, méthodologie, outils, résultats et visualisation », Etats généraux de la recherche et du droit Paris janvier 2017.

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, « Présentation de la recherche AVRES (Analyse et visualisation des réseaux criminels) : Projet, méthodologie, outils, résultats et visualisation », Séminaire de recherche, Bordeaux, 4-5 septembre 2017.

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, « Analyse des réseaux d'acteurs identifiés dans un dossier judiciaire : le cas des réseaux criminels liés à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle », RT 26 (Réseaux sociaux), 7ème Congrès de l'association française de sociologie, Amiens, 3-6 juillet 2017.

C. Plessard, « Opérationnaliser, saisir et traiter des données issues d'un dossier judicaire : Le cas des réseaux criminels liés à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle », RT 20 (Réseaux sociaux), 7ème Congrès de l'association française de sociologie, Amiens, 3-6 juillet 2017.

C. Plessard, « Analysis of the networks of actors identified in a judicial file: The case of human trafficking », 13th Conference of the European Sociological Association "(Un)Making Europe: Capitalism, Solidarities, Subjectivities", RN21 « Quantitative Methods» /05a_P « New Directions in Network Analysis Athens», Greece, 29 août – 1er septembre 2017

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, « Financial aspects of sexual exploitation: the case of the Nigerian women in France », INHESJ Projet FINOCA 2, Paris, 3 juillet 2018.

C. Plessard, « How does Human Trafficking Work? Analysis of Roles Involved in the Sexual Exploitation of Nigerian Girls and Women in France », 18th Annual Conference of the European Society of Criminology: "Crimes against Humans and crimes against Humanity", Sarajevo, Bosnie Herzegovine, 29 Aout - 01 septembre 2018.

B. Lavaud-Legendre, "How does human trafficking works?" 6th Conference on human trafficking and migrant smuggling", Abuja, Nigéria, 23-24 septembre 2018.

C. Plessard, "How internet based-technologies can be used for human trafficking? The case of the sexual exploitation of Nigerian girls and women in France", Regional workshop THB and internet in SEE, UNODC, Sofia Bulgarie, 31 octobre – 2 novembre 2018.

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, « AVRES: Analysis and visualization of criminal networks », 19th alliance against trafficking in persons, Using technology to combat trafficking in humans beings: turning a liability into an Asset, OSCE, Vienne, Autriche, 8-9 Avril 2019.

III - Séminaires organisés dans le cadre du projet AVRES :

Dans le cadre du projet AVRES, deux rencontres ont été organisées avec les membres du Consortium Recherche, puis avec les membres du Consortium Praticiens afin de leur présenter l'outil créé dans le cadre des projets TETRUM et AVRES en partenariat avec le LIST (Sociologie Université de Toulouse) et le LABRI (Informatique Université de Bordeaux).

Les 4 et 5 septembre, lors du Consortium Recherche, étaient présents : Quentin Rossy, Criminologue de l'université de Lausanne, Emanuel Benoist, Informaticien, Université de Lausanne, Paolo Campana, Sociologue, université de Cambridge, Remi Cazabet, informaticien, université de Lyon., Marina Mancuso, sociologue, Université catholique de Milan. Tous ont souligné le potentiel considérable de l'outil créé, sa réelle pertinence tant au niveau informatique qu'en termes d'analyse sociologique et d'utilisation à des fins juridiques et criminologiques. Néanmoins, ils ont également évoqué les difficultés qui restaient à régler, notamment en termes de rapidité de saisie des données et de protection de la confidentialité. Notre attention a notamment été attirée sur l'exigence de faisabilité du projet une fois l'outil terminé.

Le 16 novembre, Consortium Praticiens, étaient présents : M. Cotelle, Commandant de Police, adjoint au Chef de l'office central de lutte contre la traite, M. Le Corre officier de Police Judiciaire à Nantes et M. Pons Vice Procureur à la Juridiction interrégionales spécialisée de Bordeaux, ainsi que les membres de l'équipe de recherche : Norbert Féron, informaticien, Cécile Plessard, sociologue et Bénédicte Lavaud-Legendre. Les professionnels invités ont immédiatement été séduits par les importantes potentialités de l'outil créé. La version actuelle pourrait permettre d'améliorer la compréhension des groupes criminels via la publication de travaux présentant les résultats issus des dossiers étudiés. Surtout, les enquêteurs étaient intéressés à l'idée que nous puissions réaliser des expertises sur des dossiers pour lesquels des investigations seraient en cours.

Au-delà, une autre potentialité envisagée serait de créer un outil spécifique à destination des services enquêteurs qui serait alors renseigné en temps réel en cours de procédure et permettrait alors de mieux cibler les investigations. Nous avons rencontré en 2018 des fonctionnaires du ministère de la Justice afin d'évaluer la faisabilité du projet. D'autres contacts sont toujours en cours sur ce sujet.

IV - Autres séminaires :

Séminaire Comptrasec :

B. Lavaud-Legendre et C. Plessard, « Présentation de la recherche AVRES (Analyse et visualisation des réseaux criminels) dans le cadre du séminaire de méthodologie du COMPTRASEC, 18 mai 2017.

Séminaire CERReV :

C. Plessard, « Présentation de la recherche AVRES (Analyse et visualisation des réseaux criminels) dans le cadre du séminaire de méthodologie CERReV Séminaire « Vulnérabilités, inégalités sociales et dominations », CERReV (EA 3918), Université de Caen Normandie – Caen, 23 mai 2017.

Présentation des résultats dans le cadre du colloque « De la diversité des pratiques à la qualification juridique », cofinancé par le GIP Mission recherche Droit et Justice - Bordeaux, 6-7 juin 2019.

V - Poursuite de la recherche :

- Publication d'un article présentant le travail accompli sur les rôles
- Publication d'un article de méthodologie
- Elaboration d'un nouveau projet en vue de la construction d'un outil d'analyse à destination des enquêteurs

Table des matières

Rapport final de recherche 1

Introduction 5

A. Le recours à l'analyse sociologique 9

1) Le rôle dans l'activité criminelle 10

2) L'acteur 13

3) L'approche relationnelle : le groupe criminel en tant que réseau social 14

B. Les enseignements de l'analyse sociologique pour le juriste 16

1) Les implications judiciaires de l'analyse sociologique 16

2) Les implications juridiques de l'analyse sociologique 17

C. L'élaboration d'un outil informatique 21

1) L'abandon du modèle tabulaire 21

2) La construction d'une base de données de graphes 22

Section 1 - La méthodologie de la recherche 24

I - La source des données 24

A. Des données issues de dossiers judiciaires 24

B. La nécessité de transformer les données judiciaires en données de recherche 26

C. Les biais inhérents à la source des données étudiées 27

1) Les biais liés à la population d'enquête 27

2) Les biais liés à la nature des données 28

II - Le cadre normatif d'utilisation des données 29

A. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 29

1) Données à caractère personnel 30

2) Traitement de données 30

B. Sécurité 31

III - Les données collectées 32

A. Le réseau social des acteurs présents dans la procédure pénale 33

1) Les acteurs 33

2) Les relations 39

3) Les actions 41

a) Les actions autour du recrutement 42

b) Les actions autour de l'activité de prostitution 43

c) Les actions liées à la migration 48

d) Les actions liées aux échanges financiers 50
e) L'intermédiarité 53
f) Les actions autour du logement 53
B. Le réseau d'affiliation des acteurs 54

IV - La saisie des données 58
A. La saisie des nœuds 58
B. La saisie des relations entre les individus 60

Section 2 – La portée de la recherche 62
I – Les rôles 62
A. Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle 63
1) Prostituée 63
2) Tutrice 65
3) Proxénète 66
4) Encourage la prostitution 71
5) Gestionnaire des lieux de prostitution 72
B. Les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation 74
1) Prestataire migration 74
2) Prestataire financier 76
3) Prestataire recrutement / contrôle / logistique 77
4) Prestataire logement 79
C. Sans rôle dans l'exploitation 79
1) Pas de rôle renseigné 80
2) Bénéficiaire du réseau hors exploitation 80
3) Pas de rôle dans l'activité criminelle 81

II – L'analyse statistique et réticulaire 82
A. Les analyses statistiques 82
1) Les critères socio-démographiques 83
a) L'âge 84
b) Les indicateurs géographiques 86
c) La langue parlée 87
2) Les rôles endossés par les acteurs /Les profils type par rôles et/catégorie de rôles 89
a) Les rôles spécifiques à l'exploitation sexuelle 90
b) Les rôles transversaux à différentes formes d'exploitation 98
B. L'analyse de réseau 104

III – La visualisation 106

Conclusion **111**

Bibliographie **113**

Annexe **116**

I - Publications : **116**

II - Conférences : **116**

III - Séminaires organisés dans le cadre du projet AVRES : **117**

IV - Autres séminaires : **119**

V - Poursuite de la recherche : **119**

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention 217.03.30.05). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Résumé

Les modes opératoires des groupes criminels se livrant à des faits de traite des êtres humains sont complexes et reposent sur des pratiques diverses : fabrication et mise en circulation de faux documents, violation des règles migratoires, détournement de la demande d'asile, fraude aux prestations sociales, circulation, transfert et blanchiment de fonds issus de l'activité criminelle, violences et limitation de la liberté d'aller et de venue des victimes. Ces modes opératoires évoluent en permanence vers une plus grande clandestinité : développement de « sex tours » organisés depuis l'étranger, organisation de la prostitution au sein d'établissements déclarés (salon de massage chinois,…) et disparition du racolage de rue au profit d'internet.

En France, rares sont les recherches fondamentales ou opérationnelles portant sur le mode opératoire de groupes se livrant à des faits de traite quels qu'ils soient. La recherche AVRES revêt alors un double objectif fondamental et appliqué, le deuxième découlant du premier : étendre la connaissance académique et la compréhension des réseaux criminels liés à la traite des êtres humains en s'appuyant sur une analyse empirique de ces derniers et ainsi apporter un éclairage le plus objectif possible à la décision judiciaire. La méthodologie élaborée consiste à aborder la traite des êtres humains comme un objet relationnel complexe dont la logique organisationnelle ne se réduit pas aux tâches réalisées, ni aux rôles associés, classiquement étudiés. Elle implique de travailler simultanément sur les éléments personnels et identitaires de l'individu, mais aussi sur les liens qu'il entretient avec les autres acteurs du réseau. En effet, nous faisons ici l'hypothèse selon laquelle la place d'un individu ne repose pas uniquement, comme on pourrait s'y attendre, sur son rôle au sein de l'activité criminelle mais également sur les éléments identitaires qui le caractérisent ainsi que sur sa position structurale au sein du réseau. Pour mener à terme ce projet, et eu égard à la quantité et à la complexité des données, un outil informatique spécifique a été élaboré. Le présent rapport présente la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats obtenus quant aux trajectoires criminelles des personnes impliqués dans des réseaux nigérians se livrant à des faits de traite à des fins d'exploitation sexuelle.